

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

\*\*\*\*\*

UNIVERSITE DE YAOUNDE I

\*\*\*\*\*

ECOLE NORMALE SUPERIEURE

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT D'HISTOIRE

\*\*\*\*\*

*REPUBLIC OF CAMEROON*

*Peace – Work – Fatherland*

\*\*\*\*\*

*THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I*

\*\*\*\*\*

*HIGHER TEACHER TRAINING*

*COLLEGE*

\*\*\*\*\*

*DEPARTMENT OF HISTORY*

\*\*\*\*\*



**LES RELATIONS ECONOMIQUES SUISSE-  
CAMEROUN (1963-2013)  
ANALYSE HISTORIQUE**

**Mémoire présenté et soutenu publiquement en vue de l'obtention du Diplôme de  
Professeur de l'Enseignement Secondaire Général de deuxième grade (D.I.P.E.S II)**

**Filière : Histoire**

**Option : Histoire des Relations Internationales**

Par :

**Idrisse Désiré Machia A Rim**

Licencié en Histoire

Sous la direction du :

**Dr. Gabriel Maxime Dong Mognol**

**(Chargé de Cours)**

**Année académique : 2015/2016**

A mes parents, Assane Rim Machia et Jeannette Guilibouem.

A ma fille, Abigail Collins Aurelle Bilo'o A Machia.

## RESUME

Cette réflexion axée sur les relations économiques entre la Suisse et le Cameroun de 1963 à 2013 est une contribution à la connaissance d'un pan de l'histoire diplomatique de ces deux entités étatiques. Construite sur la base de la démarche historique, avec une insistance sur l'analyse diachronique des faits, elle met en exergue les différents domaines des contacts économiques et dégage le profit tiré par chaque acteur en cinquante ans de collaboration. Le partenariat helvético-camerounais dans sa dynamique, accorde de l'importance aux questions d'ordres financières, commerciales sans toutefois évacuer celles relatives au transport aérien. En dépit de nombreux revers, ces échanges bilatéraux sont bénéfiques à chacun des Etats, mais la Confédération helvétique se taille la part du lion. La réduction maximale de ce déséquilibre passe par l'intensification des efforts dans la lutte contre les hypothèques rencontrées. La mise en application des orientations proposées dans cette étude constitue un dérivatif. C'est à ce titre que l'axe Berne-Yaoundé dans sa dimension stratégique restera un modèle à suivre en coopération internationale.

## ABSTRACT

This discussion focused on the economic relations between Switzerland and Cameroon from 1963 to 2013 is a contribution to the knowledge of a piece of diplomatic history of the two state entities. Built on the basis of the historian approach, with emphasis on the diachronic analysis of the facts, it highlights the various areas of economic contacts and releases the benefits derived by each actor in fifty years of collaboration. The Swiss-Cameroonian partnership in dynamic attaches importance to issues of financial and commercial orders without evacuating those relating to air transport. Despite many setbacks, the bilateral trade is beneficial to each of the states, but the Swiss Confederation is carving the lion's share. The maximum reduction of this imbalance is through increased efforts in the fight against mortgage encounter. The implementation of the guidelines proposed in this study is a distraction. It is for this reason that the axis Berne-Yaoundé in its strategic dimension will remain a model for international cooperation.

# SOMMAIRE

<b>DEDICACE.....</b>	<b>i</b>
<b>RESUME.....</b>	<b>ii</b>
<b>ABSTRACT.....</b>	<b>iii</b>
<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>iv</b>
<b>SIGLES, ABREVIATIONS ET ACRONYMES.....</b>	<b>v</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX.....</b>	<b>ix</b>
<b>LISTE DES PHOTOS.....</b>	<b>x</b>
<b>LISTE DES GRAPHIQUES.....</b>	<b>xi</b>
<b>REMERCIEMENTS.....</b>	<b>xii</b>
<b>INTRODUCTION GENERALE.....</b>	<b>1</b>
<b>CHAPITRE I : SUISSE-CAMEROUN : ENJEUX ET BASES D’UN PARTENARIAT ECONOMIQUE.....</b>	<b>24</b>
I-DONNEES GEOPOLITIQUES SUR LA SUISSE ET LE CAMEROUN : SIMILITUDES ET DIVERGENCES.....	24
II-LES ENJEUX DES RELATIONS ECONOMIQUES ENTRE LA SUISSE ET LE CAMEROUN.....	37
III-LES BASES DU PARTENARIAT ECONOMIQUE SUISSO-CAMEROUNAIS.....	41
<b>CHAPITRE II : DYNAMIQUE DES RELATIONS FINANCIERES ET COMMERCIALES ENTRE LA CONFEDERATION HELVETIQUE ET LE CAMEROUN 1963-2013.....</b>	<b>52</b>
I-L’AXE BERNE-YAOUNDE RECHAUFFE PAR LES RELATIONS FINANCIERES : LE PARADIGME DE L’APD.....	52
II-LES RELATIONS COMMERCIALES ENTRE LA SUISSE ET LE CAMEROUN DE 1963 A 2013.....	71
<b>CHAPITRE III : LES CONTACTS HELVETICO-CAMEROUNAIS DANS LE DOMAINE DU TRANSPORT AERIEN (1966-2013).....</b>	<b>85</b>
I-LES QUATORZE PREMIERES ANNEES DE LA COOPERATION HELVETICO- CAMEROUNAISE DANS LE DOMAINE AERIEN (1966-1980).....	85
II-L’EVOLUTION DES RELATIONS DANS LE DOMAINE DU TRANSPORT AERIEN (1990-2013).....	97
<b>CHAPITRE IV : DIFFICULTES ET DIMENSION PROSPECTIVE DES RELATIONS ECONOMIQUES SUISSE-CAMEROUN.....</b>	<b>107</b>
I-DES “GRAINS DE SABLE” DANS LE DIALOGUE SUISSO- CAMEROUNAIS.....	107
II-PERSPECTIVES DES CONTACTS ECONOMIQUES ENTRE LA SUISSE ET LE CAMEROUN.....	121
<b>CONCLUSION GENERALE.....</b>	<b>129</b>
<b>DOCUMENTS ANNEXES.....</b>	<b>147</b>
<b>TABLE DE MATIERE.....</b>	<b>179</b>

## SIGLES, ABREVIATIONS ET ACRONYMES

<b>a . i</b>	:	ad. interim
<b>AFB</b>	:	Archives Fédérales de Berne
<b>AFD</b>	:	Administration Fédérale des Douanes
<b>APD</b>	:	Aide Publique au Développement
<b>APICA</b>	:	Association pour la Promotion des Initiatives Communautaires Africaines
<b>BICEC</b>	:	Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit
<b>BRICS</b>	:	Brésil, Russie, Inde, Chine, Afrique du Sud
<b>CAD</b>	:	Comité d'Aide au Développement
<b>CAMAIR- CO</b>	:	Cameroon Airlines Corporation
<b>CAMPOST</b>	:	Cameroon Postal Services
<b>CCAA</b>	:	Cameroon Civil Aviation Authority
<b>CEEAC</b>	:	Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
<b>CEPER</b>	:	Centre d'Édition et de Production de l'Enseignement et de la Recherche
<b>CHF</b>	:	Franc Suisse
<b>CLE</b>	:	Centre de Littérature Évangélique
<b>CODESRIA</b>	:	Council for the Development of Social Science Research in Africa
<b>CRTV</b>	:	Cameroon Radio Television
<b>DDA</b>	:	Direction de la Coopération au Développement et de l'Aide Humanitaire
<b>DDC</b>	:	Direction du Développement et de la

	Coopération
<b>DDIP</b>	: Direction du Droit International Public
<b>DDPS</b>	: Département Fédéral de la Défense, de la Protection de la Population et des Sports
<b>DEA</b>	: Diplôme d'Etudes Approfondies
<b>Dep</b>	: Départ
<b>DFAE</b>	: Direction Fédérale des Affaires Etrangères
<b>DFE</b>	: Direction Fédérale de l'Economie
<b>DGA</b>	: Directeur Général Adjoint
<b>DLA</b>	: Douala
<b>DODIS</b>	: Documents Diplomatiques Suisses
<b>DSCN</b>	: Direction de la Statistique et de la Comptabilité Nationale
<b>DSH</b>	: Division Sécurité Humaine
<b>EFEAS</b>	: Ecole Fédérale des Assistants Sociaux
<b>FALSH</b>	: Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines
<b>FAO</b>	: Food and Agriculture Organization
<b>FCFA</b>	: Franc de la Communauté Française d'Afrique
<b>FMI</b>	: Fonds Monétaire International
<b>IDE</b>	: Investissements Directs à l'Etranger
<b>IHEID</b>	: Institut de Hautes Etudes Internationales et du Développement
<b>INS</b>	: Institut National de la Statistique
<b>IRIC</b>	: Institut des Relations Internationales du Cameroun
<b>MIDO</b>	: Mission de Développement d'Ombéssa

<b>MINAE</b>	:	Ministère des Affaires Etrangères
<b>MINCOMMERCE</b>	:	Ministère du Commerce
<b>MINEPAT</b>	:	Ministère de l'Economie de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
<b>MINREX</b>	:	Ministère des Relations Extérieures
<b>OACI</b>	:	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
<b>OCDE</b>	:	Organisation de Coopération et de Développement économique Développement Economique
<b>OFAC</b>	:	Office Fédéral de l'Aviation Civile
<b>OFAEE</b>	:	Office Fédéral des Affaires Economiques Extérieures
<b>OFJ</b>	:	Office Fédéral de la Justice
<b>ONG</b>	:	Organisation Non Gouvernementale
<b>ONU</b>	:	Organisation des Nations Unies
<b>PAR</b>	:	Paris
<b>Ph.D</b>	:	Philosophiæ Doctor
<b>PIB</b>	:	Produit Intérieur Brut
<b>PMI</b>	:	Pavillon Maternel Infantile
<b>PNB</b>	:	Produit National Brut
<b>PNUD</b>	:	Programme des Nations Unies pour le Développement
<b>PUF</b>	:	Presses Universitaires de France
<b>Q</b>	:	Quantités
<b>RCA</b>	:	République Centrafricaine

<b>RFC</b>	:	République Fédérale du Cameroun
<b>ROM</b>	:	ROME
<b>S.A.</b>	:	Société Anonyme
<b>S.d</b>	:	Sans date
<b>S.l.n.d</b>	:	Sans lieu ni date
<b>SATA</b>	:	Swiss Association for Technical Assistance
<b>SECO</b>	:	Secrétariat d'Etat à l'Economie
<b>SNH</b>	:	Société Nationale des Hydrocarbures
<b>SOPECAM</b>	:	Société de Presse et d'Editions du Cameroun
<b>UBS</b>	:	Union des Banques Suisses
<b>UE</b>	:	Union Européenne
<b>USA</b>	:	United States of America
<b>USD</b>	:	United States Dollar
<b>UTC</b>	:	Union Trading Company
<b>V</b>	:	valeurs
<b>ZAPI</b>	:	Zone d'Actions Prioritaire Intégrée

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Quelques réserves prouvées en ressources naturelles du Cameroun .....	40
Tableau 2 : Evolution de l'aide financière suisse au Cameroun de 1963 à 2013 .....	58
Tableau 3 : Part de la Suisse dans le rééchelonnement de la dette bilatérale du Cameroun (1994-1997) .....	65
Tableau 4 : Liste des importations régulières (ou officielles) de produits suisses vers la République en 1963.....	72
Tableau 5 : Les exportations suisses au Cameroun de 1963 à 2013.....	73
Tableau 6: Produits camerounais pouvant être importés en Suisse.....	75
Tableau 7: Les importations de la Suisse au Cameroun de 1963 à 2013 .....	76
Tableau 8 : Evolution des exportations du Cameroun vers la Suisse 1970-2013.....	79
Tableau 9 : Evolution des importations du Cameroun de 1970 à 2013.....	81
Tableau 10 : Liste des entreprises commerciales suisses au Cameroun.....	83
Tableau 11: Horaires prévisionnels été 1969. Cameroun/ Italie/Suisse/ France/Suisse /Italie /Cameroun.....	91
Tableau 12: Fuite des capitaux au Cameroun de 1978 à 1989 .....	115
Tableau 13: le Cameroun au fil des ans dans le classement mondial des pays les plus corrompus effectué par transparency International.....	116
Tableau 14: Les contraintes à l'investissement liées aux services administratifs de l'Etat .....	117

## **LISTE DES PHOTOS**

Photo 2 : Pierre Aubert visitant le pont de l'enfance sur la Sanaga .....	70
Photo 3: Paul Barthélemy Biya Bi Mvondo et Doris Leuthart à Montreux .....	104
Photo 4: Photo de famille des délégations camerounaise et suisse à la CCAA.....	105

## **LISTE DES GRAPHIQUES**

Graphique 1 : Evolution de l'aide financière suisse au Cameroun 1963-2013 .....	61
Graphique 2 : L'évolution des exportations suisses au Cameroun de 1963 à 1987 .....	74
Graphique 3 : Evolution des exportations helvétiques au Cameroun de 1988 à 2013	75
Graphique 4 : Evolution des importations suisses au Cameroun de 1963 à 1987 .....	77
Graphique 5: Evolution des importations suisses au Cameroun de 1988 à 2013 .....	78

## REMERCIEMENTS

Tout travail scientifique est l'œuvre d'une combinatoire d'acteurs d'où, l'importance d'en remercier ceux qui ont modestement contribué à la concrétisation de la présente production historique.

Une gratitude profonde à l'endroit de notre Directeur, le Docteur Gabriel Maxime Dong Mougol dont la disponibilité, l'expertise et les critiques nous ont été très bénéfiques durant le processus rédactionnel de ce mémoire.

Nous remercions nos enseignants de l'Ecole Normale Supérieure de Yaoundé I pour tous leurs enseignements et conseils. Une reconnaissance particulière à l'endroit des Professeurs Salvador Eyezo'o, Eugène Désiré Eloundou, Michael Ndobegang Mbapndah, Ossah Mvondo, Robert Kpwang, sans oublier les Docteurs Tanga Onana, Souleymane, Achille Bella, Christophe Signié, Lucie Zouya Mimbang, Jabiru, Jeannot Mvé Belinga, Jeanne Mbarga; les Assistants notamment, Messieurs Alexis Gazisou, Maura, René Ngek Monthé et Madame Fanta Bring.

A l'endroit de l'Ambassadeur de Suisse au Cameroun, son Excellence Claude Altermatt, par ailleurs Docteur en Histoire, une reconnaissance infinie pour l'entretien du 22 septembre 2015.

Que les membres de notre famille reçoivent nos sincères remerciements pour leurs soutiens à la fois moral et financier. Nous pensons à nos sœurs Yollande Mouthé, Erna Paulette Nkock Rim, Louise Zintchem A Rim.

A notre tendre fiancée Fanny Antoinette Natacha Mbang Zo'o, merci pour ce soutien indéfectible et multidimensionnel à chaque fois que les spectres de la fatigue et de la démoralisation nous importunaient.

Que nos amis Adamou Machou Paré, Charles Ebuné, Issa Mouchipou Issa, Christian Théophile Obama Belinga, Salifou Mfendoum Ndam reçoivent l'expression de notre gratitude pour leurs différents conseils et appuis documentaires.

Une profonde reconnaissance à la Paroisse Nsam Ndoh Ebengue pour son soutien spirituel et de manière très particulière à la Jeunesse d'Action Protestante et Evangélique (JAPE) où nous militons comme Président Paroissial depuis 2015.

Enfin, que tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à l'aboutissement de ce travail reçoivent l'expression de notre gratitude.

# INTRODUCTION GENERALE

## I- CONTEXTE ET PRESENTATION DU SUJET

Depuis la signature des traités de Westphalie en 1648<sup>1</sup>, la prééminence des Etats comme acteurs principaux des relations internationales est une réalité incontestable. Le “village planétaire” théorisé par Mac Luhan<sup>2</sup> entraîne certes l’émergence de nouveaux acteurs<sup>3</sup>, mais pas une rupture paradigmatique. Ces entités étatiques ont opté pour un déploiement sur la scène géopolitique mondiale. L’objectif étant de trouver des partenaires stratégiques pour une coopération pérenne et vitalisée en fonction de l’oscillation des intérêts.

La présence suisse au Cameroun remonte au XIX<sup>e</sup> siècle. D’abord avec l’implication de l’un de ses ressortissants dans la conquête allemande du territoire. A la réalité, Carl Passavant, fils d’un grand banquier bâlois, participe en 1884 avec des troupes qu’il a recrutées sur place à la première guerre coloniale menée par le Reich<sup>4</sup>. Ensuite, avec les missionnaires de Bâle pour la cause évangélique ; l’évangile allant de connivence avec l’éducation des

---

<sup>1</sup>Ces traités marquent la fin de la Guerre de 30 ans et représentent en outre l’acte de naissance de l’Etat nation. Les traités de Westphalie consacrent donc le principe de territorialité des unités politiques en Europe. Lequel principe est appliqué aux Etats africains une fois devenus indépendants. Selon J. Koufan Menkene et al dans *L’éducation à la citoyenneté en classes terminales. Leçons modèles et exercices types*, Yaoundé, Proximité, 2005, (p.14), le premier traité fut signé entre l’Espagne et la Hollande à Munster, capitale de Westphalie le 30 janvier 1648. Le second traité fut signé entre l’empereur de France et les Princes allemands dans la même localité le 24 octobre 1648. Enfin, le troisième traité est aussi signé le 24 octobre 1648 à Osnabrück, au Nord de Munster, entre l’empereur germanique, la France et la Suède.

<sup>2</sup>Cette théorie de Mac Luhan sur “le village planétaire” est bien expliquée par B. Pecqueur dans son article intitulé : “Pôles de compétitivité et spécificité de la ressource technologique : une illustration grenobloise”, *Géographie, économie, société*, Volume 10, 2008, p.3.

<sup>3</sup>En dehors des Etats, les autres acteurs de la Scène internationale sont : les firmes transcontinentales, les organisations internationales, les Organisations Non Gouvernementales, la société civile, les individus.

<sup>4</sup>S. Guex, “L’impérialisme suisse ou les secrets d’une puissance invisible”, *Cahiers Mutations*, n°119, 2008, p.3.

masses. Enfin, mais cette fois ci au XX<sup>e</sup> siècle, par le biais du grand tissu économique que la Confédération suisse a développé avec l'administration coloniale française au Cameroun, alors que ce pré-carré subissait une domination systémique conjuguée à la spoliation systématique de ses ressources naturelles.

L'analyse des rapports bilatéraux entre la Confédération helvétique et le Cameroun s'inscrit dans la dynamique des relations Nord-Sud. De manière spécifique entre l'Europe et l'Afrique. Deux continents liés par l'histoire et la géographie. Cette interaction évolue au fil du temps. Elle suscite même des polémiques entre théoriciens du développement. En effet, Pour une fourchette de chercheurs, l'Europe serait responsable des malheurs de l'Afrique, d'où la déconnexion du Centre par la Périphérie prônée par l'économiste Franco-égyptien Samir Amin<sup>5</sup>. D'autres par contre préconisent que ce paradigme relationnel est bénéfique et indispensable aux deux blocs qui aspirent d'ailleurs tous au bien-être. C'est en l'occurrence le cas des pays d'Afrique noire qui tardent encore à "décoller" depuis leur accession à la souveraineté internationale. En inscrivant son raisonnement dans ce second postulat, Abdoulaye Wade affirme que :

L'Afrique doit adopter un modèle ouvert et s'appuyer solidement sur le centre industriel européen ; j'allais dire s'ancrer à l'Europe. Aucun pays ne peut se développer s'il ne s'appuie sur un centre industriel. En l'espèce, les relations pluriséculaires contradictoires, parfois même douloureuses mais aujourd'hui solidaires, entre l'Europe et l'Afrique dictent le choix stratégique d'une coopération privilégiée entre les deux continents.<sup>6</sup>

Loin d'opter pour une distanciation et un retournement stratégiques encouragés aujourd'hui par la promotion des relations Sud-Sud, la Suisse et le Cameroun ont privilégié le réalisme politique en décidant de cheminer ensemble. Par le biais du message n°7946 du Conseil Fédéral, du 07 décembre

---

<sup>5</sup>Pour comprendre la pensée de cet auteur de manière prolifique, l'ouvrage suivant est conseillé : Samir Amin, *La déconnexion*, Paris, La Découverte, 1986.

<sup>6</sup>A. Wade, *Un destin pour l'Afrique*, Paris, Editions Michel Lafon, 2005, pp. 233-234.

1959, la Confédération suisse exprime son intention de procéder à la reconnaissance officielle du futur Etat indépendant qu'est le Cameroun<sup>7</sup>. Ce vœu se concrétise le 1<sup>er</sup> janvier 1960<sup>8</sup>. Il s'agit d'un acte unilatéral et discrétionnaire par lequel un Etat souverain déclare reconnaître et accepter l'existence d'une entité ou d'une situation et en tire de ce fait les conséquences dont la plus importante est l'établissement des relations diplomatiques<sup>9</sup>.

Du 31 décembre 1959 au 04 février 1960, Henry Vallotton, ambassadeur extraordinaire en mission spéciale, représente le Conseil Fédéral suisse à la cérémonie de proclamation de l'indépendance du Cameroun oriental sous les auspices de l'ONU représentée à cet évènement historique par son Secrétaire Général Dag Hammarskjöld<sup>10</sup>. Cette visite favorise plus tard, l'établissement des relations diplomatiques entre la Confédération suisse et le Cameroun au niveau des ambassades. Ce fut en 1961<sup>11</sup>.

Lorsque se concrétise la réunification des deux Cameroun le 1<sup>er</sup> octobre 1961, Berne ne trouve aucun inconvénient à poursuivre sa coopération avec le régime du Président Ahmadou Ahidjo dans le cadre de l'Etat fédéral. Cette situation se perpétue avec la proclamation de la République Unie du Cameroun le 20 mai 1972 ; de même, avec l'accession à la magistrature suprême de Paul Barthélemy Biya Bi Mvondo le 6 novembre 1982 et la proclamation de la République du Cameroun en 1984. Brièvement, le partenariat helvético-camerounais s'est construit et consolidé dans la dynamique de l'histoire politique du Cameroun.

---

<sup>7</sup>DODIS 15570, Rapport présenté au Conseil Fédéral par M. Henry Vallotton relatif à la cérémonie de proclamation de l'indépendance du Cameroun (31 décembre 1959-04 janvier 1960), P.13.

<sup>8</sup>Entretien avec Claude Altermatt, 58 ans, Ambassadeur de Suisse au Cameroun, Yaoundé, 22 septembre 2015.

<sup>9</sup>A. Ndam Njoya, "Le Cameroun dans les Relations Internationales", Thèse d'Etat de Doctorat en Droit, Université de Droit, d'Economie et des Sciences sociales de Paris, 1972, p.281.

<sup>10</sup>DODIS 15570, Rapport présenté au Conseil Fédéral par M. Henry Vallotton, P.13.

<sup>11</sup>J. N. Mouelle Kombi, *La politique étrangère du Cameroun*, Paris, l'Harmattan, 1996, p.163.

Cette coopération peut être examinée sous les angles politique, socioculturel, technique et économique. La présente réflexion scientifique s'attarde exclusivement sur ce dernier pan, c'est-à-dire la coopération économique. Pendant cinq décennies, cet aspect très important des relations internationales a constitué le point névralgique des rapports entre ces deux acteurs. L'axe Berne –Yaoundé dans sa dimension économique a survécu aux péripéties de l'histoire, facilitant de fait la formulation d'un sujet de recherche en Histoire des Relations Internationales intitulé : ‘‘Les relations économiques Suisse-Cameroun (1963-2013)’’ Analyse historique’’. Le choix de cette thématique ne s'est pas fait *ex nihilo*. Il repose sur une diversité de mobiles.

## II-RAISONS DU CHOIX DU SUJET

L'initiative de produire un travail scientifique sur les relations économiques entre la Suisse et le Cameroun est sous-tendue par deux principales raisons.

De prime abord, après une fouille méthodique des travaux réalisés aux Départements d'Histoire de l'Université de Yaoundé I et de l'Ecole Normale Supérieure de la même institution, grand fut notre étonnement de réaliser qu'au sens concret du terme, aucune recherche n'aborde exhaustivement un aspect des relations entre ces deux pays. Les travaux scientifiques basés sur les contacts helvético-camerounais ont, dans la majorité des cas, été soutenus à l'IRIC. De plus, dans le cadre des productions relatives à la coopération entre le Cameroun et les pays d'Europe, nous avons noté une prépondérance des questions liées aux rapports avec les ex-puissances coloniales que sont l'Allemagne, la France et l'Angleterre. En vue d'une démarcation épistémique, le choix s'est porté sur la Suisse, l'un des paradis fiscaux les plus célèbres du monde<sup>12</sup>.

---

<sup>12</sup>Un paradis fiscal est un pays ou territoire à fiscalité réduite ou nulle, c'est-à-dire où le taux d'imposition est jugé très bas en comparaison avec les niveaux d'imposition existant dans les pays de l'OCDE. Ces paradis sont

Par ailleurs, le caractère ‘‘ancien’’ de cette coopération constitue un facteur déterminant. En effet, depuis l’établissement des relations diplomatiques au niveau des ambassades, les deux acteurs ont fait montre d’une détermination à diversifier les domaines d’action. Nonobstant certaines conjonctures, il n’y a jamais eu une rupture des liens de coopération. Partant donc du principe selon lequel, pour écrire l’histoire, le chercheur doit ancrer son raisonnement dans une dimension chronologique importante, il s’est avéré à cet égard qu’une analyse des rapports économiques entre le Cameroun et la Suisse en cinquante ans ne serait pas impossible en raison de l’abondance des faits historiques y relatifs et de la disponibilité de certains documents d’archives.

Voilà élucidés les raisons du choix de la présente étude. L’histoire étant une discipline qui tient également compte de l’espace dans sa construction ; une théorie systématisée par Fernand Braudel<sup>13</sup>, il s’avère apodictique de s’attarder sur cet aspect géographique d’une importance capitale dans la prochaine péricope. Un accent sur la dimension temporelle de l’étude permettrait aussi de renforcer son intelligibilité, car comme l’a si bien dit Joseph Ki-Zerbo : ‘‘L’historien qui veut remonter le passé sans repères chronologiques, ressemble au voyageur qui parcourt dans une voiture sans compteur, une piste sans bornes kilométriques.’’<sup>14</sup>

### **III-DELIMITATION DU CADRE SPATIO-TEMPOREL**

Le cadre spatial de cette réflexion concerne deux entités étatiques que sont la Suisse et le Cameroun. Ces deux acteurs des relations internationales

---

réputés encourager l’évasion fiscale, des règles laxistes ou le contournement des règles et contribuer à l’augmentation des inégalités dans le monde.

<sup>13</sup>F. Braudel est le tout premier spécialiste de la géohistoire. Il démontre dans sa Thèse intitulée ‘‘La méditerranée et le monde méditerranéen à l’époque de Philippe II’’, que l’espace est un moteur déterminant dans l’édification du savoir historique.

<sup>14</sup> J. Ki-Zerbo, *Histoire de l’Afrique noire d’hier à demain*, Paris, Hatier, 1972, p.16.

mobilisés dans des actions bilatérales, mettent réciproquement leur territoire à disposition pour la concrétisation des projets de coopération économique.

Sur le plan politologique les appellations Suisse, Confédération helvétique, Confédération Suisse désignent la même entité géopolitique. Il s'agit d'un territoire situé en Europe occidentale, bordé à l'Ouest par la France, au Nord par l'Allemagne, à l'Est par l'Autriche et au Sud par l'Italie<sup>15</sup>. La Suisse regroupe 26 cantons souverains pour une population estimée en 2013 à 8, 081 millions d'habitants, un PIB par habitant de 84815, 41 USD, et un PIB qui s'élève à 685,4 milliards USD<sup>16</sup>. Sa capitale fédérale est la ville de Berne et sa superficie est de 41.284,6 kilomètres carrés<sup>17</sup>. C'est donc un territoire exigü. La Confédération suisse acquiert une reconnaissance internationale définitive en 1648<sup>18</sup>. En 1803, Napoléon Bonaparte crée les conditions -cadres qui permettent aux Confédérés de faire l'apprentissage du fédéralisme suisse moderne et pose ainsi les fondements de l'Etat fédéral qui s'impose d'ailleurs en 1848<sup>19</sup>.

Situé en Afrique Centrale, le Cameroun s'étend entre le 2° et le 13° degrés de latitude Nord d'une part, et entre le 8° et 16° degrés de longitude Est d'autre part. Le pays esquisse un triangle rectangle dont l'hypoténuse s'étire du lac Tchad au Golfe de Guinée sur 1500 km et la base de l'Océan atlantique à la frontière avec la République Centrafricaine sur 800 km<sup>20</sup>. Sa superficie totale est de 475.650 km<sup>2</sup>, dont 466.050 km<sup>2</sup> de superficie continentale et 960 km<sup>2</sup> de superficie maritime<sup>21</sup>.

<sup>15</sup> Anonyme, 'cooperation-suisse-Cameroun', <http://www.asdeca.cm/index.php/?youth-online/societeculture/.html>, consulté le 06 novembre 2014.

<sup>16</sup> Anonyme, 'La Suisse', <https://www.google.com/search?>, consulté le 06 novembre 2014.

<sup>17</sup> Federal Department of Foreign Affairs, General Secretariat, *Switzerland in its diversity. Nature, Population, Political System, Economy*, Switzerland, Halwag Kummerly + Frey and Presence Switzerland, 2010, p.3.

<sup>18</sup> Anonyme, 'Histoire de la Suisse', <http://fr.wikipedia.org/wiki/Histoire>, consulté le 12 janvier 2015.

<sup>19</sup> A. Jacques et T. Zouz, 'Du centralisme au fédéralisme : quand le premier consul reformulait les institutions politiques de la Suisse entre 1801 et 1803', *Napoleonica. La revue*, n° 6, 2009, p.3.

<sup>20</sup> MINEPAT (sous la coordination de l'INS), *Rapport national des objectifs du millénaire pour le développement*, 2010, p.7.

<sup>21</sup> Ibid.

C'est un pays qui a subi trois paradigmes de colonisation en dépit de la particularité de son statut juridique sur le plan international. De 1884 à 1916, on note la présence des Allemands ; celle des Français dans la partie francophone de 1916 à 1960 et la présence britannique dans la sphère anglophone de 1916 à 1961<sup>22</sup>. Cette diversité sur le plan historique conjuguée à la diversité physique, linguistique, religieuse et humaine font du Cameroun une exception plurielle en Afrique.

Le présent thème de recherche met en exergue deux bornes chronologiques d'une importance notoire. Chaque constituante du cadre temporel renvoie à un fait historique précis.

En effet, l'année **1963** marque la signature d'un accord de commerce, de protection des investissements et de coopération technique entre la Suisse et le Cameroun<sup>23</sup>. Cet instrument juridique remplace l'accord qui réglait les relations économiques entre la Suisse et la France présente au Cameroun dans le contexte colonial. Il s'agit de l'accord du 29 octobre 1955<sup>24</sup>. Par cet acte considéré comme une rupture historique de grande envergure, la Confédération helvétique traduit sa volonté de coopérer en toute effectivité avec le Cameroun comme un acteur à part entière des relations économiques internationales, surtout que depuis l'année 1961, ces deux pays ont établi des relations diplomatiques au niveau des ambassades.

L'année **2013** concrétise la publication par l'ambassade de Suisse à Yaoundé du rapport économique sur le Cameroun. Ce document analyse l'état de la coopération entre les deux acteurs à l'ère de la convoitise du marché

---

<sup>22</sup>D. Abwa, *Cameroun : Histoire d'un nationalisme 1884-1961*, Yaoundé, Editions CLE, 2010, pp. 5-6.

<sup>23</sup>DODIS-30608, Correspondance du Département fédéral de l'économie publique suisse concernant l'accord de commerce, de protection des investissements et de coopération technique avec la République fédérale du Cameroun, Berne, 22 décembre 1962, p.2.

<sup>24</sup>Ibid.

camerounais par de nombreux pays asiatiques, américains, africains et européens.

Le cadre spatio-temporel présenté, il convient à présent de relever que ce thème regroupe un ensemble de concepts fondamentaux qui méritent une attention particulière. Autrement, la rédaction de ce mémoire aboutirait à un navet scientifique.

#### **IV-CADRE CONCEPTUEL**

Le concept demeure abstrait lorsqu'il n'a pas encore été défini ou déconstruit en guise d'une facilitation de sa compréhension. Maîtriser un concept, c'est baliser le chemin d'une production historique. C'est d'ailleurs dans cette mouture que David Easton stipule que : "La tâche primordiale de la science c'est-à-dire sa tâche permanente, est de trouver les concepts convenables pour mener l'analyse."<sup>25</sup> Les concepts relations, économie, relations économiques constituent les socles fondamentaux de cette initiative scientifique.

**Relations** : Ce concept légion dans le vocabulaire internationaliste est perçu comme des liaisons, des rapports ou des contacts entre deux ou plusieurs entités. Les relations internationales étant un jeu aux divers enjeux, des acteurs y participent très souvent et dans la perspective d'une extraversion, ils tissent habituellement des rapports entre eux selon les principes du droit international ou droit des gens. D'après Hilaire de Prince Pokam, la logique de la taxinomie permet de distinguer trois catégories d'acteurs à savoir : les Etats, les organisations internationales et les forces transnationales<sup>26</sup>. Dans la dynamique de la coopération internationale, l'émergence de deux types de relations est perceptible. D'une part les relations multilatérales qui mettent en interaction

---

<sup>25</sup> D. Easton, *Analyse du système politique*, Paris, Armand Colin, 1974, P.13.

<sup>26</sup> H. De Prince Pokam, *Institutions et relations internationales. Théories et pratiques*, première édition, Yaoundé, Editions de l'Espoir, 2008, p.60.

plus de deux pays. D'autre part les relations bilatérales sous-tendues par des contacts entre deux entités étatiques ou entre un Etat et un acteur transnational tel qu'une firme multinationale par exemple. Ces rapports ne sont pas statiques mais dynamiques en raison de la diversité des domaines d'action qui les caractérisent.

**Economie:** L'économie est la manière dont un Etat gère ses ressources rares en vue de satisfaire les besoins de ses populations. Cette gestion s'inscrit dans un processus de production, distribution et consommation. Selon l'économiste Colin Grant Clark<sup>27</sup>, ce concept englobe trois secteurs. Le secteur primaire qui inclue toutes les activités agro-pastorales combinées à l'extraction des matières premières. Le secteur secondaire renvoie à l'expansion de l'industrie. A ce stade, le décollage industriel d'une entité étatique devrait normalement lui permettre de transformer ses matières premières en produits semi-finis et en produits finis. Le secteur tertiaire quant à lui est caractérisé par le développement du commerce des services, c'est à dire les assurances, le tourisme, le transport et les banques.

A partir de toute cette argumentation, il est possible de conclure qu'une coopération bilatérale dans le domaine économique doit prendre en compte l'un de ses différents secteurs, voire même les trois, d'où la définition suivante des relations économiques.

**Relations économiques :** dans le cadre de la présente étude, nous avons trouvé opportun d'exploiter cette définition de Materne Makanve –Bedoua selon laquelle : "Les relations économiques désignent l'ensemble des rapports ou des transactions à caractères commercial, financier, industriel ou technologique qu'entretiennent deux ou plusieurs Etats et / ou institutions, avec

---

<sup>27</sup>Colin Grant Clark (2 novembre 1905-4 septembre 1989) est un économiste et statisticien britannique né à Londres. Il effectue ses études d'abord à *Dragon School* à *Oxford*, puis à *Winchester college*. Sous l'influence de Cole et de Lionel Robbins il commence à s'intéresser à l'économie et classe finalement l'économie en 1947 en trois secteurs que sont : le secteur primaire, le secteur secondaire et le secteur tertiaire.

des intérêts réciproques clairement exprimées.’’<sup>28</sup> A présent, que retenir du fil d’ariane de la présente réflexion ?

## V- LA PROBLEMATIQUE

Le problème est la différence entre ce qui est et ce qu’on désire. La problématique quant à elle désigne :

L’approche ou la perspective théorique qu’on décide d’adopter pour traiter le problème posé par la question de départ. Elle est une manière d’interroger les phénomènes étudiés. Elle constitue une étape charnière de la recherche, entre la rupture et la construction.<sup>29</sup>

Michel Beaud l’assimile au rôle que le cerveau joue chez un être humain, de même que celui joué par le poste de pilotage pour un avion de ligne<sup>30</sup>.

La Suisse est classée parmi les pays qui ont le plus de représentations diplomatiques dans le monde. En 2013, son réseau extérieur comptait 173 représentations à l’étranger, ambassades, missions, consulats généraux, bureaux de coopération de la DDC confondus. Confrontée à des difficultés internes, ce pays a su saisir les enjeux de la mondialisation pour un Etat souverain. Dans cette optique, il s’est ouvert aux autres peuples avec pour conviction que la coopération internationale est un dérivatif, à condition de mieux connaître l’autre et cibler les domaines de coopération porteurs. Cette *Real Politic* caractérise aussi le Cameroun depuis son accession aux indépendances. En observant la connexité entre ces deux Etats, l’on réalise que la pérennité des relations bilatérales entre la Confédération Suisse et le Cameroun traduit apparemment un sentiment de satisfaction mutuelle. Elle voudrait même que tout observateur se débarrasse de certains clichés et stéréotypes. Or, lorsqu’on suit l’actualité internationale sur les rapports Europe-

<sup>28</sup> M. Mankanve-Bedoua, ‘‘Les relations économiques entre le Cameroun et la République Centrafricaine de 1960 à nos jours’’, Mémoire de DEA en Histoire, Université de Yaoundé I, 2004, p.53.

<sup>29</sup> R. Quivy, et L.V. Campenhoudt, *Manuel de recherche et de sciences sociales*, 2<sup>e</sup> Edition entièrement revue et corrigée, Paris, Dunod, 1995, p.85.

<sup>30</sup> M. Beaud, *L’art de la Thèse. Comment préparer et rédiger une Thèse de Doctorat, un Mémoire de DEA ou de Maitrise ou tout autre travail universitaire*, Paris, La Découverte, 1985, p.38.

Afrique, il est possible de découvrir un ensemble de réalités accablantes qui incitent alors le chercheur à se poser une panoplie de questions et à vouloir croire que, dans la dynamique des relations économiques avec le Cameroun, le principe de réciprocité est évacué au détriment d'intérêts égoïstes de la part des Helvètes. Le Cameroun alors "pris en otage" se sentirait contraint de maintenir les liens de coopération en dépit de sa consternation. Cette ambiguïté permet de dégager le nœud de la présente production historique à savoir : quels sont les domaines des contacts économiques entre la Confédération suisse et le Cameroun et quel profit est tiré par l'un ou l'autre des deux partenaires en 50 ans de relations ? Ainsi peut être déclinée la problématique de cette étude scientifique sous-tendue par un intérêt très souvent singulier ou multidimensionnel.

## VI- L'INTERET DE L'ETUDE

L'intérêt de cette réflexion scientifique est perceptible à trois niveaux : heuristique, stratégique et politico-diplomatique.

**Intérêt heuristique** : selon Mback Wara, démontrer l'intérêt heuristique d'une recherche revient à : "Mettre en exergue le capital scientifique et intellectuel dont elle est porteuse, tant en ce qui est des méthodes d'analyse mises à contribution, qu'en ce qui est du substrat scientifique résultat de cette recherche."<sup>31</sup>

Cette étude est une contribution à la connaissance de l'histoire diplomatique du Cameroun. En ressortant systématiquement les différentes facettes des relations économiques Suisso-Camerounaises, elle met à la disposition de la matrix académique un ensemble d'informations propices à son épanouissement intellectuel dans la réalisation de certains travaux scientifiques

---

<sup>31</sup>Mback Wara,"La prévention des conflits dans la dynamique de l'intégration sous régionale en Afrique Centrale", Mémoire de Master en Science Politique, Université de Yaoundé II, 2007, p.18.

ultérieures. Le noble rôle de la recherche qui consiste à nourrir l'enseignement trouve par conséquent son expression.

**Intérêt stratégique :** l'intérêt stratégique est déduit de la possibilité offerte par ce travail de fournir une meilleure lisibilité et visibilité du potentiel de la politique étrangère du Cameroun en matière de coopération avec la Confédération helvétique, ceci en déterminant et en élucidant les difficultés et les dysfonctionnements de cette action coopérationnelle, afin d'en susciter une viabilisation encore plus appréciable sur le plan économique.

**Intérêt politico-diplomatique :** ce travail de recherche peut constituer un repère pour les personnalités politiques et diplomatiques, qu'elles soient camerounaises ou suisses. En effet, il met à leur disposition non seulement des éléments indispensables à la maîtrise de l'évolution des rapports économiques entre les deux pays, mais aussi des recettes visant à contourner certaines erreurs du passé pour améliorer en toute efficacité leurs différentes actions de développement.

Cet aspect de l'étude cerné, procédons sans ambages à l'inventaire livresque sur la question méthodologiquement appelé revue critique de la littérature.

## VII- REVUE CRITIQUE DE LA LITTÉRATURE

A ce propos, Jean Pierre Fragnière disait :

[...] celui qui entreprend la réalisation d'un mémoire doit faire "l'état de la question". Qu'est-ce à dire ? Il s'engage dans une démarche à deux dimensions. D'une part, il doit prendre connaissance des travaux qui ont été réalisés sur le thème spécifique qui fait l'objet de son mémoire. D'autre part, il doit s'efforcer de mettre la main sur des ouvrages de synthèse qui font le point sur les grandes questions qui encadrent la problématique retenue<sup>32</sup>.

---

<sup>32</sup>J-P Fragnière, *Comment réussir un mémoire. Comment présenter une thèse. Comment rédiger un rapport*, Paris, Bordas, 1986, P.75.

Cette exposition documentaire sur les relations économiques entre la Suisse et le Cameroun est un *melting pot* constitué à la fois d'ouvrages, d'articles scientifiques, de thèses et de mémoires.

Pour **René Dumont** l'afro-pessimiste, le continent africain est mal parti<sup>33</sup>. En dégagant minutieusement dans son ouvrage les causes endogènes et exogènes des malheurs de l'Afrique noire, René Dumont estime que la décolonisation des pays de l'Afrique subsaharienne est un cadeau empoisonné de la part de l'Occident. Le continent africain est un "client de l'Europe" et les différentes aides qu'il reçoit de ce partenaire le maintiennent dans l'insubordination, car elles gardent une part importante d'hypocrisie. Afin de clore sa réflexion, l'auteur élucide des stratégies capables de propulser l'Afrique, mieux d'assurer son développement. Malgré la mise en évidence de l'interaction entre l'Europe et l'Afrique noire dans la dynamique de la coopération internationale, René Dumont ne spécialise pas son étude sur un pan économique des relations entre la Suisse et le Cameroun. Une approche qui ne change pas le fait que son livre de bonne facture, constitue une source importante pour la concrétisation de cette production historique.

En 1980, dans un autre ouvrage rédigé en collaboration avec Marie-France Mottin, un accent est davantage mis sur la problématique des relations Nord-Sud<sup>34</sup>. Pour eux, le vieil ordre économique international a la vie dure malgré les innombrables déclarations en faveur du "nouvel ordre", qui répartirait plus équitablement les richesses de ce monde. Le pillage du tiers-monde n'a jamais cessé depuis l'esclavage et la colonisation. Il se prolonge de nos jours par l'échange inégal, le sous-paiement des matières premières, agricoles puis minérales et la surfacturation des produits fabriqués et biens

---

<sup>33</sup> R. Dumont, *L'Afrique noire est mal partie*, Edition revue et corrigée, coll. "Politique", Paris, Editions du Seuil, 1962.

<sup>34</sup> R. Dumont et M. Mottin, *L'Afrique étranglée*, Paris, Editions du Seuil, 1980.

d'équipement, réalisés par les usines des pays développés. Lorsqu'on sait qu'il existe des relations commerciales entre la Confédération suisse et le Cameroun qui ne ressortent d'ailleurs pas dans ce livre, l'on s'interroge déjà sur la nature de ces rapports au vu du raisonnement des auteurs.

**Jean Ziegler**, analyse la sociographie de la classe capitaliste de Suisse, telle qu'elle opère actuellement dans ce pays et dans le monde, en relation avec les autres oligarchies impérialistes<sup>35</sup>. De façon explicite, son ouvrage est un livre réquisitoire sur la Suisse contemporaine, sa face cachée, son impérialisme secondaire dans les pays en voie de développement. Il présente aussi son rôle de receleur des capitaux en fuite, de plaque tournante de l'activité des sociétés multinationales, grâce au secret bancaire et au compte à numéro. Le tout voilé dans les plis de neutralité et de paix qui fait passer les seigneurs de la banque de Genève ou de Zurich pour de pieux inoffensifs philanthropes. Le Cameroun étant le creuset d'une diversité de firmes multinationales suisses, l'auteur ne souligne pas la guerre économique qu'elles livrent aux entreprises nationales. Or, c'est l'une des préoccupations de la présente réflexion.

**Joseph Narcisse Mouelle Kombi** atteste que depuis son accession à l'indépendance, l'Etat du Cameroun s'est doté d'un appareillage juridico-institutionnel qui lui permet d'encadrer et de valoriser ses compétences externes, cette valorisation s'inscrivant prioritairement dans le cadre d'une stratégie de développement national<sup>36</sup>. Il atteste également que la Suisse et le Cameroun ont établi des relations diplomatiques en 1961 et conclu un accord le 18 juillet 1977 dont nature n'est pas révélée.

**Gilbert Rist** stipule que tous les défenseurs de la thèse selon laquelle la coopération au développement n'est qu'une activité généreuse sans lien avec

---

<sup>35</sup>J. Ziegler, *Une Suisse au-dessus de tout soupçon*, collection "Combats", Paris, Editions du Seuil, 1976.

<sup>36</sup>Mouelle Kombi, *La politique étrangère*

l'intérêt de la Suisse font erreur<sup>37</sup>. Partant du postulat selon lequel la Suisse et les pays tiers-mondistes évoluent tous dans le même bateau, l'auteur affirme que la Confédération helvétique doit renforcer sa politique d'assistance de ces Etats non pour préserver ses futurs intérêts commerciaux, mais surtout pour se prémunir contre l'isolement intellectuel et peut-être à long terme politique. Contrairement à l'auteur, notre approche consiste à démontrer que la Suisse collabore également avec les pays du Sud en l'occurrence le Cameroun pour préserver des intérêts de nature économique.

**Daniel Frei** présente d'une part les vecteurs fondamentaux de la politique étrangère suisse en insistant sur la situation stratégique, la pénurie des matières premières et l'interdépendance économique avec l'étranger, la subordination de la politique extérieure helvétique à la politique intérieure<sup>38</sup>. D'autre part, il se penche sur le concept de neutralité perpétuelle. Enfin, l'auteur présente la Suisse dans la dynamique des relations économiques internationales. Un accent particulier est mis sur la politique commerciale sans toutefois ressortir l'évolution des relations commerciales entre Berne et Yaoundé qui nous intéresse.

**Hiestand et al** élucident les caractéristiques de chaque organe des autorités fédérales notamment le Conseil Fédéral, l'Assemblée fédérale, le Secrétariat des autorités fédérales, les chambres fédérales<sup>39</sup>. Par ailleurs, ils analysent brièvement l'évolution et les caractéristiques de la constitution fédérale suisse. Nonobstant l'incontournabilité de certaines de ces informations dans la présente étude, les auteurs ne dégagent pas le rôle de ces appareillages institutionnels dans la politique de coopération helvétique avec l'Afrique et très précisément le Cameroun. De même, ils ne soulignent pas que la loi

---

<sup>37</sup>G. Rist, *Images du Tiers monde et conceptions du développement. Une étude des documents des organisations de coopération au développement*, Saint-Saphorin, Editions Georgi, 1978.

<sup>38</sup>D.Frei, *La politique étrangère de la Suisse*, Zurich, Edition Pro Helvetia, 1983.

<sup>39</sup>H. Hiestand et al, *Nouveau guide juridique suisse*, Genève, Editions générales S.A, Benjamin Laederer, 1960.

fondamentale suisse définit les orientations en matière de politique étrangère et tient compte du volet économie qui nous préoccupe.

**Philippe Marchesin** présente les nouvelles menaces des relations Nord-Sud des années 1980 à 2001<sup>40</sup>. Il insiste sur le concept de corruption croisée pour signifier les pratiques corruptives aussi bien dans les pays développés que dans les pays pauvres. Un talon d'Achille qui compromet progressivement l'avenir de la coopération au développement et handicape surtout l'Afrique. Toutefois, l'auteur ne précise pas que dans la perspective des relations économiques entre la Suisse et le Cameroun, l'arme qu'est la corruption favorise les Helvètes et les cosmocrates camerounais au détriment des populations.

**Joseph Deiss** stipule que le libre échange est la meilleure façon pour la Suisse de tirer profit de la division internationale du travail<sup>41</sup>. Pour lui, son dynamisme diplomatique est lié à la neutralité. La Suisse est de ce pas disposée à entretenir des relations économiques avec tous les pays du monde. Par ailleurs poursuit-il, la politique extérieure de la Suisse est pragmatique. Une petite nation n'est pas en mesure d'exercer une influence déterminante sur la structure des relations économiques internationales. Elle doit donc prendre une position souple pour s'adapter rapidement aux circonstances changeantes. En évoquant la politique suisse de diversification des partenaires économiques, l'auteur ne précise pas que dans ce domaine, la Confédération helvétique coopère avec le Cameroun.

**Jean-R De Salis** présente les particularités de la Suisse sur le plan religieux, linguistique, physique et démographique<sup>42</sup>. Puis, il stipule que la politique étrangère de la Suisse est apparemment simple, mais à bien des égards

---

<sup>40</sup>P. Marchesin, *Les nouvelles menaces. Les relations Nord-Sud des années 1980 à nos jours*, Paris, Kharthala, 2001.

<sup>41</sup>J. Deiss, *Economie politique et politique économique de la Suisse*, Fribourg, Editions Fragnière S.A, 1979.

<sup>42</sup>J. R. De Salis, *La Suisse diverse et paradoxale*, Neuchâtel (Suisse), Editions de la Baconnière, 1971.

délicate. Elle repose toute entière sur le principe de la neutralité perpétuelle. Laquelle neutralité lui permet de faire une “politique de bons offices” sur la scène internationale. Par ailleurs, l’auteur préconise que la Suisse a besoin de la confiance des pays étrangers pour la maintenir. C’est dans ce sillage qu’elle s’efforce, dans les conférences internationales, de conserver une attitude réservée et un jugement impartial et objectif. L’innovation de la présente étude consiste à voir si dans la perspective des relations économiques avec le Cameroun, la neutralité suisse est appliquée similairement aux grandes controverses internationales.

**Marc Perrenoud** préconise qu’en 1965, le Cameroun bénéficia d’une aide publique au développement de la part de la Suisse<sup>43</sup>. Par ailleurs, il mentionne que le conseiller Fédéral suisse, Pierre Aubert fut accablé de critiques lors de son voyage en Afrique en janvier 1979. Ce déplacement visait à inaugurer un pont au Cameroun dont le nom n’est point révélé et rendre visite aux pays voisins. Curieusement la nature de l’aide évoquée par l’auteur n’est également pas dévoilée. De plus, l’auteur ne met pas en exergue le rapprochement entre l’aide économique suisse et la Construction des infrastructures de développement notamment ce pont de l’enfance dans la région du Mbam.

**Moandjol Mbida** analyse les fondements de la coopération internationale de la suisse pour l’Afrique, les déterminants et les caractéristiques de l’action internationale de la Confédération helvétique en Afrique<sup>44</sup>. Par ailleurs, il précise le cadre institutionnelle de la Coopération suisse avec l’Afrique et la politique helvétique d’aide financière au développement pour

---

<sup>43</sup>M. Perrenoud, “Les relations de la Suisse avec l’Afrique lors de la décolonisation et des débuts de la coopération au développement”, *Revue internationale de politique de développement*, n° 1, 2010.

<sup>44</sup>Moandjol Mbida, “La politique helvétique de coopération économique et financière avec les Etats africains (1960-2010), Mémoire de Master en Relations Internationales, filière Diplomatie, option Banque, Monnaie, Finance, IRIC, 2011.

évaluer en définitive la coopération helvético-africaine. En dépit de cette approche holistique qui contraint l'auteur à s'intéresser au Cameroun de façon très sommaire lorsqu'il parle des contributions bilatérales suisses au Cameroun de 2007 à 2008, de la balance commerciale entre les acteurs de 2004 à 2008 et de certaines entreprises suisses au Cameroun comme retombées de la politique suisse de coopération, cette étude se démarque de la nôtre qui analyse les relations économiques entre ces deux Etats dans tous ses pans pendant 50 ans.

**Sadou née lady Bawa a** axé son étude sur la coopération technique entre la Suisse et le Cameroun de 1961 à 1983<sup>45</sup>. Ce travail analyse systématiquement et de manière très laconique les différents projets de coopération technique et insiste sur la présence d'une Organisation Non Gouvernementale suisse sur le territoire camerounais. Il s'agit de SATA. Cette étude qui ne s'occupe pas des relations économiques au sens concret, ne saurait tout de même pas être éludée dans le processus de cette historiographie au regard de certaines informations remarquables qu'elle donne sur les relations helvético-camerounaises.

**Mougnol à Mougam** analyse d'entrée de jeu l'origine et le cadre juridique de la coopération helvético-camerounaise<sup>46</sup>. Ensuite, il présente les principaux objectifs, formes et modalités de l'aide suisse, expose le volume et la répartition de cette aide ainsi que les organes publics et privés qui s'en occupent. Par ailleurs, l'auteur examine les programmes d'aide suisse au Cameroun en mettant un accent particulier sur la MIDO et l'APICA. Enfin, il procède à une évaluation comparative des effets de l'aide publique et privée suisse au Cameroun. Par rapport à notre étude, ce travail ne prend pas en compte certains aspects des relations économiques tels que les échanges

---

<sup>45</sup>Sadou, née L.Bawa, "Les relations Cameroun-Suisse : La coopération technique (1961-1981), Mémoire de Maîtrise en Relations Internationales, IRIC, 1983.

<sup>46</sup>Mougnol à Mougam, "Aide et développement. Etude comparée de l'aide publique et privée. Le cas de l'aide suisse au Cameroun", Thèse de Doctorat 3<sup>e</sup> cycle en Relations Internationales, IRIC, 1989.

commerciaux, le transport, le rééchelonnement de la dette camerounaise par la Suisse.

**Raphael Batengue Assil** révèle dans sa Thèse que la Suisse et le Cameroun entretiennent une coopération financière et technique<sup>47</sup>. C'est dans cette perspective qu'il présente les orientations des accords relatifs aux crédits mixtes I et II respectivement mis en place le 21 janvier 1985 et le 11 juin 1985. Toutefois, son étude ne mentionne pas qu'en 1992 dans le cadre des mesures d'allègement de la dette et d'amélioration des conditions de financement prises par la Confédération suisse en faveur des pays en voie de développement, la Suisse annula puis transforma en don une partie de la tranche publique de la dette contractée par le gouvernement camerounais sur les crédits mixtes I et II.

Ces diverses études articulées chacune autour d'une problématique précise ont le mérite de nous apporter des compléments d'informations sur ce travail construit sur la base de la démarche historique.

## VIII-SOURCES ET METHODOLOGIE

Lucien Fèbvre préconise que : 'L'Histoire se fait avec des documents écrits, sans doute, mais aussi avec tout ce que l'ingéniosité de l'historien peut lui permettre d'utiliser pour fabriquer son miel'<sup>48</sup>. A ce titre, les sources exploitées dans cette réflexion sont binaires. On y retrouve en effet les sources de première main ou sources primaires et les sources de seconde main ou sources secondaires.

**Les sources primaires :** Il s'agit dans une première mesure des documents d'archives. Ils ont été collectés aux Archives Nationales de Yaoundé,

---

<sup>47</sup>R. Batengue Assil, 'Les pays de l'Europe communautaire dans la politique étrangère du Cameroun (1960-2000)', Thèse de Doctorat/Ph.D en Histoire, Université de Yaoundé I, 2009.

<sup>48</sup>L. Febvre, *Combat pour l'histoire*, Paris, Armand Colin, 1953, p.428.

aux Archives du MINREX. Certains documents des Archives Fédérales de Berne (AFB), de l'Administration Fédérale des Douanes de Suisse nous parvinrent via le canal électronique, ceci après avoir contacter les autorités compétentes<sup>49</sup>. Les informations acquises concernent les correspondances diplomatiques entre les deux entités étatiques, des textes originaux sur les accords de coopération, des rapports d'activités de hautes personnalités diplomatiques impliquées dans les relations économiques, des données statistiques sur les échanges commerciaux, des décrets.

Les données orales quant à elles ont été recueillies chez des personnes ressources avec une priorisation des informateurs de première génération<sup>50</sup>. Deux stratégies de collecte des informations ont facilité cette entreprise notamment l'antisme et la méthode boule de neige<sup>51</sup>. Des guides d'entretien, des fichiers mobiles et un magnétophone ont servi de logistique de travail. Loin de considérer les révélations de ces acteurs ou témoins d'évènements pour des paroles d'évangile, elles ont soigneusement été confrontées aux sources écrites en vue d'éviter des distorsions ou fractures historiques.

**Les sources secondaires :** elles ont été recensées dans les différents centres livresques du pays, ainsi que sur internet et sont constituées d'ouvrages, thèses, mémoires, articles de revues scientifiques et de journaux. Parmi les bibliothèques consultées, on distingue : la bibliothèque centrale de l'Université de Yaoundé I, la bibliothèque de la FALSH et celle du Cercle d'Histoire-Géographie-Archéologie de la même institution, la bibliothèque de l'Université de Yaoundé II, de l'Ecole Normale Supérieure de Yaoundé, de l'Institut des Relations Internationales du Cameroun, du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'innovation, du centre Paul Ango Ela.

---

<sup>49</sup> Bien vouloir découvrir leurs contacts respectifs en Annexe I.

<sup>50</sup> Il s'agit des acteurs ou témoins des évènements.

<sup>51</sup> Cette méthode de collecte vise à partir d'une source orale pour en obtenir d'autres informateurs salutaires à l'évolution de la recherche.

Les documents trouvés soulignent chacun à son modeste niveau, des pans de la coopération entre la Suisse et le Cameroun notamment les enjeux, les instruments et les domaines de collaboration, les difficultés. Toutes ces sources passées au crible d'une critique quadruple<sup>52</sup> contribuèrent à l'édification de l'histoire dans le "sacro-saint" principe de l'objectivité.

Au-delà de ces deux catégories de sources, il convient tout de même de mentionner que l'exploitation des sources iconographiques est d'une importance notoire aujourd'hui dans la construction du savoir historique. Dans cette production scientifique, elles ont permis d'illustrer certains faits par des images.

A propos de la méthode, seul un cocktail méthodique autrement appelé syncrétisme méthodique ou combinaison de méthodes a favorisé la concrétisation de ce travail. Les approches implémentées sont :

La neutralité axiologique qui exige une impartialité du chercheur dans la restitution des faits. Elle prohibe les jugements de valeurs<sup>53</sup>.

Le cloisonnement disciplinaire ou interdisciplinarité a consisté à recourir aux sciences auxiliaires à l'Histoire pour une construction authentique des faits. Il s'agit de la Sociologie, la Géographie, les Sciences Politiques, les Relations Internationales, etc. La démarche diachronique a permis de retracer l'évolution des faits dans le temps par des outils de synthèse, d'explication, de description et d'analyse.

L'herméneutique en tant que science de l'interprétation ou méthode exégétique a facilité l'appréhension des comportements des différents acteurs impliqués dans la dynamique coopérationnelle. A travers le schème structural de

---

<sup>52</sup> Il s'agit des critiques à la fois interne, externe, de portée et de provenance.

<sup>53</sup>Bourdieu, cité par P. Fugier, "Le principe de neutralité axiologique et le rapport au savoir scientifique des sociologues. Une exploration compréhensive à partir de l'expérience de cinq professeurs d'un Département de Sociologie", *Spirale-E- Revue de recherche en Education*, Supplément électronique au n<sup>o</sup> 51, 2013, p.63.

Jean Marie Berthelot<sup>54</sup>, l'on a examiné la systémique des relations économiques afin de mieux percevoir les liens de dépendance entre les acteurs. Tout compte fait, la réalisation de cette étude obéit à une architecture précise.

## **IX-PLAN DU TRAVAIL**

Cette étude comprend quatre principaux chapitres.

Le premier chapitre intitulé "Enjeux et bases du partenariat économique entre la Suisse et le Cameroun" examine les données géopolitiques de ces deux Etats dans une approche comparative, la typologie des facteurs qui les rapprochent et les instruments étatiques et juridiques qui sous-tendent leurs relations économiques.

Le deuxième chapitre titré "Dynamique des relations financières et commerciales entre la Confédération helvétique et le Cameroun de 1963 à 2013" s'intéresse aux questions liées à l'aide économique et ses retombées pour les acteurs ; de même aux échanges commerciaux.

Le troisième chapitre a pour thème, "Les contacts helvético-camerounais dans le domaine du transport aérien (1966-2013)". Cette articulation élucide l'évolution des relations dans le domaine du transport de la signature du tout premier accord aérien aux grandes innovations qui vont s'en suivre.

Le quatrième chapitre intitulé "Difficultés et dimension prospective du partenariat économique Suisse-Cameroun", dégage les difficultés liées à la coopération et propose des pistes susceptibles d'améliorer les rapports bilatéraux entre les deux partenaires sur le plan économique.

---

<sup>54</sup>J. M. Berthelot, *L'intelligence sociale*, Paris, PUF, 1990, p.95.

Toutefois, il est important de préciser que l'écriture de ce mémoire n'a pas été une sinécure.

## **X- DIFFICULTES RENCONTREES**

Les difficultés rencontrées durant la rédaction de ce mémoire sont diverses. Elles concernent "l'absence" des statistiques sur les relations commerciales entre la Suisse et le Cameroun non seulement à l'INS, mais aussi au Ministère du Commerce du Cameroun (MINCOMMERCE). Notons par ailleurs la prohibition de consulter des documents de coopération au niveau de l'ambassade de Suisse au Cameroun ; les Archives Fédérales de Berne étant la destination recommandée par le plénipotentiaire suisse. Incapable d'effectuer un voyage physique pour la Suisse, nous avons opté pour un voyage virtuel qui a du moins permis d'obtenir certains documents diplomatiques<sup>55</sup>.

En définitive, notons les lenteurs administratives dans les traitements de nos demandes d'audiences aux personnalités impliquées dans la coopération ; des guides d'entretiens déposés qui ne nous sont jamais revenus ; les nombreux rendez-vous annulés à cause des indisponibilités des personnes ressources ciblées. Tout compte fait, nous n'avons pas cédé au découragement, mais fait preuve de jusqu'aboutisme pour mener à terme cette étude.

---

<sup>55</sup> A cause du délai de protection des archives helvétiques qui est de 30 ans, il a pratiquement été impossible d'obtenir des documents diplomatiques couvrant toute la borne chronologique de la présente étude.

## **CHAPITRE I :**

# **SUISSE-CAMEROUN : ENJEUX ET BASES D'UN PARTENARIAT ECONOMIQUE**

Le présent chapitre scrute d'entrée de jeu l'environnement géopolitique de la Suisse et du Cameroun dans une perspective comparative. L'objectif étant d'accentuer leur connaissance et démontrer qu'en dépit de leurs situations géographiques respectives, ces deux entités étatiques ont des éléments de convergence et de divergence. L'innovation ici consiste à évacuer cette approche classique qui consiste souvent à présenter chaque acteur dans sa singularité. Cette articulation de l'étude dégage en outre les facteurs explicatifs du rapprochement diplomatique entre la Confédération helvétique et le Cameroun sur le pan économique. Toutefois, le souci de cerner le cadre juridique d'un tel paradigme coopératif, implique une réflexion sur les instruments internationaux et bilatéraux à la base du contact helvético-camerounais.

### **I-DONNEES GEOPOLITIQUES SUR LA SUISSE ET LE CAMEROUN : SIMILITUDES ET DIVERGENCES**

Selon Philippe Moreau Defarges, le terme géopolitique est forgé à l'extrême fin du XIX<sup>e</sup> siècle par un professeur suédois d'Histoire et de Sciences Politiques Rudolph Kjellen (1846-1922)<sup>1</sup>. Il désigne l'étude de l'Etat considéré comme un organisme géographique, ou encore comme un phénomène spatial, c'est-à-dire comme une terre, un territoire, un espace ou plus exactement,

---

<sup>1</sup>P. Moreau Defarges, *La géopolitique pour les nuls*, Paris, First Editions, 2012, p.391.

encore, un pays<sup>2</sup>. Le contenu latent de cette définition laisse entendre qu'une présentation des données géopolitiques concernant la Suisse et le Cameroun dans une optique comparative incite à prendre en compte des éléments liés à la géographie, la politique, l'économie, la socio-culture, etc. Autant de déterminants qui donnent au concept "Etat" tout son sens existentiel. Pour être méthodique, mettons premièrement un accent sur les similitudes.

## **A- DES SIMILITUDES**

La Suisse et le Cameroun étant deux pays aux atouts indéniables, il est possible pour tout analyste attentionné d'y déceler des éléments de ressemblance, ceci dans divers domaines.

### **1-La géographie physique des territoires**

La géographie physique s'attarde sur le relief, le climat, la végétation et l'hydrographie d'une entité étatique donnée. Le résultat des investigations menées permet de réaliser que c'est en tablant sur le relief et le réseau hydrographique du Cameroun et de la Suisse qu'il est possible de dégager les éléments de convergence recherchés.

Pour ce qui se perçoit en géomorphologie comme l'ensemble des inégalités d'une région donnée (relief), force est de retenir que le Cameroun et la Suisse abritent respectivement des plateaux et des chaînes de montagnes.

Le plateau helvétique occupe environ 30 % de la surface du pays et s'étend du lac de Constance au lac Lemman<sup>3</sup>. Son relief dont l'altitude se situe entre 350 m et 600 m est légèrement accidenté et présente des collines<sup>4</sup>. Le pied des Préalpes fribourgeoises constitue le secteur le plus élevé du plateau

---

<sup>2</sup>Ibid.

<sup>3</sup>Anonyme, *Switzerland. Guide de l'investisseur*, s.l.n.d, 2012, p.9.

<sup>4</sup>Anonyme, "Géographie de la Suisse", <http://fr.wikipedia.org/wiki/G%C3%A9ographie>, consulté le 13 juin 2015.

qui est d'ailleurs formé de molasse<sup>5</sup>. Il s'agit d'une roche sédimentaire qui existe il y a à peu près 30 millions d'années et dont la cause génésiaque est l'érosion des Alpes naissantes<sup>6</sup>.

Au Cameroun, on retrouve le plateau de l'Adamaoua. Cet immense bloc de socle soulevé atteint 1100 mètres d'altitude et forme au centre du pays une charnière qui domine les plaines du Nord<sup>7</sup>. Vers le Sud, il descend graduellement vers le plateau Sud-camerounais avec au Centre des collines surbaissées. L'altitude des hauts plateaux de l'Ouest varie entre 1200 et 1800 m ; ces hautes terres sont limitées au Nord et au Sud par la vallée de la Donga et la trouée de Bakossi ; à l'Ouest par la cuvette de la Cross River et à l'Est par la plaine du Mbam<sup>8</sup>. Avec une altitude comprise entre 650 et 900 mètres, le plateau Sud-camerounais couvre environ le tiers de la superficie totale du pays. Au Nord, il est limité par l'escarpement de Linté-Yoko, à l'Ouest par celui de Matomb et la chaîne de Ngovayang<sup>9</sup>.

Au niveau des chaînes de montagnes, la présence des Alpes constitue l'identité suisse. Elles couvrent 60 % du territoire national. Situées dans la partie méridionale du pays avec une altitude moyenne de 1700 m, les Alpes helvétiques regroupent trois principaux massifs que sont : le massif de la Bermina, le massif de l'Oberland Bernois et le massif de Pennine<sup>10</sup>.

L'observation du paysage naturel au Cameroun corrobore la thèse selon laquelle on y trouve également des massifs. Dans l'Adamaoua, les monts Mandara culminent 900 mètres d'altitude. La sphère occidentale du pays abrite des massifs volcaniques tels que le mont Cameroun (4070 m), le mont

---

<sup>5</sup>C'est un sol formé de pierre calcaire mêlé de sable et d'argile.

<sup>6</sup> Ibid.

<sup>7</sup> MINEPAT, *Atlas national de développement physique du Cameroun*, s.l.n.d, p.12.

<sup>8</sup> Ibid.

<sup>9</sup> Ibid.

<sup>10</sup> Anonyme, "Géographie de la Suisse", <http://fr.wikipedia.org/wiki/G%C3%A9ographie>, consulté le 13 juin 2015.

Manengouba (2 396 m), les monts Bamboutos (2 740 m) et le Mont Oku (3 008 m)<sup>11</sup>.

Au point de vue hydrographique, la Suisse et le Cameroun sont parfaitement arrosés. Six pour cent (6%) des réserves d'eau douce de l'Europe se trouvent dans les Alpes suisses<sup>12</sup>. L'on peut donc comprendre pourquoi ce pays est appelé le "château d'eau de l'Europe". Le Cameroun quant à lui est l'un des pays le plus arrosé du continent africain et la région de l'Adamaoua constitue son "château d'eau", car la plupart des cours d'eau présents sur le territoire y prennent leur source. De manière holistique, la Confédération suisse abrite cinq bassins versants à savoir : le Rhin, le Rhône, le Pô, le Danube et l'Adige<sup>13</sup>. Le Cameroun en abrite quatre notamment : le bassin du Congo, le bassin du Niger, le bassin du Tchad et le bassin Atlantique<sup>14</sup>.

Au vu de ce qui précède, une analyse est possible. L'existence de plateaux, des chaînes de montagnes et d'un réseau hydrographique dense dans ces deux pays aurait au-delà de certains facteurs classiquement reconnus<sup>15</sup> favorisés leur proximité. A la réalité, le déploiement de la Suisse sur la scène internationale en matière de coopération au développement est sous-tendu par le facteur géographique qui constitue de ce pas un indicateur important dans le choix du partenaire. L'historien Marc Perrenoud disait à cet effet qu'en 1963, au sein de l'administration fédérale, des critères pour choisir des pays prioritaires furent élaborés notamment la situation géographique favorable pour la Suisse conjuguée à la petitesse du pays<sup>16</sup>. A l'évidence, tout coopérant helvète envoyé sur le territoire camerounais pour des questions de coopération

---

<sup>11</sup>MINEPAT, *Atlas national*, p.12.

<sup>12</sup>Anonyme, Switzerland, p.9.

<sup>13</sup>Anonyme, "Géographie de la Suisse", <http://fr.wikipedia.org/wiki/G%C3%A9ographie>, consulté le 13 juin 2015.

<sup>14</sup>P. Tchawa, "Relief et hydrographie", in Paul Tchawa et al, *Atlas de l'Afrique Cameroun*, Paris, les Editions J .A, 2006, p. 58.

<sup>15</sup>Ces facteurs sont analysés dans la sous-partie relative aux enjeux du partenariat Suisse-Cameroun.

<sup>16</sup>M. Perrenoud, "Les relations de la Suisse avec l'Afrique", p.4.

économique s'y adapterait donc sans trop de peine. Ceci est réciproque pour les ressortissants camerounais. Que dire à présent de la configuration démographique et linguistique de ces deux entités étatiques ?

## **2-Deux pays cosmopolites aux coïncidences linguistiques**

Le caractère cosmopolite de la Suisse et du Cameroun traduit leur maturité dans la lutte contre le sentiment xénophobe. Avec la mondialisation ambiante, le phénomène de l'immigration va prendre de l'ampleur, augmentant de suite le nombre de ressortissants étrangers dans ces pays. Pour Alexandre Afonso : "La politique d'immigration suisse est conçue comme une "politique de compensation", destinée à protéger les secteurs économiques faibles en leur fournissant une main d'œuvre peu coûteuse, peu qualifiée et dotée d'une mobilité professionnelle restreinte."<sup>17</sup>. D'après cet auteur, il est clair qu'en dépit de son côté hospitalier qui se manifeste par l'acceptation des populations exogènes, la Suisse opte pour une immigration susceptible de booster sa croissance économique. Elle est intéressée. Dans ce pays, 22 % des habitants sont de nationalité étrangère en 2012. Au Cameroun, ce pourcentage est de 1,6 %. Ces expatriés sont surtout originaires d'Europe, d'Afrique et des Amériques.

Sur le plan linguistique, la Suisse et le Cameroun ont en commun le Français comme langue officielle, même s'il faut reconnaître que chaque entité utilise d'autres langues nationales pour communiquer<sup>18</sup>. De fait, on peut aisément comprendre que ces deux nations ont été influencées par la présence

---

<sup>17</sup>A.Afonso, "Les métamorphoses de l'étranger utile, internationalisation et politique d'immigration dans la Suisse du tournant néolibéral", *A Contrario*, volume 4, 2006, p.104.

<sup>18</sup>A part le Français, les autres langues nationales parlées en Suisse sont l'Allemand, l'Italien et le Romanche. L'Allemand (64 %) est parlé dans le Nord, l'Est et le Centre de la Suisse ; cependant la communication orale est dominée par le dialecte (suisse allemand). Le français (20 %) est la langue d'usage courant en Suisse romande, c'est-à-dire dans la partie occidentale du pays, et en partie au Centre. L'italien (7 %) est parlé au sud du pays, dans le Tessin, et le romanche (1 %) dans une partie du canton des Grisons. La deuxième langue officielle du Cameroun est l'anglais.

française à un moment donné de leur histoire respective. En dépit du fait que l'Allemand ne constitue pas une langue officielle au Cameroun, elle est enseignée dans les établissements secondaires et universitaires. La réalité est pareille en ce qui concerne la vulgarisation de l'Anglais en Suisse. Par conséquent, de nombreuses personnes s'expriment et comprennent parfaitement ces deux langues dans les deux pays.

A l'analyse, l'on peut conclure que la présence de différents groupes linguistiques ainsi que la forte proportion de résidents étrangers font de la Confédération suisse et du Cameroun deux pôles de tolérance et d'ouverture. Cet environnement cosmopolite facilite la conduite des affaires à partir de la Suisse pour les entreprises camerounaises et vice-versa d'où des profits considérables au niveau économique.

### **3-Deux économies bien organisées et "extraverties"**

Pour un suivi optimal de la vie économique, les autorités suisses et camerounaises ont consentis des efforts dans leur différent pays afin d'éviter les dangers liés à un entrepreneuriat anarchique. Dans ce sillage, on note une organisation savante de leurs activités économiques en fonction de trois secteurs que sont : le secteur primaire, le secteur secondaire et le secteur tertiaire<sup>19</sup>. Cette volonté mutuelle d'établir une traçabilité dans la gestion des affaires permet à chaque acteur de cibler en toute évidence le domaine dans lequel il aimerait coopérer avec l'autre, ce qui facilite le réchauffement permanent de leurs relations.

"L'extraversion" des économies suisses et camerounaises dans le présent contexte se perçoit en termes d'échanges commerciaux avec les partenaires bilatéraux, multilatéraux et transnationaux. Il s'agit en outre de cette ouverture aux autres acteurs de la scène internationale. C'est ce que Joseph Deiss appelle

---

<sup>19</sup>Pour d'amples informations sur la symbolique de chaque secteur, bien vouloir se référer à l'introduction générale de ce mémoire notamment la partie relative à l'étude conceptuelle.

l'universalisme des relations extérieures<sup>20</sup>, elles-mêmes sous-tendues par un ensemble de principes.

#### **4-Neutralité helvétique et non-alignement camerounais : une parenté certaine**

La Suisse est neutre depuis 1515 ; un statut reconnu par les grandes puissances européennes à la conférence de Vienne suite à la signature du traité de Paris le 20 novembre 1815<sup>21</sup>. Le Cameroun quant à lui applique le paradigme du non-alignement depuis 1960, année de l'accession de sa partie orientale à la souveraineté internationale. Pendant la Guerre froide (1947-1991) qui entraîne la bipolarisation du monde, ces deux principes vont constituer pour ces Etats des instruments de repliement stratégique, d'où leur déconnexion des blocs capitaliste et communiste.

Laconiquement parlant, la neutralité correspond à la formule suivante du célèbre Saint Nicolas de Flüe (1417 – 1487) : ‘ne vous mêlez pas des affaires d'autrui’<sup>22</sup>. A propos de son étymologie latine, il convient de notifier que Neutre’’ vient du latin ‘ne uter’’ qui veut dire, ‘ni l'un ni l'autre’<sup>23</sup>. Une puissance est donc neutre lorsque, dans une quelconque problématique internationale à l'exemplarité de la guerre, elle ne prend pas parti. La neutralité de la Suisse est librement choisie, permanente et armée.

En 1964, le Président Ahmadou Ahidjo définissait le non-alignement comme étant : ‘Un Etat de vigilance permanente en face de toutes les puissances organisées, présentes ou à venir, sans partis pris, contre aucune à

---

<sup>20</sup>J. Deiss, *Economie politique et politique économique*, p.243.

<sup>21</sup>B. du Toit, *La neutralité suisse à l'heure européenne*, Paris, Librairie générale de Droit et de jurisprudence, 1962, p.15.

<sup>22</sup>Anonyme, Switzerland, p.5.

<sup>23</sup>Aeschimann et al, *La neutralité suisse*, 4<sup>e</sup> édition et corrigée, Berne, Service de la communication du DDPS, s.d, p.2.

priori, tout en demeurant la main tendue pour une coopération loyale tant qu'il n'y a à sacrifier aucun des intérêts vitaux."<sup>24</sup>

Ces différentes approches définitionnelles véhiculent l'idée selon laquelle, l'adoption de ces principes ne veut pas dire exclusion des acteurs de la politique internationale. Par ailleurs, neutralité suisse et non-alignement ont une parenté irréfutable. Leur fondement est à la fois politique et militaire. C'est dans ce sens qu'en 1979, Paul Barthélemy Biya Bi Mvondo rassurait Pierre Aubert, Conseiller Fédéral et Ministre suisse des Affaires étrangères en visite officielle au Cameroun. Il déclarait à cet effet que : "la neutralité suisse et le non-alignement camerounais accusent une certaine parenté sinon dans les fondements du moins dans les effets sur le plan des relations internationales"<sup>25</sup>.

En étudiant la configuration des organisations internationales dans le monde, nous réalisons que similairement au Cameroun, la Confédération helvétique est membre de cette structure créée à la conférence de San Francisco en 1945, année où s'achève la Deuxième Guerre mondiale.

## **5-Deux pays membres de l'ONU**

L'ONU est l'organisation internationale la plus prestigieuse du monde. Elle regroupe en son sein plus de la moitié des pays que compte la planète. Le Cameroun est membre de cette institution depuis le 20 septembre 1960<sup>26</sup>. Si aujourd'hui il peut fréquenter la Suisse au sein de cette organisation, précisons que c'est seulement en 2002 que la Confédération helvétique y adhère ceci après

---

<sup>24</sup>A. Ahidjo, cité par V. Abogo, "La perception camerounaise du non-alignement : 1960-1990, Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2003, p.49.

<sup>25</sup> Ngoa Azombo, " Cameroun-Suisse. Nos affinités procèdent de nos diversités déclare la premier ministre Paul Biya", *Cameroun Tribune*, n° 1378, samedi 20 janvier 1979, p.14.

<sup>26</sup>Anonyme, "Adhésion à l'ONU",[http://www.statistiques-mondiales.com/onu\\_date\\_adhesion.htm](http://www.statistiques-mondiales.com/onu_date_adhesion.htm), consulté le 12 août 2013.

le référendum du 03 mars 2002 précédé, il faut le mentionner du vote populaire de 1986 à l'issue duquel le peuple rejeta d'abord l'adhésion<sup>27</sup>.

Ces points de convergence examinés, il ne serait pas prétentieux de mener une réflexion sur les disparités entre ces deux pays.

## **B-DES DIVERGENCES**

Cette articulation du travail met l'accent sur le contraste maritime entre la Suisse et le Cameroun, les marchés financiers et le système politique implémenté par chaque acteur dans sa sphère géopolitique.

### **1-Un Cameroun ouvert sur la mer et une Suisse enclavée sur le plan maritime**

La thalassocratie révèle que l'eau représente un enjeu stratégique des relations internationales compte tenu du rôle qu'elle joue dans le développement des Etats. C'est la raison pour laquelle Patrice Buffotot ne s'est pas inquiété de dire :

L'homme entretient avec l'eau une relation extrêmement étroite, vitale et très complexe [...]: pouvoir de création et source de fécondité, avec l'approvisionnement en eau, l'agriculture et l'élevage, l'assainissement urbain et le drainage des sols, la production d'énergie, le transport des personnes et des biens [...]<sup>28</sup>.

---

<sup>27</sup>Selon M. Hottelier, "L'adhésion de la Suisse à l'organisation des nations unies : aspects constitutionnels", *Revue française de droit constitutionnel*, n° 51, 2002, pp.6-7, le Conseil fédéral présenta le 21 décembre 1981 à l'Assemblée fédérale un message qui proposait l'adhésion de la Suisse à l'ONU, moyennant toutefois la formulation d'une réserve relative au maintien de la neutralité permanente et armée de la Suisse. L'Assemblée fédérale approuva l'adhésion à l'ONU par arrêté du 14 décembre 1984. Soumis au scrutin populaire en application de la disposition constitutionnelle prévoyant que l'adhésion de la Suisse à des organisations de sécurité collective est passible du référendum obligatoire, l'arrêté fédéral contenant la demande d'adhésion fut massivement rejeté par le peuple et par les cantons en date du 16 mars 1986, avec une participation de 50,7%. La question de l'adhésion de la Suisse à l'ONU a par la suite été éclipsée en raison non seulement de l'issue particulièrement nette du scrutin du 16 mars 1986, mais également par la nécessité de traiter d'autres sujets de politique étrangère plus actuels, comme l'adhésion aux institutions de Bretton Woods, acceptée par le peuple le 17 mai 1992, l'adhésion à l'Espace économique européen, rejetée par le peuple et les cantons le 6 décembre 1992, et les accords sectoriels conclus entre la Suisse et l'Union européenne, acceptés par le peuple le 12 mai 2000.

<sup>28</sup>P. Buffotot, "L'Eau dans les relations internationales", *L'Observatoire Européen de Sécurité*, n° 27, 2009, p.5.

La présence de la mer ou d'un océan dans un pays lui permet non seulement de procéder à l'exploitation de ses ressources halieutiques ; mais aussi de développer le commerce maritime avec les Etats riverains. Une ouverture sur le plan maritime devient donc un exutoire aux problèmes politiques et socio-économiques. Qui peut ignorer l'importance de la mer méditerranée dans les trafics de la France, l'Espagne et l'Italie? Comment contester le fait que pour la Chine et le Japon l'Océan pacifique est un moteur essentiel de croissance ? Tout compte fait, les exemples de par le monde sont légion.

Curieusement, la Suisse qui abrite une flopée de fleuves et rivières est enclavée par 1899 kilomètres de frontières sans ouverture sur la mer<sup>29</sup>. Voilà donc un Etat condamné à éternellement dépendre de son entourage pour accéder à la circulation du monde. Et Jean R- de Salis de préciser que : ‘son commerce avec les pays et les continents lointains doit passer par le territoire des Etats voisins.’<sup>30</sup>

Contrairement à son partenaire bilatéral, le Cameroun a une ouverture maritime dans les localités de Kribi, de Bakassi et dont la largeur de la mer territoriale mesurée à partir des lignes de base est de 12 milles marins<sup>31</sup>. La péninsule de Bakassi s'étend sur 1000 km<sup>2</sup> environ et constitue une zone de transition parce qu'elle est le point d'achèvement de 1500 km de frontières qui depuis le Lac Tchad jusqu'à l'Océan atlantique séparent le Cameroun et le Nigeria<sup>32</sup>. Dans le cadre des projets structurants qui devraient permettre au Cameroun d'atteindre l'émergence en 2035, un port en eau profonde est en construction à Kribi, ville balnéaire. Il va permettre de redynamiser le trafic

---

<sup>29</sup>D. Balibouse, ‘Au fil des frontières de la Suisse’, <http://www.letemps.ch/Page/Uuid/3f704380-dec7>, consulté le 09 avril 2015.

<sup>30</sup>De Salis, *La Suisse diverse*, p.19.

<sup>31</sup>Loi n° 2000/02 du 17 avril 2000 relative aux espaces maritimes de la République du Cameroun.

<sup>32</sup>A. Machou Paré, ‘La gestion des ‘zones grises’: facteur de la prolifération des conflits en Afrique subsaharienne 1990-2009’, Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé I, 2013, p.114.

maritime du pays en l'occurrence avec certains pays du BRICS tels que la Chine et le Brésil. Ce contraste maritime entre la Suisse et le Cameroun s'inscrit dans les facteurs qui font l'originalité de ces entités. Leur système bancaire respectif mérite également une attention.

## **2-Le contraste au niveau des systèmes bancaires.**

En termes d'expérience dans le domaine de la finance, la Suisse a une longue avance sur le Cameroun. En effet, avant le déclenchement de la Première Guerre mondiale, la Confédération helvétique abritait déjà des structures bancaires bien impliquées dans la politique nationale et internationale. Pour preuve, la Banque Nationale Suisse (BNS) existe depuis 1907 et veille à la stabilité économique du pays avec une large autonomie pour déterminer sa politique monétaire sans ingérences gouvernementales<sup>33</sup>. Cette croyance en la toute-puissance de la finance a renforcé son dynamisme si bien qu'on enregistre en 2013 dans le territoire suisse plus de 120 banques parmi lesquelles UBS Card Center AG, Anker Bank, Artesiaetc<sup>34</sup>.

Le Cameroun voit le domaine de la finance prendre un certain envol après la libéralisation de son économie survenue en 1987<sup>35</sup>. Mais, comparativement à la Suisse, la place financière camerounaise dans la finance internationale occupe un rang secondaire<sup>36</sup>. La démarcation de la Suisse en ce 21<sup>e</sup> siècle trouve son fondement dans trois facteurs qui selon Marc Perrenoud avaient aussi favorisé sa position éminente au début du 20<sup>e</sup> siècle. Il s'agissait

---

<sup>33</sup>M.Perrenoud, "La place financière suisse en tant qu'instrument de la politique étrangère helvétique", *Relations internationales*, n° 121, p.4.

<sup>34</sup>Anonyme, " Banques suisse", [https://fr.wikipedia.org/wiki/liste\\_de\\_banque\\_](https://fr.wikipedia.org/wiki/liste_de_banque_), consulté le 20 août 2015.

<sup>35</sup>En ce troisième millénaire, le territoire camerounais est donc la tanière de plusieurs établissements bancaires tels que la BICEC, Afriland First Bank, ECOBANK, City Bank etc.

<sup>36</sup>La faible implication de l'Etat dans le domaine de la finance au Cameroun associée aux crises économique et financière ont fragilisé ce secteur.

alors du montant considérable de ses capitaux placés à l'étranger, son rôle de plaque tournante la fois comme centre financier et comme refuge fiscal<sup>37</sup>.

Une autre divergence réside dans le fait qu'au Cameroun, il y a un grand fossé entre le secteur financier et la politique extérieure de l'Etat si bien qu'il est difficile pour les ambassadeurs camerounais à l'étranger de négocier des accords en vantant le marché financier. C'est pourtant le contraire chez les représentants Suisses, car comme le dit si bien Marc Perrenoud :'' L'essor de la place financière offre des possibilités aux diplomates suisses de résoudre des difficultés et d'aboutir à des accords.''<sup>38</sup> Une diplomatie autant perspicace trouverait aussi son origine dans la qualité du système politique en vigueur.

### **3-Deux systèmes politiques bien différents.**

La Suisse est un Etat fédéral parlementaire et applique la démocratie directe. La structure de l'Etat est donc par conséquent de nature fédérale et se scinde en trois niveaux de pouvoir : les communes, les cantons et la Confédération. Selon l'article 42 de la constitution fédérale du 18 avril 1999, conservée en son Etat jusqu'au 03 mars 2013, la Confédération accomplit les tâches que lui attribue la constitution. D'après l'article 43, elle n'assume que les tâches qui excèdent les possibilités des cantons ou qui nécessitent une réglementation uniforme de sa part. Cette disposition constitutionnelle précise en outre que les cantons définissent les tâches qu'ils accomplissent dans le cadre de leurs compétences. Par ailleurs, toute collectivité bénéficiant d'une prestation de l'Etat prend en charge les coûts de cette prestation. S'il lui arrive de prendre en charge les coûts d'une prestation de l'Etat, elle décide unilatéralement de cette prestation.

Pour ce qui est de la répartition du pouvoir sur le plan fédéral, il convient de retenir que le pouvoir législatif est constitué de deux chambres que sont : le

---

<sup>37</sup>Perrenoud, "La place financière suisse", p.2.

<sup>38</sup>Ibid, p.7.

Conseil national qui compte 200 députés et représente toute la population, et le Conseil des Etats, où siègent les 46 représentants des 26 cantons<sup>39</sup>. Le pouvoir judiciaire suprême est exercé par le Tribunal fédéral à Lausanne, le Tribunal fédéral des assurances à Lucerne ainsi que par le Tribunal pénal fédéral à Bellinzone et le Tribunal administratif fédéral à Berne<sup>40</sup>. Le pouvoir exécutif est représenté par un Conseil Fédéral composé de 07 membres élus pour 4ans par les deux chambres réunies en assemblée fédérale<sup>41</sup>. Chaque Conseiller est à la tête d'un "Département" (ministère). La présidence du Conseil est occupée par voie rotative.

En conclusion, la Suisse n'a pas de Chef d'Etat. Jean- R de Salis confirme ce point de vue lorsqu'il atteste que : "La Suisse n'a donc ni chef d'Etat, ni cabinet parlementaire, mais une sorte de directoire responsable de la conduite des affaires qui délibère et prend ses décisions collégalement."<sup>42</sup>

Contrairement à la Confédération Suisse, le Cameroun évolue dans un système présidentiel. Le Président de la République est le patron du gouvernement constitué de plus de 40 ministres. Le parlement bicaméral regroupe 180 députés et 100 sénateurs dont 30 nommés par décret présidentiel selon la constitution du 18 janvier 1996. La justice est rendue par des tribunaux et la plus haute instance juridictionnelle est la cour suprême.

L'axe Berne-Yaoundé va transcender toutes ces disparités pour donner longue vie à une coopération dont le fondement n'est pas l'aumône mais des intérêts ciblés tel que prôné par le général De Gaulle<sup>43</sup>.

---

<sup>39</sup>J. F. Belibi, "Le système politique suisse expliqué", *Cameroun Tribune*, n<sup>o</sup> 10470/6671, 20 novembre 2013, p.4.

<sup>40</sup>Anonyme, *Switzerland*, p.8.

<sup>41</sup>Ibid.

<sup>42</sup>De Salis, *La Suisse diverse*, p.35.

<sup>43</sup>Cet homme politique français est l'auteur de la célèbre phrase : "Les Etats n'ont pas d'amis. Ils n'ont que des intérêts."

## II-LES ENJEUX DES RELATIONS ECONOMIQUES ENTRE LA SUISSE ET LE CAMEROUN

Le paradigme géopolitique appréhende l'enjeu comme étant ce que l'on peut perdre ou ce que l'on peut gagner. Et c'est bien cette seconde dimension de la définition qui est intéressante dans la présente articulation. En clair, il est question d'élucider ces convoitises mutuelles sans lesquelles la Suisse et le Cameroun n'auraient jamais décidé de nouer des relations de coopération économique. Elles sont d'ordres politique, économique et géostratégique.

### 1-L'enjeu politique

Les relations économiques entre la Suisse et le Cameroun masquent des visées politiques bien pensées par les acteurs. En effet, les différentes visites officielles qu'elles suscitent permettent à ces derniers de consolider le lien politique entretenu depuis 1961. Ces contacts permanents entre les dirigeants des deux pays contribuent aussi à réitérer leur présence effective sur la scène internationale devenue multipolaire. La quête permanente du prestige politique et d'un soutien mutuelle dans les instances internationales représente en outre un vecteur important de la diplomatie helvético-camerounaise sous l'angle économique.

Toutefois, il convient de retenir que pour la Suisse, helvétocentrisme et politique étrangère sont indissociables. Selon Gilbert Rist, ce concept qui est un cas particulier de l'ethnocentrisme occidental renvoie à une valorisation particulière accordée d'une part à l'ensemble des habitudes, des comportements, des idéologies considérées comme normales ou allant de soi en Suisse, et d'autre part à l'Etat, en l'occurrence la Confédération considérée comme l'unité de référence<sup>44</sup>.

---

<sup>44</sup>Rist, *Images du Tiers monde et conceptions du développement*, p.76.

Les contacts économiques avec le Cameroun constituent de ce pas une opportunité pour la Suisse de faire sa propagande d'éducation politique. Elle consiste d'après Marc Perrenoud à promouvoir une meilleure connaissance de la valeur du petit Etat, doté de ressources naturelles limitées, mais dont la richesse obtenue par le travail, l'indépendance basée sur la discipline, une paix religieuse et linguistique obtenue par le fédéralisme lui ont permis d'atteindre le stade de pays développé<sup>45</sup>.

## 2-L'enjeu économique

Dans l'un de ses articles scientifiques, Alain Birou déclarait que : "Les relations politiques internationales n'intègrent pas toujours de façon visible les intérêts économiques ; mais elles ne les laissent pas en dehors."<sup>46</sup> La motivation économique sous-tend donc la coopération helvético-camerounaise. Ces deux pays en rejetant le protectionnisme et l'isolationnisme ont opté pour le libre-échange, une sorte d'ouverture en matière de politique étrangère.

Dans un premier temps, le Cameroun qui vient d'accéder à la souveraineté internationale est confronté à des difficultés structurelles et conjoncturelles qui le contraignent à rechercher sur la scène internationale des partenaires susceptibles de soutenir ses efforts de développement. On le découvre dans une allocution du Président Ahmadou Ahidjo lorsqu'il affirme que :

Nos revenus nationaux sont en effet trop faibles pour qu'on puisse se suffire et en consacrer une grande part aux tâches énormes d'équipements qui nous attendent. Nous devons faire appel aux capitaux étrangers qui pourraient contribuer en la mise en place de l'économie diversifiée que nous souhaitons.<sup>47</sup>

---

<sup>45</sup>Perrenoud, "Les relations de la Suisse avec l'Afrique", p.2.

<sup>46</sup>A.Birou, "Les relations internationales conditionnent la coopération", *Revue développement et civilisations*, n° 27, 1966, p.18.

<sup>47</sup>Anonyme, *Ahmadou Ahidjo. Anthologie des discours*, tome III, Dakar, Nouvelles Editions Africaines, 1983, p.121.

Un pays comme la Suisse constitua pour le Cameroun l'une des cibles prioritaires en Europe au vu de son abondance en capitaux.

Par ailleurs, face à l'expansion de l'industrie helvétique, le souci d'exporter les produits manufacturés (horlogerie, chimie, produits alimentaires) se pose avec acuité. Le Cameroun va donc constituer un marché stratégique pour les exportations suisses et une opportunité pour ses Investissements Directs à l'Etranger (IDE). En revanche, la Suisse représente pour le Cameroun un débouché propice à l'écoulement de ses matières premières. La promotion des importations matérialise aussi cette volonté des acteurs à inciter leur croissance économique. Le partenariat Suisse-Cameroun est au total manifeste pour des raisons commerciales. Qu'en est-il des considérations géostratégiques ?

### **3-L'enjeu géostratégique**

Même si la Suisse n'est pas membre de l'Union Européenne (UE), elle constitue pour cette organisation l'un des partenaires bilatéraux les plus prisés. De fait, la Confédération helvétique est le pays d'Europe ayant le plus grand nombre de traités en vigueur avec l'UE<sup>48</sup>. Pour le Cameroun, nouer des contacts économiques avec ce pays est une manière subtile de susciter l'attention et les appétits des autres pays européens à son endroit, avec l'espoir de renforcer sa présence géostratégique en Europe. Par ailleurs, la neutralité helvétique qui met le pays à l'abri des guerres est une opportunité pour le Cameroun de sécuriser non seulement des potentiels investissements, mais aussi certains de ses produits qui pourraient transiter ce territoire avant de se retrouver dans l'espace européen.

En dépit de son enclavement maritime, l'exiguïté de son territoire, la Suisse est un pays pauvre en ressources naturelles. Jean-R de Salis fait état de cette situation précaire dans la présente assertion:

---

<sup>48</sup>G. Carasso, 'La Communauté Européenne face au rejet helvétique de l'espace économique européen et à l'avenir de ses relations avec la Suisse (1992-1993)', *Relations Internationales*, n° 130, 2007, p.2.

La Suisse est naturellement pauvre. Près d'1/4 de son sol est complètement improductif parce que formé de lacs, de glaciers et de rochers, un peu moins d'un quart est recouvert de forêt, alors que près d'un autre quart est composé d'alpage, il ne reste donc qu'environ 30 % du sol pour la production agricole, l'industrie et les agglomérations urbaines. Si le sol est pauvre, le sous-sol l'est plus encore, puisque les principales matières premières industrielles – le charbon, le fer, le pétrole, etc font totalement défaut. Seule la production d'énergie hydro-électrique, le bois et l'industrie du ciment compensent un peu ce manque de matières premières. En mettant les choses au clair, la Suisse peut produire les 3/5<sup>e</sup> de la nourriture nécessaire à sa population<sup>49</sup>.

Ce diagnostic posé est assez révélateur pour comprendre que la présence suisse au Cameroun est liée à la convoitise de ses richesses naturelles, question de garantir son essor industrielle. Le Cameroun est en effet considéré comme 'un scandale géologique'. Dans la localité de Bakassi, on y retrouve du pétrole en abondance. La région orientale précisément la zone de Bétaré- Oya est un creuset de ressources orifères et diamantifères. Le tableau n<sup>o</sup> 1 donne un aperçu des autres ressources du pays en fonction de leur localisation géographique.

**Tableau 1** : Quelques réserves prouvées en ressources naturelles du Cameroun

Ressources	Localisations	Potentiel évalué	Unité	Teneur (%)	Produit
Bauxite	Mini-Martap	1000000000	tonnes	41,30%	Alumine
Fer	Kribi	300000000	tonnes	35%	Oxyde de fer
Rutile	Akonolinga	300000000	tonnes	0,90%	Rutile
Cobalt-Nickel	Lomié	200000	tonnes	50%	Cobalt métal
Argile	Yaoundé	7000000	tonnes	100%	Argile
Fer	Mbalam	220 000000	tonnes	60%	Oxyde de fer
Calcaire	Figuil	600000	tonnes	100%	
Gaz naturel <sup>50</sup>	Douala-Kribi -Campo	1000000000	M3		
Gaz naturel	Bamono	50000000	M3		
Gaz naturel	Logbaba-Douala	350000000	M3		

**Source** : Nguene, *Partenariat public-privé et valorisation des ressources minières, rapport de la conférence de Montréal*, (11-14 juin 2012), p.8.

Au-delà de ce qui précède, l'ouverture du Cameroun sur la mer et sa position dans le Golfe de Guinée<sup>51</sup> représentent pour la Suisse des atouts

<sup>49</sup>De Salis, *La Suisse diverse*, p.19.

<sup>50</sup>La présence du gaz dans la localité de Kribi a incité l'Etat du Cameroun à construire une centrale à gaz.

indispensables dans sa volonté de pénétrer l’Afrique pour y faire des affaires. Dieudonné Nsan Nsan disait à cet effet que : “Prendre pied de manière solide au Cameroun, c’est un tout petit peu s’installer en Afrique.”<sup>52</sup> Pour Aimé Norbert Melinga Ayissi: “Etant donné que le Cameroun partage ses frontières avec plus de la moitié des autres membres de la commission du Golfe de Guinée, son territoire est une plaque tournante de transactions de divers ordres dont l’accès à la mer en fait en plus un atout.”<sup>53</sup> Le Cameroun est donc à l’évidence un pays stratégique pour la Confédération suisse.

L’Axe Berne-Yaoundé pour un développement harmonieux des rapports économiques a encouragé la création des structures compétentes en la matière.

### **III-LES BASES DU PARTENARIAT ECONOMIQUE SUISSO-CAMEROUNAIS**

Cet angle du travail repose sur un dyptique. Il s’attarde à la fois sur les fondements institutionnels et juridiques qui constituent selon Paul Reutel, le début et la base d’une collaboration continue entre les acteurs étatiques<sup>54</sup>.

---

<sup>51</sup>Selon C. D. G. Awoumou, “le Golfe de Guinée face aux convoitises”, 11ème Assemblée Générale du CODESRIA sur le thème “Repenser le développement africain : au-delà de l’impasse, les alternatives”, tenue à Maputo au Mozambique du 06-10 décembre 2005, p.2, le Golfe de Guinée est une sous-région dont les contours réels et définitifs sont difficiles à saisir. D’un point de vue géographique, le Golfe de Guinée est situé dans la zone que la FAO désigne l’Atlantique Sud-Est. Le Golfe de Guinée est une entité régionale encours de reclassement géoéconomique du fait de sa confirmation comme “zone utile” dans les découpages géopolitiques du XXIème. Il s’inscrit dès lors dans le registre des “espaces convoités”, des “espaces pivots” du monde non-occidental. La dimension de “oil/diamond heartland” du monde tropical que la région a progressivement acquise en fait l’une des arènes les plus décisives de la compétition géopolitique mondiale.

<sup>52</sup>D. Nsan Nsan, “La coopération économique et commerciale Cameroun-Chine de 1971 à 2001, essai d’analyse historique”, Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2002, p.28.

<sup>53</sup>A. N. Melingui Ayissi, “La coopération économique pour le développement entre la France et le Cameroun, 1960-2006 : Analyse et perspectives”, Thèse de Doctorat /Ph.D en Histoire, Université de Yaoundé I, 2014, p.44.

<sup>54</sup>P. Reutel, cité par Nsan Nsan, “La coopération économique”, p.38.

## **A- LES BASES INSTITUTIONNELLES**

Ici, l'accent est mis sur les institutions suisses et camerounaises qui contribuent efficacement à la concrétisation des projets économiques entre les acteurs bilatéraux.

### **A-1-LES INSTITUTIONS SUISSES IMPLIQUEES DANS LES RELATIONS ECONOMIQUES**

Les structures qui sont étudiées concernent : la DFAE, la DFE et l'ambassade de Suisse au Cameroun.

#### **1-La DFAE**

Entendue comme Direction Fédérale des Affaires Etrangères, cet organe est créé en 1848 sous le nom de "Département Politique Fédéral."<sup>55</sup> Elle connaît de multiples mutations, à l'instar de l'apparition en 1961 des divisions chargées de l'Aide Publique au Développement et des relations avec l'Europe ; le poste de secrétaire d'Etat est créé en 1979, année où le Département Politique Fédéral devient le Département Fédéral des Affaires Etrangères (DFAE)<sup>56</sup>.

C'est par le truchement de la Direction du développement et de la Coopération (DDC) qu'elle s'implique effectivement dans la coopération suisse au développement. En effet, la DDC mène directement des activités bilatérales, soutient les programmes des organisations multilatérales et participe au financement de programmes gérés par d'autres organismes d'aide, suisses ou internationaux<sup>57</sup>.

Au sein du SECO, le rôle de la DFE est également perceptible dans la promotion de cette coopération économique.

---

<sup>55</sup><https://www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae/dfae/histoire-dfae.html>, consulté le 20 aout 2015.

<sup>56</sup>Ibid.

<sup>57</sup> Anonyme, "Les principales conclusions et recommandations du CAD", *Revue de l'OCDE sur le développement*, n° 6, 2005, p.7.

## 2-La DFE

En matière de diplomatie économique, cette institution menait ses actions par le canal de l'Office Fédéral des Affaires économiques extérieures (OFAEE) intégré aujourd'hui au Secrétariat d'Etat à l'Economie (SECO)<sup>58</sup>. Le SECO choisit donc les activités qu'il met en œuvre en fonction, d'abord, des instruments à sa disposition dans les domaines économique et commercial puis d'une analyse approfondie de la situation du pays partenaire<sup>59</sup>. Les questions macro-économiques (soutien budgétaire, dette, développement du secteur financier, par exemple), la promotion de l'investissement, les échanges et les infrastructures de base font partie des principaux domaines qui relèvent de sa compétence<sup>60</sup>. Le SECO travaille en étroite collaboration avec le secteur privé, en Suisse comme dans les pays partenaires avec l'appui de la représentation helvétique, bien entendu.

## 3-L'Ambassade de Suisse au Cameroun

Henri Valloton est celui qui proposa à la Confédération suisse l'ouverture d'une représentation diplomatique au Cameroun. Dans son rapport du 10 janvier 1960 relatif à la mission qu'il effectua dans ce pays du 31 décembre 1959 au 04 février 1960, ce diplomate notifiait ceci :

Il est indispensable et urgent que la Suisse soit représentée au Cameroun, Non [...] seulement parce que notre gouvernement a reconnu le nouvel Etat (n°7946 du Conseil Fédéral, du 07 décembre 1959, p. 2), mais pour assurer la protection de notre colonie, pour faciliter les relations de nos compatriotes avec la Suisse (Etat-civil, visas, taxes militaires, etc.), pour défendre les intérêts des Suisses, qu'il s'agisse de sociétés ou de particuliers. Une ambassade, une légation, un consulat général ou un consulat de carrière me paraîtraient dépasser nos besoins et entraîner pour la Confédération des frais hors de proportion avec notre situation et nos besoins dans ce pays. Un consulat honoraire me semble indiqué et suffisant.<sup>61</sup>

<sup>58</sup>Moandjol Mbida, "La politique helvétique de coopération", p.23.

<sup>59</sup>Anonyme, "Les principales conclusions, p.7.

<sup>60</sup>Ibid.

<sup>61</sup>DODIS 15570, Rapport présenté au Conseil Fédéral, p.13.

L'urgence signalée et bien motivée ne laissa guère les autorités suisses indifférentes d'où l'ouverture d'un consulat à Douala en 1962, transformé en ambassade en 1967<sup>62</sup>. En 1969, la représentation officielle suisse déménagea dans la capitale politique Yaoundé. Durant son œuvre protectrice des intérêts économiques de la Confédération, elle va travailler en étroite collaboration avec les institutions camerounaises.

## **A-2-LES INSTITUTIONS CAMEROUNAISES DE COOPERATION ECONOMIQUE AVEC LA SUISSE**

Il s'agit de la Présidence de la République, le MINREX, les ministères techniques et l'ambassade du Cameroun en Suisse.

### **1-La Présidence de la République**

Cette institution présidentielle joue un rôle majeur dans les relations avec les Etats étrangers et par ricochet la Suisse. Ceci en vertu des prérogatives que la loi fondamentale confère au Président de la République. En effet, c'est lui qui nomme les chefs des missions diplomatiques et évalue leurs rapports respectifs. Les actions des diplomates camerounais à l'extérieur obéissent ainsi à la vision du Chef de l'Etat. Il constitue donc la plaque tournante et la clef de voûte de la politique étrangère. Dominique Ahanda l'a si bien saisi d'où l'assertion selon laquelle :'' La Présidence de la République est le chef d'orchestre de la politique étrangère du pays, c'est lui le Président qui, au travers de ses services, précise les domaines dans lesquels le partenariat doit se déployer ainsi que les projets retenus, les accords à signer ou à réexaminer.''<sup>63</sup> Elle travaille en collaboration avec le Ministère des Relations Extérieures.

---

<sup>62</sup><http://www.eda.admin.ch/eda/fr/home/rebs/afri/vcmr/bilkam.html>, le 18 août 2015.

<sup>63</sup>D. Ahanda, ''La commission mixte comme cadre d'orientation et d'évaluation de la coopération bilatérale en politique étrangère : le cas de la sixième édition de la commission mixte Cameroun/Egypte'', Mémoire de Master en stratégie, Université de Yaoundé II, 2010, p.26.

## **2-LE MINREX**

Le ministère en charge de la mise en œuvre de la politique étrangère du Cameroun voit le jour suite au décret n° 60/9 du 19 janvier 1960<sup>64</sup>. D'abord connu sous le nom du Ministère des Affaires étrangères (MINAE), son changement de dénomination intervient en 1988 à la faveur du décret n° 88/772 portant organisation du gouvernement<sup>65</sup>. Le MINREX contrôle toutes les activités menées par les représentations diplomatiques dans les pays d'accueil. Il achemine dans les missions diplomatiques exogènes installées au Cameroun les correspondances de natures politique, socioculturelle ou économique. Etant donné que son action concerne parfois des domaines spécifiques qui incitent une action diplomatique, il fait très souvent recours à l'expertise des ministères dits techniques.

## **3-Les ministères techniques**

Dans la perspective des rapports économiques entre la Suisse et le Cameroun, certains ministères jouent un rôle indispensable s'inscrivant d'ailleurs dans leur sphère de compétence respective. C'est le cas du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT). Il est par exemple impliqué dans des dossiers économiques concernant la coopération notamment le commerce international. Il travaille très étroitement avec le Ministère du commerce dont la division des affaires juridique donne son avis sur les projets d'accords et conventions internationales<sup>66</sup>. Le Ministère des Finances (MINFI) quant à lui a son mot à dire en ce qui concerne les problématiques financières du partenariat telles que les dettes bilatérales. Autant de questions qui préoccupent aussi la représentation officielle du Cameroun à Berne.

---

<sup>64</sup>Ibid, p.8.

<sup>65</sup> Ibid.

<sup>66</sup>Entretien avec Gasizou, 28 ans, Cadre Divion des Affaires Juridiques au Ministère du commerce, Yaoundé ,12 octobre 2015.

#### **4-L'ambassade du Cameroun en Suisse**

La défense et la sauvegarde des intérêts camerounais dans l'ensemble de la Confédération helvétique sont assurées par une ambassade sous la houlette d'un ambassadeur assisté par des conseillers, des secrétaires d'ambassade envoyés par le MINREX, des responsables des ministères techniques et des attachés militaires, culturels ou commerciaux. Cette mission diplomatique est le corollaire du décret présidentiel n<sup>o</sup> 62/DF/116 du 10 avril 1962<sup>67</sup>. Mais avant son ouverture, l'ambassade de Bonn créée par le décret n<sup>o</sup> 60-108 du 23 novembre 1960 représentait diplomatiquement le Cameroun en Allemagne et en Suisse<sup>68</sup>. Aujourd'hui, cette représentation couvre également la Georgie, la Grèce et la Slovénie. Depuis l'établissement des relations diplomatiques, le Cameroun a accrédité quatre (4) ambassadeurs en Suisse à savoir : Simon Nko'o Etoungou (1961-1962), Raymond N'Thepe (1962-1985), François Xavier Ngoubeyou (1985-1996), et Léonard Henri Bindzi (2008-2013). La Confédération helvétique enregistre au total treize (13) plénipotentiaires, résidents et non-résidents confondus<sup>69</sup>. Dans le dialogue helvético-camerounais, l'instrument juridique va permettre aux acteurs de travailler dans un environnement de confiance mutuelle.

#### **B-LES BASES JURIDIQUES DU PARTENARIAT**

Ici, il est question de montrer que les instruments internationaux, les accords de coopération et l'opportunité qu'offre la commission mixte constituent des facteurs importants du rapprochement entre la Suisse et le Cameroun en l'occurrence sur le plan économique.

---

<sup>67</sup>MINREX 2H300 : Suisse/Cameroun 1976 /1983 / Coopération technique, Décret n<sup>o</sup> 62/DF/116 portant ouverture d'ambassade.

<sup>68</sup>F. A. Ngoyap Ngandeu, " La coordination de la politique étrangère : une analyse des rapports de pouvoir entre les acteurs étatiques de la politique étrangère du Cameroun de 1960-2010", Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé I, 2011, p.124.

<sup>69</sup>Archives privées de Jacques Rial relatives aux contacts des ambassadeurs suisses au Cameroun de 1961 à 1996.

## **1-Les instruments internationaux**

Les principaux outils internationaux qui encadrent les contacts Suisso-camerounais et participent à leur permanence sont la Charte des Nations Unies élaborée en 1945 et la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques faite le 18 avril 1961 et entrée en vigueur le 24 avril 1964. Le premier instrument est un référent important en matière de droit international qui encourage la coopération internationale en son article premier pour un développement politique, économique et socioculturel harmonieux des Etats. Il cible particulièrement les pays indépendants et souverains membres de l'Organisation des Nations Unies.

Quant au deuxième instrument, il permet aux acteurs étatiques d'éviter des balbutiements et des ambiguïtés dans la compréhension des mécanismes diplomatiques. Leur violation par une entité peut être dénoncée par l'autre sur la base de faits probants et une présentation des dispositions de la convention.

La ratification<sup>70</sup> de ce document par la Confédération suisse et le Cameroun permet de coopérer en toute sérénité et leur accorde une certaine légitimité internationale dans la mise en œuvre des projets de coopération économique. Mais, l'existence des accords détermine très souvent le degré d'engagement des Etats à cheminer ensemble. Une donne qui n'échappe pas au paradigme coopératif helvético-camerounais.

## **2-Les accords de coopération économique entre la Suisse et le Cameroun**

Il s'agit des documents qui interviennent dans le cadre des rapports entre deux Etats ou encore entre deux sujets du droit international ; ils sont rédigés dans les langues officielles des deux Etats ou encore dans les langues qu'ils ont d'un commun accord retenues, étant donné que les textes dans chacune des

---

<sup>70</sup>La convention de Vienne est approuvée par l'Assemblée fédérale le 21 juin 1963 et l'instrument de ratification déposé par la Suisse le 30 octobre 1963. Cette convention entre en vigueur pour la Suisse le 24 avril 1964. Le Cameroun quant à lui ratifie la convention le 04 mars 1977.

langues font foi, les décisions et résolutions prises n'engagent que les Etats concernés à l'exclusion des tiers<sup>71</sup>. Divers traités bilatéraux<sup>72</sup> sous-tendent les relations économiques entre la Suisse et le Cameroun à savoir :

- l'accord de commerce, de protection des investissements et de coopération technique du 28 janvier 1963 entre la Confédération suisse et la République fédérale du Cameroun approuvé par l'Assemblée fédérale le 11 décembre 1963 et entré en vigueur le 06 avril 1964
- le protocole d'application du 26 janvier 1967 de l'accord de commerce de protection des investissements et de coopération technique entre la Suisse et le Cameroun du 28 janvier 1963 en ce qui concerne la coopération technique
- l'Accord entre la Confédération Suisse et la République Fédérale du Cameroun relatif aux transports aériens réguliers signé en 1968
- l'accord du 05 novembre 1973 entre la Confédération suisse et la République Unie du Cameroun relatif à la promotion des cultures vivrières dans le cadre du projet Ombéssa, complété par les accords du 27 décembre 1980
- l'accord financier portant ouverture d'un crédit mixte de 20 millions de Francs suisses signé le 21 janvier 1981
- le premier accord entre le Gouvernement de la Confédération suisse et le Gouvernement de la République du Cameroun concernant le rééchelonnement de dettes camerounaises conclu en 1989

---

<sup>71</sup> S. J. Matock Penibeck, 'La correspondance diplomatique entre la RFA et le Cameroun de 1959 à 1994'', Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé I, 2011, p.13.

<sup>72</sup> La Thèse de Doctorat 3<sup>e</sup> cycle de Mougnot à Mougnot, 'Aide et développement, p.40 et les sites ci-après <http://www.swissembassy.org.uk/eda/fr/home> et <http://www.eda.admin.ch/eda/fr/home/rep/afri/vcmr/bilkam.html> tous consultés le 18 août 2015 nous ont permis de procéder à l'inventaire de ces accords bilatéraux.

- l'accord entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République du Cameroun tendant à éviter la double imposition des revenus provenant de l'activité commerciale de transport aérien conclu le 13 septembre 1990<sup>73</sup>
- le deuxième Accord entre le Gouvernement de la Confédération suisse et le Gouvernement de la République du Cameroun concernant le rééchelonnement de dettes camerounaises conclu le 14 mai 1992
- l'accord entre le Gouvernement de la Confédération suisse et le Gouvernement de la République du Cameroun concernant une aide à la balance des paiements dans le cadre d'un programme d'ajustement structurel conclu le 26 juin 1992
- le troisième Accord entre le Gouvernement de la Confédération suisse et le Gouvernement de la République du Cameroun concernant le rééchelonnement des dettes camerounaises conclu le 12 juillet 1994
- le quatrième Accord entre le Gouvernement de la Confédération suisse et le Gouvernement de la République du Cameroun concernant le rééchelonnement des dettes camerounaises conclu le 28 mars 1996
- le cinquième Accord entre le Gouvernement de la Confédération suisse et le Gouvernement de la République du Cameroun concernant le rééchelonnement des dettes camerounaise conclu le 21 novembre 1997
- le sixième accord entre le Gouvernement de la Confédération suisse et la Gouvernement de la République du Cameroun concernant le rééchelonnement des dettes camerounaises conclu le 03 mai 2002

---

<sup>73</sup>Cet accord fut fait en double exemplaire en langue française.

- le septième accord entre le Gouvernement de la Confédération suisse et la Gouvernement de la République du Cameroun concernant le rééchelonnement des dettes camerounaises conclu le 13 juillet 2007
- l'accord du 13 janvier 2009 entre la Confédération suisse et la République du Cameroun relatif au transport aérien.

Au-delà de ces accords on note également l'existence d'une commission mixte dont le rôle dans cette bilatérité est remarquable.

### **3-Le rôle de la commission mixte**

La Commission mixte est appréhendée comme le cadre d'orientation et d'évaluation de la politique étrangère d'un pays<sup>74</sup>. L'article 9 de l'accord de commerce, de protection des investissements et de coopération technique du 28 janvier 1963 entre la Confédération suisse et la République fédérale du Cameroun concerne cet instrument de haute importance qui se réunit à la demande de l'une ou l'autre des deux Parties Contractantes. La commission mixte helvético-camerounaise surveille l'application du présent accord et convient de toutes dispositions en vue d'améliorer les relations économiques entre les deux pays.

Ce chapitre arrivé à son terme a permis de comprendre que la Suisse et le Cameroun sur le plan de la géopolitique présentent des similitudes et des divergences étonnantes. Toutefois, leur volonté d'établir des liens de coopération sur le plan économique est sous-tendue par des enjeux à la fois politique, économique et géostratégique. Des institutions suisses et camerounaises encadrent les activités de cette collaboration. Le recours aux instruments internationaux et bilatéraux a contribué au renforcement de la

---

<sup>74</sup>D. Ahanda, "La commission mixte comme cadre d'orientation et d'évaluation de la coopération bilatérale en politique étrangère : le cas de la sixième édition de la commission mixte Cameroun /Egypte", Mémoire de Master en Stratégie, Université de Yaoundé II, 2010, p.1.

confiance entre les acteurs et assurer la permanence de ce paradigme coopératif axé sur des domaines variés tels que la finance et le commerce.

## **CHAPITRE II : DYNAMIQUE DES RELATIONS FINANCIERES ET COMMERCIALES ENTRE LA CONFEDERATION HELVETIQUE ET LE CAMEROUN 1963-2013**

La finance et le commerce occupent une place significative dans les rapports interétatiques. La Suisse et le Cameroun dans leur dynamique coopérationnelle ont mis l'accent sur ces deux secteurs apodictiques à la concrétisation de leurs desseins économiques. Le présent chapitre analyse la question de l'aide financière dans le réchauffement des rapports helvético-camerounais pendant cinquante décennies. En élucidant par la suite la mobilisation des acteurs dans la gestion de la dette bilatérale du Cameroun, cette articulation du travail chute sur l'orientation géographique des échanges<sup>1</sup> entre les partenaires bilatéraux.

### **I-L'AXE BERNE-YAOUNDE RECHAUFFE PAR LES RELATIONS FINANCIERES : LE PARADIGME DE L'APD**

La présente péricope aborde les implications de l'aide dans la coopération confédération suisse-Cameroun. Pour mieux aborder cette problématique, il faut d'abord de manière globale remonter ses prémisses et enjeux dans les relations internationales. Ensuite, analyser la "récupération" de ce concept par la Suisse pour dégager en définitive ses implications dans les contacts helvético-camerounaises.

---

<sup>1</sup> Nous faisons allusion aux échanges commerciaux

## 1-Historique et enjeux de l'aide dans les rapports Nord-Sud

Après la Seconde Guerre mondiale, l'Europe en dépit des nombreuses pertes en vies humaines est complètement détruite. Non seulement, il faut reconstruire les infrastructures, mais aussi prendre un ensemble de mesures propices à la relance de l'activité économique. Asphyxiée financièrement et incapable elle-même de gérer ce contexte conjoncturel, les USA lui viennent en secours par le biais du Plan Marshall en 1947<sup>2</sup>. Selon Olga Navarro-Flores, ce plan a répondu à trois objectifs, la relance de l'économie des pays européens, la stabilité d'un système de marché mondial et la consolidation d'un contre poids politique au bloc soviétique<sup>3</sup>. A la réalité, ce geste américain qui intervient en pleine Guerre froide vise l'évitement d'un basculement des pays européens appauvris par la guerre dans le camp soviétique.

Historiquement, le Plan Marshall constitue un précurseur de l'aide dans les relations Nord-Sud. En effet, lorsque la décolonisation devient "effective" en Asie dès 1946 et en Afrique à partir de 1957, il est établi que ces nouveaux pays indépendants connaissent à leur tour une précarité infernale conjuguée à une absence de capitaux pourtant indispensables à leur développement respectif. L'aide à ces économies naissantes va donc s'accroître avec les USA qui poursuivent leur guerre idéologique, les organisations internationales telles que l'ONU, le PNUD, les institutions de *Bretton Woods* que sont la Banque Mondiale et le FMI<sup>4</sup>. A ce stade, il est question d'une aide multilatérale. Les ex puissances coloniales ne restent pas en marge de cette dynamique. C'est dans

---

<sup>2</sup>Il s'agit d'une aide de 13 milliards de dollars américains pour sa reconstruction.

<sup>3</sup>F. Olga Navarro, "Les relations du partenariat Nord-Sud du paradoxe au compromis. Une approche institutionnaliste des relations entre ONG dans le secteur de la coopération internationale", Thèse présentée comme exigence partielle du Doctorat en Administration, Université du Québec à Montréal, 2006, p.11.

<sup>4</sup>Selon J. Kueté dans son ouvrage intitulé : *Le FRANC CFA face aux mutations des grandes unités de compte Dollar-DTS-ECU*, Yaoundé, Editions CLE, 1981, p.13, précise que le FMI fut ratifié avant 1946 par 39 pays et compte plus de 120 membres depuis 1981. Cette institution fut montée sous le regard curieux et vigilant de la délégation de l'Union soviétique. Cette caisse de réserve commune dont le capital social initialement fixé à 8 milliards de dollars s'élevait déjà à 29 milliards de dollars en 1970.

ce sillage qu'en Afrique francophone en général et au Cameroun en particulier, la France restaure sa présence par le canal de plusieurs flux financiers mais cette fois au nom de la coopération.

Nous pouvons donc conclure à l'analyse que l'aide des pays du Nord à l'endroit de ceux du Sud au moment où ils commencent à accéder aux indépendances est sous-tendue par des enjeux d'ordres idéologique, politique et économique. Pierre Jacquet ne pense pas le contraire lorsqu'il affirme que : "L'aide économique est d'abord, historiquement, un vecteur d'intérêts politiques et stratégiques étroitement lié à la reconstruction de l'après-guerre, à la guerre froide et à la décolonisation."<sup>5</sup>

Sur le plan idéologique, il faut éviter le triomphe du communisme sur le capitalisme afin d'assurer la sécurité de l'occident. Politiquement et surtout pour les ex puissances coloniales, la pérennisation des relations politiques avec les ex colonies est d'une importance capitale. Au niveau économique, le but est "d'aider" les pays bénéficiaires du Sud à remédier à la pénurie des capitaux et de devises ferment de toute croissance économique.

Avec la mondialisation et l'intrusion de nouveaux acteurs dans le système international, l'aide au développement va davantage figurer au centre des préoccupations étatiques et des cénacles multilatéraux. La Suisse consciente du fait que la neutralité n'est pas synonyme d'exclusion des relations économiques internationales va porter un intérêt à la question de l'aide en faveur des pays tiers-mondistes.

## **2-L'appropriation du concept par la Suisse**

Le mouvement d'aide initié par les USA se ramifie et ne laisse cependant pas la Suisse indifférente. Berne s'y intéresse dans l'optique d'éviter non seulement un isolement politique mais, surtout une exclusion du grand marché

---

<sup>5</sup>P. Jacquet, " Les enjeux de l'aide publique au développement", *Politique étrangère*, n° 4, 2006, p.2.

qu'offre les pays sous-développés. La première initiative de la Confédération helvétique consiste à envoyer des représentants sous la houlette du chef de mission diplomatique de Suisse aux USA pour prendre part aux pourparlers de *Lake Success* en 1950<sup>6</sup>. C'est un an plus tard, c'est à dire en 1951 que le Conseil fédéral suisse publie son tout premier message sur la coopération au développement et la même année le second en ces termes : ‘‘Nous persistons à penser que, dans le domaine de l'entraide, la Confédération ne devrait qu'intervenir à titre temporaire, lorsque les circonstances extraordinaires se présentent, et seulement en tant que les moyens privés sont insuffisants.’’<sup>7</sup>

Les divers soutiens financiers de la Suisse aux pays sous-développés vont prioritairement se faire par la voie multilatérale via le truchement des Nations unies et des Organisations Non Gouvernementales (ONG) suisses notamment Swissaid, Caritas, Swiss Lenten Fund, Helvetas etc. Très modestes d'ailleurs ces aides, Berne en vue d'augmenter la pesanteur et l'efficacité de son action internationale dans le tiers- monde procède à la mise en place d'une conception et d'une organisation de l'Aide Publique au Développement (APD).

Selon Marc Perrenoud, la Suisse commence à élaborer sa propre politique d'APD au début des années 1960<sup>8</sup>. Elle l'institutionnalise en créant en 1960 un service de coopération technique dont le premier délégué est nommé en 1961 ; laquelle nomination marque le lancement de l'Aide Publique au Développement de la Suisse<sup>9</sup>. Cette institution est transformée en Direction de la coopération au développement et de l'aide humanitaire (DDA) dès 1977<sup>10</sup> et en Direction du

---

<sup>6</sup>J. Voyanne et al, *La coopération suisse au Ruanda, Rapport du groupe institué par le DFAE*, 20 janvier 1996, p.28.

<sup>7</sup>Ibid.

<sup>8</sup>Perrenoud, ‘‘Les relations de la Suisse avec l'Afrique’’, p.1.

<sup>9</sup>DDC, *L'ABC de la politique de développement*, Berne, DFAE, 2001, p.8.

<sup>10</sup>D'après Sadou née Lady Bawa, dans ‘‘Les relations Cameroun-Suisse’’, p.14, la loi fédérale helvète sur la coopération internationale et l'aide humanitaire internationale fut adoptée le 19 mars 1976 et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1977. Elle fut complétée le 12 décembre 1977 par une ordonnance qui précise les compétences des différents secteurs de l'administration en matière de coopération au développement.

Développement et de la Coopération en 1996<sup>11</sup>. Elle constitue aujourd'hui l'un des départements de l'actuel DFAE. Cependant, l'institution chargée de promouvoir les relations économiques avec l'extérieur est l'OFAEE. Créée en 1968, elle est reconnue aujourd'hui sous l'appellation SECO.

L'APD helvétique va être répartie dans le tiers-monde au fil du temps sans toutefois ignorer les contextes politique et économique internationaux et ceux des pays bénéficiaires. En Afrique, de nombreux pays vont constituer des cibles prioritaires de la Confédération Suisse en matière d'APD notamment, le Rwanda qualifié de "Suisse d'Afrique" compte tenu de l'exiguïté de son territoire, le Burkina -Faso, l'Ethiopie, la Tanzanie, le Sénégal, le Kenya et le Cameroun. Ces statuts ne sont pas éternels, car pouvant être revus par Berne une fois que le pays concerné connaît un niveau de développement important. Ce dernier porte alors dans ce cas l'étiquette de "pays non prioritaire". A titre illustratif, le Cameroun considéré comme un pays prioritaire depuis 1960 voit les portes du Bureau de la DDA à Yaoundé se fermer et est finalement déclaré "pays non prioritaire" en 1990 ; le Kenya intègre le club en 1993<sup>12</sup>. Quelles conditionnalités faut-il effectivement remplir pour bénéficier du soutien financier suisse comme pays prioritaire?

Dans une revue de l'OCDE, ces cinq critères principaux sont savamment exposés notamment:

- l'existence d'une demande du pays partenaire et les chances qu'a l'aide helvétique de se révéler hautement efficace
- les perspectives qui s'offrent à la Suisse de jouer un rôle que d'autres donateurs ne peuvent remplir
- un passé de relations bilatérales

---

<sup>11</sup>Moandjol Mbida, "La politique helvétique de coopération", p.24.

<sup>12</sup>Ibid, p.118.

- le partage de valeurs identiques, par exemple la protection de l'environnement et l'égalité entre hommes et femmes.
- des pressions l'incitant à participer à certaines activités en collaboration avec d'autres donateurs, comme en Afghanistan<sup>13</sup>.

Toutefois, les considérations de migration interviennent pour beaucoup dans la décision d'engager des activités liées, par exemple, à la réinstallation des réfugiés ; la situation économique et politique des partenaires potentiels, ainsi que leurs perspectives de développement entrent également en ligne de compte<sup>14</sup>. Le Cameroun réunissant majoritairement cette critériologie bénéficia conséquemment des aides financières helvétiques.

### **3- Elucidation statistique de l'aide financière suisse au Cameroun de 1963 à 2013**

L'aide financière de la Confédération helvétique au Cameroun n'a pas connu une évolution linéaire. Elle a très souvent été influencée par la forte demande de par le monde, les principes de sa politique étrangère, la situation internationale voire même nationale du pays de concentration. Le tableau n° 2 illustre exactement ce postulat.

---

<sup>13</sup>Anonyme, "Chapitre 2 : Volume, canaux d'acheminement et répartition de l'aide", *Revue de l'OCDE sur le développement*, n°6, 2005, p.4.

<sup>14</sup>Ibid.

**Tableau 2** : Evolution de l'aide financière suisse au Cameroun de 1963 à 2013

<b>Années</b>	<b>Montants en millions de Francs suisse (CHF)</b>
1963	0.0
1964	0.4
1965	1.2
1966	1.4
1967	1.2
1968	1.8
1969	2.8
1970	2.9
1971	2.1
1972	4.0
1973	5.2
1974	2.6
1975	2.6
1976	6.7
1977	6.8
1978	3.6
1979	2.5
1980	2.8
1981	3.2
1982	4.1
1983	5.4
1984	9.1
1985	12.5
1986	14.8
1987	8.6
1988	8.6
1989	7.1
1990	6.4
1991	15.12
1992	17.6
1993	3.4
1994	5.6
1995	2.5
1996	3.7
1997	3.9
1998	4.1
1999	4.2
2000	3.5
2001	3.0
2002	4.6
2003	4.0
2004	3.4
2005	3.2
2006	2.9
2007	39.0
2008	3.6
2009	3.5
2010	2.3
2011	1.7
2012	2.5
2013	2.8
<b>Total</b>	<b>273.12</b>

Source : SECO : APD suisse avec le Tiers-Monde

Ces statistiques du Secrétariat d'Etat à l'Economie suisse permettent de conclure après une opération mathématique qu'en cinquante ans de relations financières, le Cameroun a bénéficié d'une somme totale de **273, 12** millions de Francs suisse. Afin de mieux appréhender l'ambivalence de ces chiffres, un commentaire en fonction de trois périodes se pose avec acuité.

**1963-1988** : durant les années 1960, l'aide de la Suisse n'atteint pas le cap de 3 millions de Francs suisse. Cela pouvait être possible si Berne eut apporté son soutien financier au Cameroun en 1963 ne serait-ce qu'à hauteur de 0.2 millions, ce qui n'en est pas le cas. Cette absence de financement peut se comprendre dans la mesure où les deux pays depuis l'établissement des relations diplomatiques en 1961 venaient à peine de signer le tout premier accord de coopération économique. Pour la Suisse, il fallait donc prendre un peu de temps et mobiliser les ressources afin d'agir en toute efficacité. En plus, la présence et la vigilance française dans cet ex pré carré nouvellement indépendant empêche véritablement à Berne d'octroyer de très fortes sommes d'argent à son partenaire par crainte de heurter la sensibilité de Paris. Cette influence française est soulignée par Marc Perrenoud lorsqu'il atteste que : " Un accord bilatéral de commerce, de protection des investissements et de coopération technique est signé en 1963, mais les relations restent limitées, la France entravant l'essor de ses concurrents. " <sup>15</sup>

De 1970 à 1988, l'aide suisse ne va cependant pas en deçà de deux millions. Elle connaît une croissance remarquable en 1984, 1985, 1986 pour malheureusement baisser durant la période 1987-1988 ou le Cameroun connaît déjà les signes prémonitoires de la crise économique <sup>16</sup>. Mais les sommes allouées restent supérieures à celles des années 1960 et 1970. Toutefois, il

---

<sup>15</sup>M. Perrenoud, "Le Cameroun", <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F3446.php>, consulté le 12 septembre 2015.

<sup>16</sup>J. Ngandjeu, *Le Cameroun et la crise. Renaissance ou blocage ?*, Paris, l'Harmattan, 1988, p.27.

convient quand même de noter que c'est durant ce premier découpage chronologique que la Guerre froide connaît un essor remarquable en Afrique et la Suisse nonobstant ses défis économiques au Cameroun voudrait constituer un rempart contre le communisme dans ce pays de manière subtile d'où la régularité de son aide qui peut susciter des interrogations sur son principe de neutralité.

**1989-2007** : au cours de cette période, l'aide suisse régulière est comme dans le passé soit ascendante, soit descendante et intervient dans des contextes bien différents que concrétisent certaines dates. En 1989, le monde devient unipolaire<sup>17</sup> et c'est durant cette même année que la dette extérieure du Cameroun commence à être rééchelonnée par le Club de Paris dont la Suisse est membre. A partir de 1990 la mondialisation des capitaux implique la prolifération de nouveaux acteurs au Cameroun. Ces derniers sont également disposés à lui accorder des financements pour oxygéner son économie. En 1994, le Cameroun assiste impuissamment à la dévaluation du Franc CFA. L'année 1996 concrétise la fermeture de l'ambassade de suisse au Cameroun pourtant très impliquée dans les relations économiques. Jusqu'en 2006, le soutien financier suisse ne va même pas atteindre 5 millions de Francs suisse. Avec la réouverture de la mission diplomatique en 2007, la Suisse bat curieusement son plus grand record en matière d'aide au Cameroun en lui octroyant 39 millions de Francs suisse. Qu'est-ce qui peut bien justifier cet acte ? A la vérité, Berne voulut marquer cet évènement historique par un acte économique fort malgré le fait que depuis 1989 ou la Suisse procède au rééchelonnement de la dette bilatérale du Cameroun, il demeure insolvable. Tout compte fait, Cette redynamisation des rapports économiques sur le plan financier ne va durer que le temps des roses.

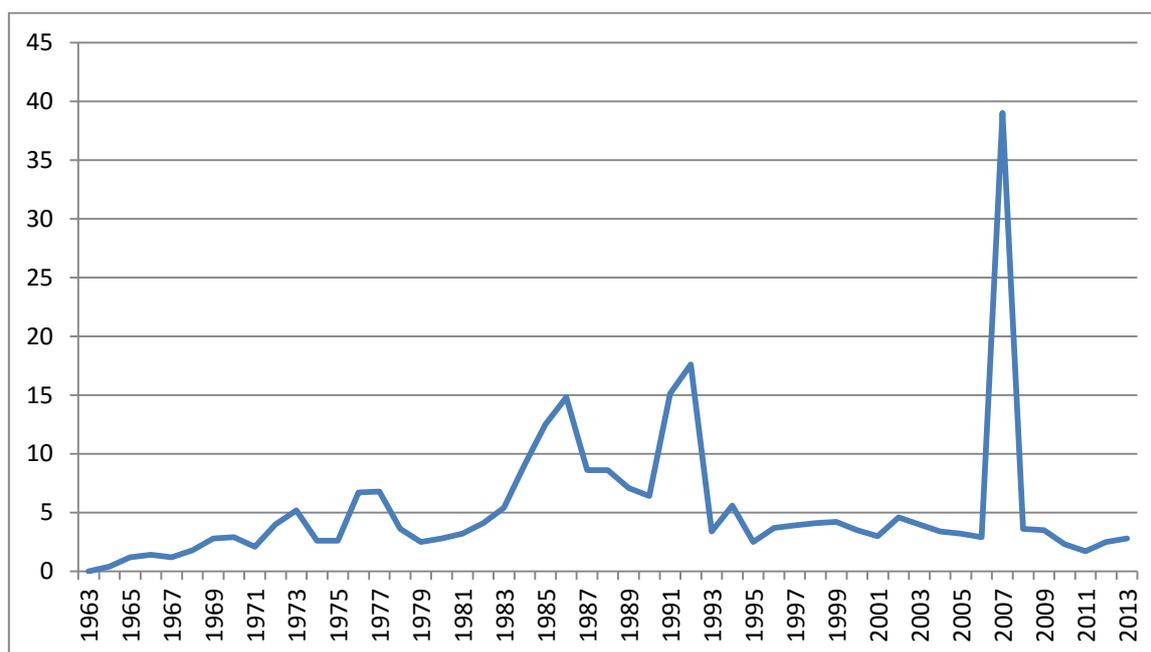
---

<sup>17</sup>L'unipolarisation du monde intervient après la chute du mur de Berlin en 1989. A partir de ce moment, les USA deviennent le seul hégémon sur la scène internationale. Mais ce monde prend véritablement corps en 1991 au sommet de Genève où le Président américain Georges Bush et le soviétique Gorbatchev annoncent la fin des rivalités idéologiques.

**2008-2013** : on constate en effet que durant cette période l'aide helvétique a drastiquement chuté. Cette situation pourrait trouver son fondement dans cette volonté helvétique de permettre au Cameroun d'honorer à ses engagements émanant de l'accord de rééchelonnement qu'ils signèrent en 2006. Par ailleurs, octroyer à nouveau de très fortes sommes ne ferait qu'empirer la situation économique du Cameroun d'où le recours à des financements ne dépassant pas 4 millions de Francs suisse parfois par l'intermédiaire de certaines ONG telles que Village Suisse, Caritas et des cantons à l'instar du canton de Jura<sup>18</sup>.

En matière d'aide financière, le graphique n° 1 permet en outre d'appréhender les tendances dans le temps.

**Graphique 1** : Evolution de l'aide financière suisse au Cameroun 1963-2013



**Concepteur** : Idrisse Désiré Machia A Rim sur la base des données du SECO

Tous ses flux financiers mobilisés vont permettre à la Suisse et au Cameroun d'en tirer les marrons de feu.

<sup>18</sup>Le canton de Jura-Suisse intervient dans le Cadre de la coopération décentralisée avec l'Etat du Cameroun.

#### 4- L'aide financière : quelles retombées pour la Suisse

‘‘En plus de 50 ans, la Suisse a investi des centaines de millions d'€ au Cameroun, voire quelques milliards, sans aucun retour sur investissement.’’<sup>19</sup> Cette posture de l'Ambassadeur Jacques Rial en séjour au Cameroun de 1983 à 1988 véhicule l'idée selon laquelle le soutien financier apporté au Cameroun depuis 1963 n'a pas permis à la Suisse de gagner un seul sou susceptible d'accentuer les performances et la compétitivité de son économie.

Les recherches menées prouvent pourtant le contraire lorsqu'on s'inspire d'une étude indépendante mandatée par la DDC et le SECO. Elle fut conduite par l'Institut des Hautes Etudes Internationales et du Développement (IHEID) en collaboration avec l'Institut de Recherches économiques (IRENE, Université de Neuchâtel)<sup>20</sup>. Datant de 2010 et révisée en 2012, cette production scientifique aboutit à la conclusion selon laquelle une partie des dépenses d'APD génère des retombées positives sur l'économie suisse et que depuis 1994, ces gains sont calculées tous les quatre ans pour estimer les effets ‘‘multiplicateurs’’ des dépenses d'APD sur le Produit Intérieur Brut (PIB).

Cela sous-entend que des études axées sur la même problématique ont été faites en 1998, 2002, 2006 et que celle de 2010 reste valable pour l'année 2013. Par ailleurs, l'on comprend aussi que la Confédération helvétique avant l'année 1994 n'avait jamais procédé à des calculs systématiques relatifs à la rentabilité de ses actions d'aides financières dans les pays bénéficiaires. Ce sont les multiples demandes populaires et débats parlementaires sur la question qui ont motivé la prise de cette initiative à partir de 1994<sup>21</sup>.

Les résultats de toutes ces études révèlent que chaque Franc d'aide dépensé à l'extérieur a généré, en moyenne, des retombées de **1.55 CHF** sur le

<sup>19</sup>Entretien avec Jacques Rial, 83 ans, Ambassadeur de Suisse au Cameroun retraité, via internet, 06 octobre 2015.

<sup>20</sup>DDC et SECO, (s.dir. IHEID et IRENE), ‘‘Retombées économiques de l'Aide Publique au Développement sur l'économie et l'emploi en Suisse. Etude 2010’’, Berne, avril 2012 (version révisée).

<sup>21</sup>Ibid, P.1.

PIB suisse <sup>22</sup>. Toutefois, ces travaux précisent qu'en intégrant certains ajustements méthodologiques pour correspondre à l'évolution de la composition de l'APD et éviter tout risque de surévaluer les résultats, les retombées par Franc d'APD sur le PIB se montent à **1.29 CHF** en moyenne<sup>23</sup>.

En ce qui concerne le cas spécifique du Cameroun, nous notâmes plus haut que l'aide financière suisse à son endroit de 1963 à 2013 s'élève à **273, 12 millions de CHF**. Si chaque Franc investit par la Suisse lui retourne 1.29 CHF en moyenne dans ses caisses, alors un raisonnement mathématique dans une approche analogique permet de comprendre par le biais d'une simple multiplication qu'en 50 ans, la Suisse aurait gagné **352,32 millions de CHF** au Cameroun. Une somme colossale pour résoudre des problèmes sur le plan interne. Les achats de biens et services suisses, de même que les salaires versés au titre de l'APD, en vue de concrétiser des projets de coopération justifient la consistance de cette somme d'argent<sup>24</sup>.

Toutefois, il faut aussi reconnaître que les financements octroyés par la Suisse au Cameroun de 1963 à 2013 ne constituaient pas un acte charitable au sens christique du terme. Ils devaient non seulement être remboursés dans des délais fixés par les acteurs, mais aussi produire des intérêts à Berne. Les difficultés éprouvées par l'Etat du Cameroun à rembourser totalement ses emprunts bilatéraux incitèrent une coopération en matière de rééchelonnement et de réduction de la dette. Ce dialogue débute effectivement en 1989 et en 2013, on enregistre au compteur la signature de 07 accords de coopération dans ce domaine sensible<sup>25</sup>.

D'après Claudia Tempirini Gattiker, le texte du 7<sup>e</sup> accord signé entre les acteurs n'est pas encore publié<sup>26</sup>. La publication d'un document d'une si grande

---

<sup>22</sup>DDC et SECO, (s.dir. IHEID et IRENE), 'Retombées économiques', p.1.

<sup>23</sup>Ibid.

<sup>24</sup>Ibid.

<sup>25</sup>Ces accords de rééchelonnement et de réduction de la dette sont listés dans le premier chapitre de cette production historique.

<sup>26</sup>Entretien avec Claudia Tempirini Gattiker, Conseillère juridique à la DFAE, via internet, 21 septembre 2015.

portée économique se fait généralement par des décrets dûment signés par l'autorité suprême de chaque entité étatique. Le tableau n° 3 est une synthèse des relations entre le gouvernement de la Confédération suisse et celui de la République du Cameroun en ce qui concerne le rééchelonnement et la réduction de la dette bilatérale. Sur la base des informations qu'il met à notre disposition, la perception des taux d'intérêts, produits de l'aide financière suisse au Cameroun est possible.

**Tableau 3 : Part de la Suisse dans le rééchelonnement de la dette bilatérale du Cameroun (1994-1997)**

Listes des créances d'origine	PVA des :	Accord bilatéraux	Catégories de créances	Taux d'intérêts	Principal en CHF	Intérêts jusqu'au 31.03.2006	Stock au 31.3.06 en CHF	N° d'articles PVA 17.6.2006	Réduction en %	Solde En %	A rééchelonner en CHF	Taux d'intérêts selon accords d'origine
247.3.310	25.03.1994	12.07.1994	Arriérés au 31.3.94	5.625%	245114904.47	35'323.67	2'547'228.14	II.1.d4)	82.5	17.5	445'764.9	5.625%
247.3.320	25.03.1994	12.07.1994	Echéances du 1.4.94 au 31.12.94	0.2673%	2'440'649.33	1'630.97	2'442'280.30	II.1.d2)	100.0	-	-	5.625%
<b>Total 3<sup>ème</sup> accord bilatéral en CHF :</b>					<b>4'952'553.804</b>	<b>36'954.64</b>	<b>4'989'508.44</b>				<b>445'764.92</b>	
247.4.410	16.11.1995	28.03.1996	Arriérés au 30.9.95	0.052%	2'844'951.78	-	2'844'951.78	II.1.e5)	67.0	33.0	938'834.09	5.200%
247.4.420	16.11.1995	28.03.1996	Echéances du 1.10.95 au 30.9.96	0.1000%	3'020'221.63	-	3'020'221.63	II.1.e2)	35.0	65.0	1'963'144.06	5.200%
247.4.430	16.11.1995	28.03.1996	Arriérés au 30.9.95	5.2000%	25'524.33	-	25'524.33	II.1.e4)	33.0	67.0	17'101.30	5.200%
247.4.450	16.11.1995	28.03.1996	Echéances du 1.10.95 au 30.9.96 (amortissements et intérêts) 31.12.95 + 30.6.96	5.2000%	50'811.90	-	50'811.90	II.1.e4)	33.0	67.0	34'043.97	5.200%
247.4.480	16.11.1995	28.03.1996	Arriérés au 30.9.95	5.2000%	168'316.00	-	168'316.00	II.1.e4)	33.0	67.0	112'771.72	5.200%
247.4.490	16.11.1995	28.03.1996	Echéances du 1.10.95 au 30.9.96	5.2000%	196'992.92	-	196'992.92	II.1.e4)	33.0	67.0	131'985.26	5.200%
<b>Total 4<sup>ème</sup> accord bilatéral en CHF :</b>						<b>6'306'818'.56</b>	<b>6'306'818.56</b>				<b>3'197'880.40</b>	
247.5.510	24.10.1997	21.11.1997	Arriérés au 30.9.97	0.1000%	2'560'450.24	106.70	2'560'556.94	II.1.f2)	46.0	54.0	1'382'700.75	4.250%
247.5.511	24.10.1997	21.11.1997	Echéances du 1.10.97 au 31.8.98	0.1000%	1'771'655.91	73.84	1'771'729.75	II.1.f2)	46.0	54.0	956'734.07	4.250%
247.5.512	24.10.1997	21.11.1997	Echéances du 1.9.98 au 31.8.99	0.1000%	852'143.66	33.90	852'177.56	II.1.f2)	46.0	54.0	460'175.88	4.250%
<b>Total 5<sup>ème</sup> accord bilatéral en CHF :</b>					<b>5'184'249.81</b>	<b>214.44</b>	<b>5'184'464.25</b>				<b>2'799'610.70</b>	
<b>Montant total en CHF à rééchelonner au titre du PVA du 17.6.2006 :</b>					<b>16'443'622.17</b>	<b>37'169.08</b>	<b>16'480'791.25</b>				<b>6'443'256.02</b>	

**Source :** SECO : Septième accord entre le Gouvernement de la Confédération suisse et la République du Cameroun relatif à la réduction et le rééchelonnement de la dette de la République du Cameroun, p.7.

Au regard de ce tableau, force est de constater que le stock de dettes du Cameroun se chiffre à 16 480 791, 25 Francs suisses. La réduction s'élève à 10 037 535, 23 Francs suisses et le montant rééchelonné s'élève à environ 644 325 6,02 Francs suisses. Le paiement des différents taux d'intérêts qui apparaissent dans le tableau n<sup>o</sup> 3 doivent être effectués net en Francs suisses par la Caisse autonome d'Amortissement du Cameroun.

Par ailleurs, en partant du postulat selon lequel la philosophie globale de la coopération telle que définit dans la constitution suisse consiste à élever le niveau économique et social des pays bénéficiaires, le Cameroun sur la base des flux financiers helvétiques a pu bénéficier d'une gamme de projets de développement prioritaires.

### **5- L'aide financière suisse et la construction des infrastructures socio-économiques au Cameroun**

Les flux financiers suisses au Cameroun sont une combinaison de capitaux publics et privés. En 50 ans de coopération, une grande partie de ces fonds a favorisé des investissements dans les secteurs techniques et alimentaires, ainsi que dans la promotion des droits de l'Homme. Toutefois, si l'appui de la Confédération helvétique a très souvent été déterminant, le Cameroun en tant que partenaire a toujours eu un cahier de charge à remplir en fonction du type de projet pour le capitaliser dans une périodicité précise. Parmi les infrastructures de développement socio-économique issues de cette bilatéralité, on peut citer :

**L'EFEAS de Bétamba** : il s'agit du tout premier projet de coopération directe dans le domaine social entre la Suisse et le Cameroun<sup>1</sup>. En effet, c'est une Ecole Fédérale d'Educateurs et d'Assistants Sociaux à vocation professionnelle située dans le département du Mbam et Kim. Elle a pour bases

---

<sup>1</sup>Sadou, "Les relations Cameroun-Suisse", p.54.

juridiques l'accord signé à Yaoundé le 07 avril 1965 et trois ans plus tard l'accord du 13 novembre 1968<sup>2</sup>. Ce nouvel instrument juridique est publié par le biais d'un décret présidentiel signé le 14 juin 1969 à Yaoundé par El Hadj Ahmadou Ahidjo<sup>3</sup>.

Selon l'article 2, alinéa a de l'accord de 1968, la Suisse pour la concrétisation de cette œuvre s'engagea à financer son extension et son équipement à raison de 3/5<sup>e</sup> de frais durant la période couverte par l'accord. Ce chiffre comprenant la fourniture d'une voiture légère et d'un omnibus pour le transport des élèves. L'article 3 quant à lui préconise que le Cameroun à son niveau prit l'engagement de mettre à disposition un terrain pour l'extension de l'école et participer au coup de l'extension de l'équipement à raison de 2/5<sup>e</sup> des frais. Une telle mobilisation financière va également prendre en compte les intérêts des ruraux dans le cadre du projet ZAPI.

**Le projet ZAPI :** Créées officiellement par le décret n<sup>o</sup> 72/448 du 02 septembre 1972, les ZAPI sont des zones géographiques groupant quelques milliers de planteurs ou de paysans encadrés dans des associations en vue de la promotion économique<sup>4</sup>. ce projet intégré vise en outre la commercialisation des cultures vivrières<sup>5</sup>. La DDA y dépensa 950 000 CHF destinés à l'investissement en matériel de commercialisation et de production, à la prise en charge des déficits prévisibles pour la période de rodage et à la formation des cadres<sup>6</sup>.

---

<sup>2</sup>MINREX 2H300 : Accord entre la République Fédérale du Cameroun et la Confédération Suisse concernant l'Ecole d'Educateurs et Assistants sociaux de Bétamba, fait à Yaoundé le 13 novembre 1968, p.4.

<sup>3</sup>MINREX 2H300 : Décret N<sup>o</sup> 69/DF/260 du 14 juin 1969 portant publication de l'accord entre la République fédérale du Cameroun et la Confédération Suisse concernant l'Ecole Fédérale d'Educateurs et Assistants sociaux de Bétamba, signé à Yaoundé, le 14 Juin 1969 par El Hadj Ahmadou Ahidjo.

<sup>4</sup>Anonyme, 'Les ZAPI, organes privilégiés pour le développement agricole', ACAP, n<sup>o</sup> 46 du mardi 24 février 1970, p.11.

<sup>5</sup>Sadou, 'Les relations Cameroun-Suisse', p.37.

<sup>6</sup> Ibid.

**Le projet MIDO :** Concrétisé dans le Mbam et Inoubou, précisément dans la localité d'Ombéssa en 1973, ce projet préconise l'utilisation du potentiel économique de la région par l'extension des cultures vivrières et l'amélioration de leur rendement. Par ailleurs, il vise la lutte contre l'exode rural des jeunes en leur offrant sur place des sources de revenu monétaire non salarial et en cherchant à améliorer les conditions de vie. Il devrait aussi favoriser le développement social de la population en offrant aux jeunes couples une activité autonome et en permettant à la femme de mieux remplir son rôle dans la société rurale modernisée. Enfin, la MIDO encourage la population à prendre elle-même en charge l'organisation du développement économique et social de l'arrondissement d'Ombéssa.

En termes de finances, la Suisse apporta 130 millions de CHF représentant les frais d'investissement (véhicules, constructions et une partie des frais d'achat du matériel agricole et du Cheptel ne pouvant pas être assumés par la population) ; de même les frais de fonctionnement jusqu'à concurrence de 55 millions de CHF à l'exception du traitement du personnel camerounais supérieur<sup>7</sup>. La Confédération helvétique en définitive prit en charge les frais de rédaction des rapports (provisoires et définitifs) qui doivent être remis au gouvernement camerounais<sup>8</sup>.

Pour la concrétisation de ce projet, le Cameroun prit trois principaux engagements<sup>9</sup>.

---

<sup>7</sup>Anonyme, "Un accord relatif à la promotion des cultures vivrières à Ombéssa a été signé hier entre la Suisse et le Cameroun", *ACAP*, n° 251, du mardi 06 novembre 1973, p.1.

<sup>8</sup> Ibid.

<sup>9</sup>D'abord, mettre à la disposition du projet deux cadres camerounais ayant suivi avec succès la formation de l'École de cadres de Douala ou une formation équivalente, chargés avec les cadres suisses de l'animation et de l'encadrement agricole ainsi que de l'organisation de la commercialisation, et de prendre en charge leur traitement et leurs charges officielles. Ensuite, mettre à la disposition du personnel expatrié et du personnel camerounais supérieur des logements adéquats. Enfin, accorder l'appui nécessaire aux responsables du projet et prendre toutes les mesures adéquates pour faciliter la réalisation du projet dans la phase couverte par le présent accord et en vue d'en assurer la continuation.

**Le pont de l'enfance :** Construit en 1979 dans le Mbam, en l'occurrence à Koro sur les eaux du fleuve Sanaga, ce pont long de 200 m et large de 4,20 m a nécessité pour son édification plusieurs tonnes de métal et de béton<sup>10</sup>. Il présente un tablier métallique d'une voie, avec de chaque côté des trottoirs protégés par des garde-fous et fut financé conjointement par la Suisse (600 millions de FCFA), l'association "Enfant du Monde suisse" avec pour Secrétaire Général à l'époque Zumbach (150 millions de FCFA) et la République Unie du Cameroun (750 millions de FCFA)<sup>11</sup>. Ce pont permet jusqu'à ce jour de relier le Mbam à la lékié et facilite par ricochet une circulation aisée des biens et personnes autrefois victimes des effets pervers de l'enclavement.

**Photo 1 :** Vue partielle du pont de l'enfance à Koro



**Source :** Ngoa Azombo, "Spéciale visite du Ministre suisse des A.E", *Cameron Tribune*, n° 1378, samedi 20 janvier 1979, p.15

Cette infrastructure qui est inaugurée le 05 mars 1979 par le Président Ahmadou Ahidjo est d'abord visitée par Pierre Aubert, Conseiller Fédéral suisse

<sup>10</sup>Anonyme, "Le Chef de l'Etat a inauguré le pont de l'enfance à Koro", *Cameron Tribune*, n° 1415, dimanche 4 et lundi 5 mars 1979, p.4.

<sup>11</sup>Ibid.

le 20 janvier 1979 dans le cadre d'une tournée africaine<sup>12</sup>. Il était accompagné par Delphine Tsanga, Ministre des Affaires Sociales et Gabriel Mouafo, Gouverneur de la province Centre-Sud<sup>13</sup>. L'image n° 2 permet de revivre cet évènement historique.

**Photo 2 :** Pierre Aubert visitant le pont de l'enfance sur la Sanaga



**Source :** Ngoa Azombo, "Spéciale visite du Ministre suisse des A.E", *Cameron Tribune*, n° 1378, samedi 20 janvier 1979, p.15.

Toujours dans la perspective développementale du Cameroun, le projet Nylon fut financé par la Suisse.

**L'aménagement de la zone Nylon :** Nylon est un quartier de Douala qui subit des aménagements depuis 1975 grâce au partenariat helvético-camerounais. Le lundi 14 décembre 1987, la Suisse octroie au Cameroun un prêt de 10.000.000 CHF, soit l'équivalent de 2 milliards de FCFA pour un programme d'équipement collectif dans la ville de Douala<sup>14</sup>. Ces ressources financières vont favoriser la viabilisation du marché de Nylon conjuguée à la construction dans ce site, de trois écoles primaires, deux centres de santé, deux PMI, quatre centres d'animation, trois terrains de jeu pour enfants et un centre

<sup>12</sup> Ngoa Azombo, "Spéciale visite du Ministre suisse des A.E", p.15.

<sup>13</sup> Ibid.

<sup>14</sup> Anonyme, "Aménagement de la zone de Nylon. Un prêt suisse de 2 milliards", *Cameroun Tribune*, n° 4035, mercredi, 16 décembre 1987, p.3.

de jeunesse etc<sup>15</sup>. La coopération économique entre le Cameroun et la Suisse va par ailleurs s'étendre sur le plan des échanges commerciaux.

## **II-LES RELATIONS COMMERCIALES ENTRE LA SUISSE ET LE CAMEROUN DE 1963 A 2013**

Le commerce bilatéral entre la Confédération Suisse et le Cameroun est sous-tendu par un accord de coopération dont les méandres méritent un examen minutieux avant d'insister sur l'évolution des échanges proprement dite.

### **1-Les spécificités de l'accord de commerce, de protection des investissements et de coopération technique de 1963.**

Cet instrument juridique conclu le 28 janvier 1963 en double exemplaire, approuvé par l'Assemblée fédérale le 11 décembre 1963 et entré en vigueur le 06 avril 1964 comprend onze (11) articles titrés<sup>16</sup>. Pour le compte de la Suisse, Giovanni Enrico Bucher signa l'accord ; Kanga en fit de même pour le gouvernement camerounais.

Le premier article intitulé coopération économique et technique met en exergue l'engagement des acteurs à coopérer, s'apporter conformément à leur législation et dans la mesure de leurs possibilités, une aide réciproque, en vue du développement de leurs pays. L'article 2 table sur le traitement de la nation la plus favorisée. L'article 3 traite du régime d'importation en Suisse et l'article 4 du régime d'importation au Cameroun. Les articles 5 et 6 abordent respectivement la question des renseignements commerciaux. Les articles 7 et 8 abordent tour à tour les aspects relatifs à la protection des investissements relatifs ; la clause arbitrale visant la protection des investissements. L'article 9 s'attarde sur la Commission mixte et le dixième article se penche sur la validité de cet accord au Liechtenstein, une principauté lié à la Confédération helvétique par une union douanière. Tout compte fait, comment ont véritablement évolué ces rapports commerciaux entre les acteurs ?

---

<sup>15</sup> Ibid.

<sup>16</sup> L'intégralité de l'accord de coopération peut être découverte à l'annexe 3 de cette production historique.

## 2-L'évolution des échanges de la Suisse avec le Cameroun

Pour mieux aborder cet aspect de l'étude, il est nécessaire de tabler sur la dynamique des importations et exportations de la Suisse vis-à-vis de son partenaire. Le tableau 4 ci-dessous est un inventaire des produits suisses pouvant être importés par le Cameroun et par ricochet, exportés par la Suisse.

**Tableau 4** : Liste des importations régulières (ou officielles) de produits suisses vers la République en 1963

Numéros d'ordre	Désignation des produits	Contingent annuel en 1000 frs.S
1	Laits médicaux, laits concentrés, stérilisés, pasteurisé, etc.	400
2	Fromages	100
3	Produits chimiques divers dont colorants et produits Pharmaceutiques	250 (+ selon besoin)
4	Produits textiles divers dont tissus imprimés de coton et mouchoirs	700
5	Chaussures	200
6	Matériels mécaniques et électriques divers, y compris les machines à écrire, à calculer et les caisses enregistreuses	700 (+ selon besoin)
7	Machines à coudre à usage domestique	200
8	Appareils photographiques et accessoires, phonographes, pick-up, moteurs, tourne-disques, changeurs de disques, etc., dont 50% au moins pour appareils de cinéma (projecteurs et caméras)	100
9	Montres et mouvements finis, fournitures de Rhabillage	350
10	Divers général, y compris pièces de rechange	900

**Source** : 0.946.292.271, Texte original, Accord de commerce, de protection des investissements et de coopération technique entre la Confédération suisse et la République Fédérale du Cameroun de 1963, p.6.

C'est donc sur la base de ces produits que la Confédération helvétique a orienté ses exportations au Cameroun pendant cinquante ans. Les flux commerciaux ont été évalués en millions de Franc suisse de 1963 à 1987 et en millions de dollars de 1988 à 2013 pour des raisons d'archivage statistique précise Paola Oberli<sup>17</sup>. Le tableau 5 ci-dessous ressort l'évolution des exportations helvétiques.

<sup>17</sup>Entretien avec Paola Oberli, Chargée des relations économiques au SECO, via internet, 10 décembre 2014.

**Tableau 5** : Les exportations suisses au Cameroun de 1963 à 2013

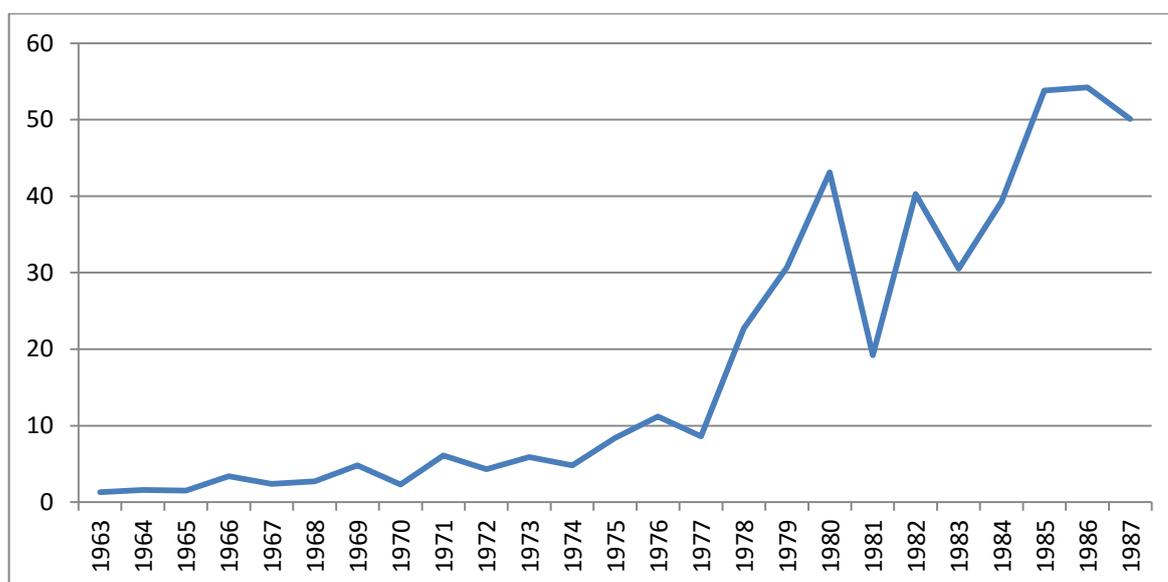
<b>Années</b>	<b>Montants</b>
1963	1,3
1964	1,6
1965	1,5
1966	3,4
1967	2,4
1968	2,7
1969	4,8
1970	2,3
1971	6,1
1972	4,3
1973	5,9
1974	4,8
1975	8,4
1976	11,2
1977	8,6
1978	22,7
1979	30,7
1980	43,1
1981	19,2
1982	40,3
1983	30,5
1984	39,3
1985	53,8
1986	54,2
1987	50,1
1988	16486802
1989	15469846
1990	12529472
1991	10952034
1992	11703619
1993	8180096
1994	10152732
1995	5072265
1996	7261009
1997	6660211
1998	9570022
1999	7205456
2000	6562711
2001	8980429
2002	8099428
2003	8602405
2004	12442024
2005	10732054
2006	18353144
2007	11823682
2008	14461904
2009	11823537
2010	19213098
2011	23067163
2012	139338228

20113	13921104
-------	----------

Source : SECO : Commerce extérieur de la Suisse avec l'Afrique

L'observation de ce tableau révèle que de 1963 à 1987, les exportations des produits suisses vers le Cameroun s'élèvent à 453, 2 millions de Francs suisses. Elles ont été ambivalentes. D'une part, cela peut s'expliquer par le niveau de besoins de l'Etat du Cameroun selon l'année et ses capacités d'achats ; d'autre part par la capacité du fournisseur qu'est la Suisse à mobiliser à temps opportun tous les produits sollicités par son partenaire bilatéral, surtout qu'elle entretient des rapports commerciaux avec d'autres pays<sup>18</sup>. Le graphique 2 aide à mieux percevoir l'ambivalence de ces exportations.

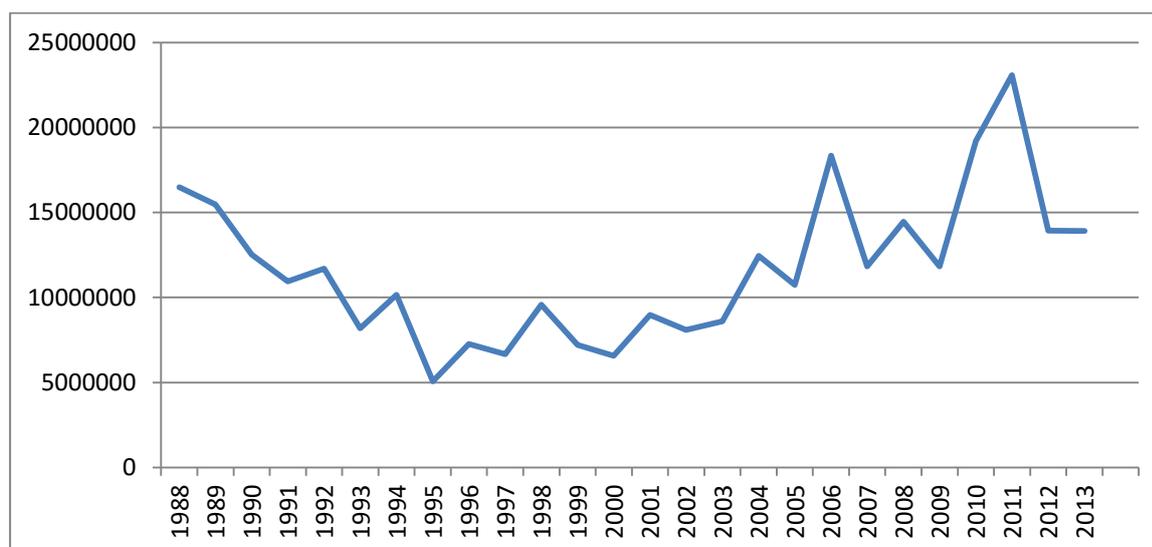
**Graphique 2 :** L'évolution des exportations suisses au Cameroun de 1963 à 1987



Concepteur : Idrisse Désiré Machia A Rim sur la base des données du SECO

A partir de 1988, le ravitaillement du Cameroun en produits manufacturés par la Suisse va comme dans le passé baissé ou augmenté en fonction de l'année. Le graphique n° 3 suivant nous l'illustre plus clairement.

<sup>18</sup>Il s'agit des pays d'Amérique latine, d'Asie, d'Europe et d'Afrique.

**Graphique 3 :** Evolution des exportations helvétiques au Cameroun de 1988 à 2013

**Concepteur :** Idrisse Désiré Machia A Rim sur la base des données du SECO

Par ailleurs, les importations des produits camerounais par la Suisse se font sans limitation contingentaire dans le strict cadre de la réglementation en vigueur helvétique<sup>19</sup>. Dans l'accord de commerce, de protection des investissements et coopération technique signé entre les deux acteurs en 1963, figure la liste dite **liste C** des produits camerounais pouvant être importés en Suisse. Nous les avons regroupés dans le tableau suivant.

**Tableau 6:** Produits camerounais pouvant être importés en Suisse

Numéros	Produits camerounais
1	Banane
2	Café
3	Plantes et fruits des espèces utilisées en parfumerie, médecine, etc. (ex. Strophanthus
4	Cacao en fèves
5	Tabacs bruts
6	Bois tropicaux bruts ou sciés
7	Bauxite
8	Coton en masse
9	Arachides non destinées à l'affouragement
10	Huile de palme brute
11	Caoutchouc sylvestre et de plantation

**Source :** 0.946.292.271, Texte original, Accord de commerce, de protection des investissements et de coopération technique entre la Confédération, p.5.

<sup>19</sup> La réglementation stipule que la liste de ces produits est non limitative

A l'observation de ce tableau, on note une prédominance des cultures de rente. Les données statistiques relatives aux importations suisses sont également estimées en millions de Franc suisse de 1963 à 1987 et en millions de dollars de 1988 à 2013. Ces importations sont évaluées à hauteur de 333, 8 millions de Francs suisses au niveau de la première période.

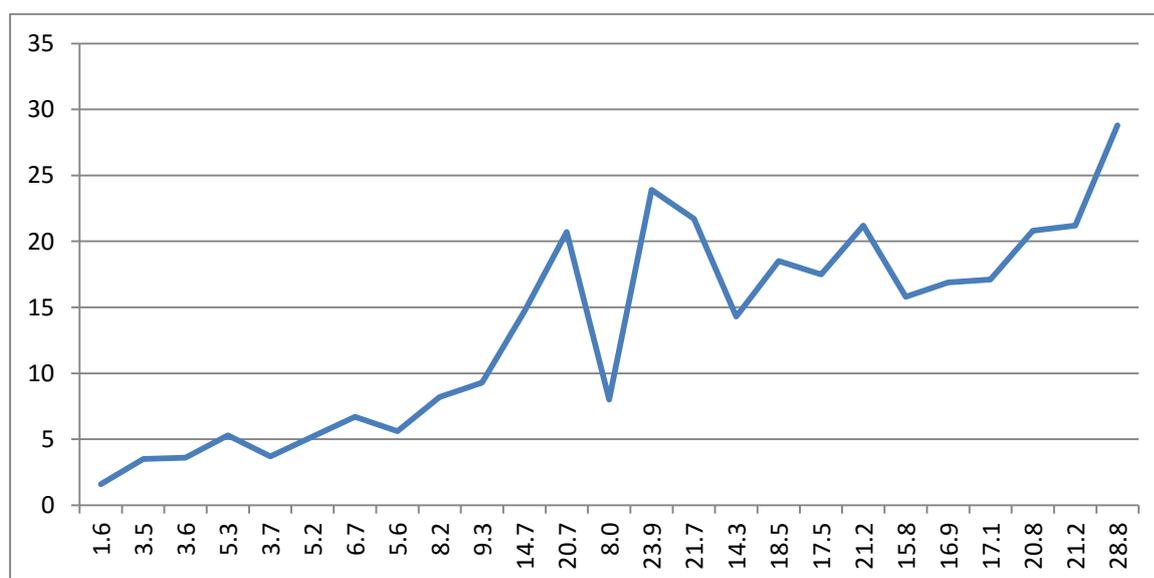
**Tableau 7:** Les importations de la Suisse au Cameroun de 1963 à 2013

Années	Montants
1963	1.6
1964	3.5
1965	3.6
1966	5.3
1967	3.7
1968	5.2
1969	6.7
1970	5.6
1971	8.2
1972	9.3
1973	14.7
1974	20.7
1975	8.0
1976	23.9
1977	21.7
1978	14.3
1979	18.5
1980	17.5
1981	21.2
1982	15.8
1983	16.9
1984	17.1
1985	20.8
1986	21.2
1987	28.8
1988	11889850
1989	27694515
1990	8277428
1991	7261337

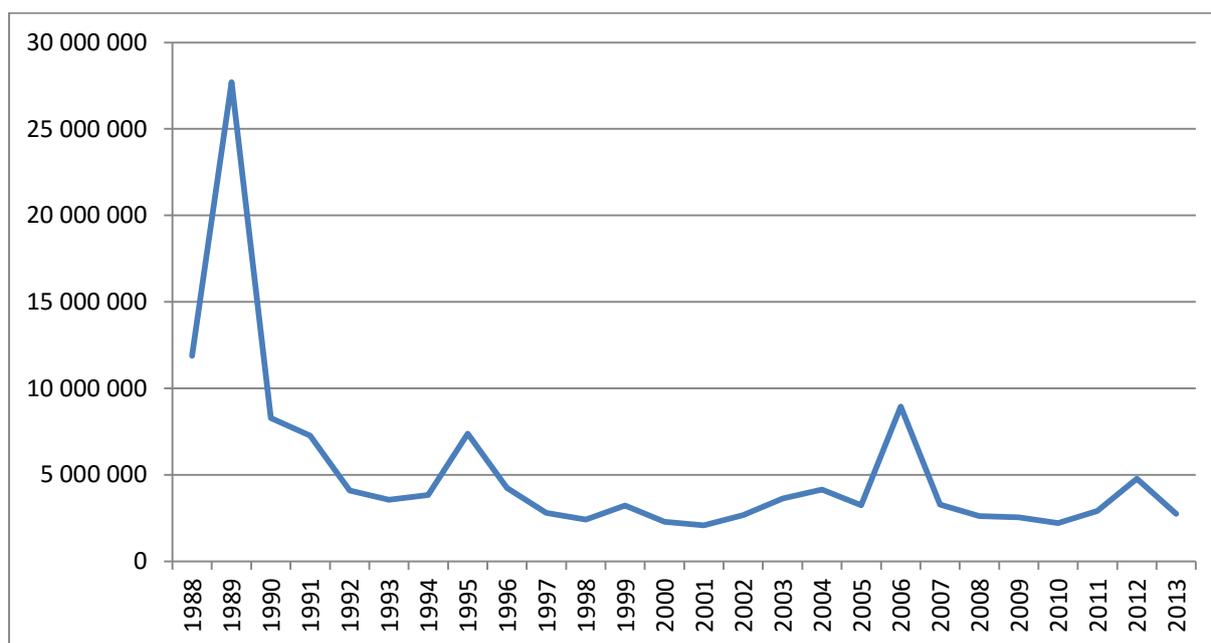
1992	4098237
1993	3549409
1994	3840818
1995	7382283
1996	4238956
1997	2792668
1998	2407943
1999	3225750
2000	2281027
2001	2071116
2002	2676901
2003	3625281
2004	4154227
2005	3248403
2006	8950321
2007	3286228
2008	2608583
2009	2543994
2010	2200921
2011	2903559
2012	4781659
2013	2737367

Source : SECO : Commerce extérieur de la Suisse avec l'Afrique

**Graphique 4** : Evolution des importations suisses au Cameroun de 1963 à 1987



Concepteur : Idrisse Désiré Machia A Rim sur la base des données du SECO

**Graphique 5:** Evolution des importations suisses au Cameroun de 1988 à 2013

**Concepteur :** Idrisse Désiré Machia A Rim sur la base des données du SECO

Au regard de ce graphique, nous constatons que de 1988 à 1989, les importations helvétiques augmentent considérablement. A partir de l'année 1990, elles baissent drastiquement raison de la crise économique qui prend une ampleur considérable au Cameroun. Jusqu'en 2013, les montants dépensés par la Confédération helvétique pour l'achat des produits camerounais n'atteignent, ni n'égalent ceux des années 1988 et 1989. Dans ce commerce bilatéral, l'Etat du Cameroun s'est également fait distinguer par sa capacité à exploiter les opportunités d'affaires offertes par son partenaire en vue de dynamiser au mieux son économie<sup>20</sup>.

### 3-L'évolution des échanges du Cameroun avec la Suisse

Le Cameroun est le 17<sup>ème</sup> partenaire commercial de la Suisse en Afrique sub-saharienne et la Suisse est la 20<sup>e</sup> puissance économique mondiale<sup>21</sup>. Dans les ministères techniques, la reconstitution chronologique de l'évolution des

<sup>20</sup>C'est ici l'occasion de réitérer que la Suisse constitue pour le Cameroun non seulement un débouché pour l'écoulement de ses matières premières, mais aussi un fournisseur de produits industriels.

<sup>21</sup>Représentation suisse à Yaoundé, *Rapport économique sur le Cameroun*, le 05 mai 2011, p.4.

échanges entre les deux pays tarde encore à démarrer. Les chiffres en matière de commerce extérieur avec la Suisse ont été collectés dans les annuaires statistiques de l'INS du Cameroun et au MINCOMMERCE. Ils sont même incomplets car des années apparaissent quasiment sans valeurs relatives aux exportations et importations.

La Confédération suisse à son niveau hésite à exploiter les données statistiques disponibles au Cameroun pour des éventuelles publications. Dans le rapport économique de l'ambassade de Suisse au Cameroun, cette forme de prudence helvétique est justifiée par le fait que les données chiffrées disponibles localement ne sont guère crédibles et souvent délibérément faussées<sup>22</sup>. Peut-on aveuglement accordé du crédit à une telle posture ? Tout compte fait mettons en exergue l'évolution des échanges du Cameroun avec la Suisse en débutant par les exportations. Pour y parvenir, l'élaboration d'un tableau en vue de regrouper les valeurs disparates est d'une importance capitale.

**Tableau 8 :** Evolution des exportations du Cameroun vers la Suisse 1970-2013

Années	Valeurs
1970	120
1971	91
1972	207
1973	94
1974	141
1975	189
1976	85
1977	253
1978	115
1979	131
1980	109
1981	839
1982	309
1983	01
1984	373
1992	19

<sup>22</sup>Représentation suisse à Yaoundé, *Rapport économique sur le Cameroun*, le 22 août 2013, p.4.

1993	104
1994	07
1995	114
1996	13
1997	3956
1998	75
2000	65
2001	82
2003	137
2004	16
2005	116
2006	6990
2007	38388
2008	25
2009	462
2010	66
2011	46
2012	2965
2013	332

**Source :** Tableau élaboré par Idrisse Désiré Machia A Rim sur la base des annuaires statistiques de l'INS du Cameroun (Bien vouloir découvrir ces annuaires au niveau de la page suivante) et des archives du MINCOMMERCE

Tous les chiffres extraits dans les annuaires statistiques de 1970 à 2004 puis de 2008 à 2011 sont évalués en millions de FCFA<sup>23</sup>. De même ceux des années 2011 et 2012. Par contre ceux de la période qui va de 2005 à 2007, compte tenu de la source sont évalués en milliers de Dollars<sup>24</sup>. Au regard de ce tableau, nous constatons une absence des données dans les périodes allant de

<sup>23</sup>Les annuaires relatives à ces deux séquences sont : MINEPAT (DSCN), *Annuaire statistique du Cameroun 1983*, Yaoundé, SOPECAM, 1987, p.373 ; MINEPAT (DSCN), *Annuaire statistique du Cameroun 1991*, Yaoundé, Novembre 1993, p.285 ; Ministère de l'Economie et des Finances, *Annuaire statistique du Cameroun 1997*, Aout 1998, p.172 ; Ministère de l'Economie et des Finances, *Annuaire statistique du Cameroun 1998*, Novembre 1999, p.181 ; Ministry of Economy and Finance (Department of Statistics and National Account), *Statistical year book for Cameroon 1999*, November 2000, p.263 ; Ministry of Economy and Finance (National Institute of Statistics), *Cameroon Statistical year book 2000*, December 2001, p.291 ; INS, *Annuaire statistique du Cameroun 2006*, p.373 ; CEEAC, *Annuaire statistique du commerce des Etats de l'Afrique centrale 2009*, Yaoundé, Editions CLE, 2011, pp. 124-125 ; CEEAC, *Annuaire statistique du commerce des Etats de l'Afrique centrale 2010*, Yaoundé, AIS Editions, 2012, pp. 108-109 ;

<sup>24</sup>CEEAC, *Annuaire statistique du commerce des Etats de l'Afrique centrale*, Yaoundé, Editions CLE, 2011, p.124.

1963 à 1969, puis de 1985 à 1991, enfin en l'an 2002. En effet, nos investigations au sein des institutions ressources que sont par exemple l'INS, le MINREX, le MINEPAT, le MINCOMMERCE n'ont pas été fructueuses et cette morose situation explique aussi les insuffisances du tableau relatif aux importations.

**Tableau 9 :** Evolution des importations du Cameroun de 1970 à 2013

Années	Valeurs
1970	190
1971	240
1972	401
1973	531
1974	441
1975	708
1976	817
1977	1030
1978	2686
1979	3127
1980	4293
1981	1835
1982	5741
1983	5642
1984	5220
1992	3329
1993	2532
1994	3612
1995	4318
1996	3227
1997	4148
1998	4394
1999	2665
2000	3949
2001	5412
2003	1728
2004	3625
2005	3749
2006	10353
2007	13655
2008	19491
2009	13289
2010	22707
2011	25978
2012	10836
2013	24132

**Source :** Tableau élaboré par Idrisse Désiré Machia A Rim sur la base des annuaires statistiques de L'INS du Cameroun (Bien vouloir découvrir ces annuaires ci-dessus) et des archives du MINCOMMERCE

De 1970 à 2005, les données statistiques relatives aux importations du Cameroun sont évaluées en millions de FCFA, de même ceux de 2012 et 2013. Par ailleurs, de 2006 à 2011 ces chiffres sont plutôt évalués en milliers de Dollars.

Au fil des années, de nombreuses entreprises suisses vont s'implanter au Cameroun pour faire des affaires.

#### **4-L'action commerciale des entreprises suisses au Cameroun**

En raison de ses multiples potentialités, le Cameroun colonial constituait déjà un territoire fertile propice à l'installation des entreprises helvétiques. En 1959, on notait la présence de l'UTC, une société suisse exportant la presque totalité du cacao camerounais dirigée par Preiswerk, Vice-Président de la chambre du commerce de Bâle<sup>25</sup>. Cette société poursuit normalement ses affaires après l'indépendance du Cameroun oriental. En 1965, Nestlé Cameroun, filiale de la firme multinationale Nestlé est créée<sup>26</sup>. Pour l'importation et la distribution des produits Nestlé ; elle compte en 2009, 341 employés et dispose d'agences commerciales à Yaoundé, Bafoussam et Garoua<sup>27</sup>. La société FRISA fondée à Lausanne en 1970 et spécialisée dans la formation et le recyclage des architectes, urbanistes, aménageuses, géologues planificateurs et ingénieurs des travaux publics participe à la réalisation du pont de l'enfance à Koro en 1979<sup>28</sup>.

Avec la libéralisation de l'activité économique au Cameroun en 1987 et l'ouverture des marchés que préconise la mondialisation à partir des années 1990, la Confédération suisse motivé en outre par l'accord économique de 1963 va chercher à installer de nouvelles entreprises au Cameroun. Les efforts consentis en vue de les recenser au Ministère du Commerce ont été vains.

<sup>25</sup>DODIS 15570, Rapport présenté au Conseil Fédéral, p.6.

<sup>26</sup>Anonyme, "Nestlé au Cameroun", *Cameroun Tribune*, n° 9368 /5569, Vendredi, 12 juin 2009, p.18.

<sup>27</sup> Ibid.

<sup>28</sup>Waffo Mongo, "Formation en Ingénierie. Les bienfaits du savoir-faire suisse", *Cameroun Tribune*, n° 50 /56, 23 janvier 1992, p.7.

Toutefois, le consul honoraire de Suisse à savoir Hiol Bonheur, précisa qu'en Suisse, on retrouve une entreprise camerounaise appelée Express Union suisse ; les autres entreprises dont il ignore les noms appartiennent à des binationaux<sup>29</sup>. Au Cameroun poursuit-il, une quarantaine d'entreprises suisses sont enregistrées<sup>30</sup>.

Le site de l'ambassade du Cameroun en Suisse consulté en 2012 et 2013 met en évidence quelques entreprises suisses actives sur le territoire camerounais. Elles interviennent dans presque tous les secteurs d'activités notamment le bois, le pétrole, la finance, le domaine pharmaceutique, le transport aérien, l'agroalimentaire. Ces sociétés ont la particularité de recruter la main d'œuvre sur place et mettent à la disposition des populations camerounaises des biens et services favorables à leur épanouissement socio-économique. Le tableau ci-après élucide ces différentes entreprises helvétiques publiées par la représentation diplomatique camerounaise, soit au total quinze (15), etc.

**Tableau 10** : Liste des entreprises commerciales suisses au Cameroun

<b>Numéros</b>	<b>Entreprises helvétiques</b>
1	Panalpina
2	SGS
3	Swiss clinique
4	Swissfinancial communications
5	Roche
6	Swiss International Airlines
7	Swissport / Numelec
8	ABB
9	Novartis
10	Syngenta
11	Chococam

<sup>29</sup> Entretien avec Hiol Bonheur, Consul honoraire de Suisse au Cameroun, Douala, 19 mai 2016.

<sup>30</sup> Ibid.

12	Nestlé <sup>31</sup>
13	SIC Cacao
14	STA Cameroun Tea Estates
15	Société des Moulins d'Afrique

**Source :** <http://www.ambacamberne.ch/Camerounsuisse.html>, consulté le 14 février 2013.

A l'issue de ce chapitre, force est de retenir que dans la dynamique des relations financières et économiques entre la Suisse et le Cameroun, chaque acteur a su tirer profit des opportunités offertes par l'autre nonobstant les disparités au niveau des gains. Les flux financiers ont été réguliers, ont positivement influencés le PIB helvétique et favorisé la construction d'infrastructures socio-économiques au Cameroun. Les échanges commerciaux en général sont restés modestes, mais ont permis à chaque acteur d'écouler ses biens et de se ravitailler chez son partenaire. Toutefois, la détermination des acteurs à consolider leur coopération économique va susciter un autre dialogue dans le domaine de l'aéronautique.

---

<sup>31</sup>J. Ziegler dans l'ouvrage titré *L'empire de la honte*, s.l, Fayard, 2005, p. 300, Nestlé est la société transcontinentale la plus puissante dans les secteurs de l'alimentation et de l'eau. Fondée en 1843, son siège principal se trouve au bord du lac Léman, à Vevey, en Suisse. Depuis 2005, son chiffre d'affaires dépasse les 65,4 milliards de dollars, ses profits nets s'élevant à plus de 5 milliards de dollars. Sa capitalisation en bourse est de 107 milliards de dollars.

## **CHAPITRE III :**

### **LES CONTACTS HELVETICO- CAMEROUNAIS DANS LE DOMAINE DU TRANSPORT AERIEN (1966-2013)**

Les relations entre la Suisse et le Cameroun dans le domaine du transport aérien sont très anciennes, soit plus de quarante-deux ans (42) d'âge<sup>1</sup>. Elles se sont avérées nécessaires compte tenu de l'importance accordée à ce secteur d'activité dans chaque pays d'une part ; et d'autre part en raison de l'enclavement maritime de la Suisse qui ne lui permettait pas d'échanger en toute efficacité avec le Cameroun. Ces rapports sur le plan aérien vont faciliter la circulation des biens et des personnes dans des délais plus raisonnables. Sous-tendu par des instruments juridiques, ce nouveau pan de la coopération suisse-camerounaise va connaître de nombreuses mutations orientées vers la sauvegarde réciproque d'intérêts bien définis dans l'accord originel de 1966.

#### **I-LES QUATORZE PREMIERES ANNEES DE LA COOPERATION HELVETICO-CAMEROUNAISE DANS LE DOMAINE AERIEN (1966- 1980)**

Cette articulation présente les circonstances de la signature du tout premier accord de coopération dans le domaine du transport aérien entre les principaux acteurs. Par ailleurs, elle ressort la physionomie de ce document et les différentes tractations ayant conduit au choix, à la validation des lignes aériennes susceptibles d'être exploitées par les deux Etats contractants. Dans ce

---

<sup>1</sup> La Suisse et le "Cameroun" sont partis à la convention relative à l'aviation civile internationale, ouverte à la signature à Chicago le 7 décembre 1944.

trafic qui prend corps, les activités menées vont reposer sur le transport des personnes, animaux, marchandises, ou courrier, y compris la vente de billet de passage et titres relatifs à ce transport exercée par les entreprises de transport aérien désignés par la Suisse ou le Cameroun.

### **1-La marche vers l'établissement d'un accord de transports aériens entre la Suisse et le Cameroun 1966-1968**

Tout commence le 29 août 1966, lorsqu'une délégation de la Confédération suisse arrive à Yaoundé pour négocier un accord de transport aérien avec le gouvernement de la République Fédérale du Cameroun. Elle était composée du Docteur Frédéric Schaerer, chef de délégation et premier adjoint pour les relations internationales à l'Office Fédéral de l'Air, Arhold Seiler, chef –adjoint du service des Affaires étrangères de Swissair S.A à Zurich et Jean Zwahlen, secrétaire d'ambassade<sup>2</sup>.

La délégation camerounaise comprenait : François Sengat-Kuo 5(chef de mission), Directeur des affaires économiques et techniques au Ministère des Affaires Etrangères ; Gilles Njamkep, Directeur de l'aéronautique civile ; Philippe Mataga, sous-directeur de la Division Europe-Amérique-Océanie au Ministère des Affaires Etrangères ; Mamadou Coulibaly, chef de service des accords aériens<sup>3</sup> à Air-Afrique ; Elie Njongang, chef du Bureau des transports à la Direction de l'Aéronautique civile<sup>4</sup>.

Les négociations qui se déroulèrent dans une atmosphère de cordialité et de compréhension mutuelle jusqu'au 03 septembre 1966 aboutirent à

---

<sup>2</sup>MINREX 2H300 : Communiqué conjoint (Ministère des Affaires Etrangères via la Direction des Affaires économiques et techniques ; République du Cameroun), 03 septembre 1966 à Yaoundé, p.1.

<sup>3</sup>Ibid, p.2

<sup>4</sup>Ibid.

l'adoption d'un projet d'accord sur les transports aériens réguliers<sup>5</sup>. Cet instrument qui fut signé par les deux chefs de délégation obéissait donc à une application provisoire dès le jour de sa signature. Par ailleurs, il devait entrer en vigueur dès que les deux parties contractantes se seraient mutuellement notifié l'accomplissement des formalités constitutionnelles respectives concernant la conclusion et l'entrée en vigueur des accords internationaux.

Le 01<sup>er</sup> décembre 1967 l'ambassadeur de Suisse au Cameroun avec résidence à Lagos au Nigéria, Fritz Real, annonce au ministre des Affaires Etrangères du Cameroun, par le biais de la note n<sup>o</sup> 461.41 (K), la volonté helvétique de conclure et signer définitivement un accord dans le domaine aérien avec l'Etat du Cameroun<sup>6</sup>. En février 1968, à l'occasion de la réception que le ministre camerounais offre à Lagos aux ambassadeurs accrédités à Yaoundé et résidents dans cette ville nigériane, le chef de la représentation diplomatique helvétique dans le cadre de son audience n'hésite pas à rappeler à son hôte ce projet de coopération économique.

Le 04 juillet 1968, l'ambassadeur du Cameroun à Lagos, El Hadj Hammadou Alim adresse une correspondance au ministre camerounais des Affaires Etrangères pour lui signifier ceci :

L'ambassadeur de Suisse au Nigéria m'a demandé d'intervenir auprès de votre Excellence pour qu'une date lui soit fixée le plus tôt possible pour la signature à Yaoundé d'un accord aérien entre la République Fédérale du Cameroun et la Suisse. [...] Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir me faire connaître à l'intention helvétique la date que vous aurez retenue pour la signature de cet accord.<sup>7</sup>

---

<sup>5</sup>MINREX 2H300 : Correspondance de Dr. Bernard Fonlon à l'endroit du Directeur de l'Office Fédéral de l'Air de la Confédération helvétique 3003S/Cde M. le Ministre des Affaires Etrangères à Yaoundé. Ref N<sup>o</sup>A.0043/58/SG/MT.PT/AERO/BTA/E2.

<sup>6</sup>MINREX 2H300 : Correspondance de M. l'ambassadeur du Cameroun à Lagos, El Hadj Hammadou Alim, à son Excellence Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères (Ydé).

<sup>7</sup> Ibid.

Le ministre reçoit la correspondance le 10 juillet 1968, soit six (06) jours plus tard<sup>8</sup>. L'accord relatif aux transports aériens réguliers entre les deux parties est finalement conclu le 11 novembre 1968 à Yaoundé en double exemplaire (français et anglais)<sup>9</sup>. Ce document est conjointement signé par Fritz Real, représentant du Conseil fédéral suisse et Bernard Fonlon, ministre des transports, des postes et des télécommunications qui intervient pour le compte de la République Fédérale du Cameroun (RFC). Cet instrument juridique de travail abrite une diversité d'articles.

## **2-Les spécificités de l'accord de transports aériens de 1968**

L'accord comporte dix-neuf (19) articles dont chacun se penche sur un aspect bien précis de la coopération au niveau aérien.

L'article 1 s'attarde sur la définition d'un ensemble de concepts techniques à savoir : "convention", "autorités aéronautiques", "entreprise désignée", "territoire". L'article 2 met l'accent sur les droits que chaque Partie Contractante accorde à l'autre en vue d'établir des services aériens sur les routes spécifiées<sup>10</sup>. L'article 3 a cinq (5) alinéas et élucide de manière laconique le droit qu'a chaque partenaire de désigner une entreprise de transports aériens en vue d'exploiter les services convenus ; de même les exigences auxquelles ces entreprises doivent se soumettre. L'article 4 stipule que chaque partie contractante a la possibilité de désigner une entreprise commune de transports aériens aux articles 77 et 79 de la Convention, et cette entreprise doit être acceptée<sup>11</sup>. L'article 5 se focalise sur les facteurs qui

---

<sup>8</sup> Ibid.

<sup>9</sup>DFAE : 10.748.127.192.27, Texte original, Accord entre la Confédération Suisse et la République Fédérale du Cameroun relatif aux transports aériens réguliers, conclu le 11 novembre 1968, approuvé par l'Assemblée fédérale le 16 juin 1969, entré en vigueur le 15 novembre 1969, p.1.

<sup>10</sup>Ces services et ces routes sont dénommés ci-après : "services convenus" et "autres spécifiées".

<sup>11</sup>Il s'agit de la convention relative à l'aviation civile internationale, ouverte à la signature à Chicago le 7 décembre 1944.

donnent à chaque partie le droit de révoquer une autorisation d'exploitation ou de suspendre l'exercice, par l'entreprise désignée par l'autre Partie Contractante, des droits spécifiés à l'article 2 du présent accord, ou de soumettre l'exercice de ces droits aux conditions qu'elle juge nécessaires. L'article 6 comprend huit (8) alinéas et présente les conditions générales d'exploitations des lignes aériennes par chaque autorité aéronautique. L'article 7, plus axé sur la fiscalité développe les différentes exonérations qui interviennent dans le cadre du trafic aérien. L'article 8 s'appesantit sur le contrôle des biens et des personnes. L'article 9 comporte quatre (4) alinéas et s'attarde en majorité sur les lois et règlements relatives aux entrées et sorties des aéronefs, des biens et des personnes. L'article 10 se penche sur les certificats de navigabilité, les brevets d'aptitude et les licences délivrés ou validés par l'une des Parties Contractantes.

L'article 11 structuré en six (06) alinéas aborde le pan des tarifs relatifs aux services aériens. L'article 12 atteste que sur demande, les parties contractantes ont l'impérieux devoir de se communiquer des statistiques périodiques et d'autres renseignements sur l'activité commerciale aérienne. L'article 13 préconise qu'en vue de veiller à l'application effective des dispositions du présent accord, les deux parties doivent se consulter de temps à autre. L'article 14 présente la procédure de modification d'une disposition de l'accord aérien par l'un des acteurs. L'article 15 comporte six (6) alinéas et parle de la résolution des différends entre les parties contractantes. L'article 16 met l'accent sur l'enregistrement de cet accord et son annexe auprès de l'aviation civile internationale. L'article 17 évoque la mise en harmonie de l'accord avec toute convention de caractère multilatéral qui viendrait à lier à la fois les deux Parties Contractantes. L'article 18 traite de la dénonciation de l'accord. L'article 19 en définitive parle des modalités d'application et d'entrée en vigueur du présent accord aérien<sup>12</sup>. Si dans ce document des lignes aériennes sont définis, la Suisse et le Cameroun vont par ailleurs engager des négociations en vue de les étoffer.

---

<sup>12</sup>L'accord complet de transports aériens signé en 1968 entre la Suisse et le Cameroun figure au niveau de L'annexe IV.

### **3-Les compromis sur l'exploitation des lignes aériennes (1968-1970)**

Les différentes négociations qui aboutirent à la signature de l'accord aérien de 1968 entre la Suisse et le Cameroun n'ont pas exclu la définition des routes susceptibles d'être exploitées par les entreprises désignées. Selon l'accord<sup>13</sup>, le tableau de routes comprend :

- 1-Routes sur lesquelles des services aériens peuvent être exploités par l'entreprise désignée par la Suisse: Points en Suisse-un point au Cameroun, dans les deux directions.
- 2-Routes sur lesquelles des services aériens peuvent être exploités par l'entreprise désignée par le Cameroun: Points au Cameroun-un point en Suisse, dans les deux directions.
- 3-L'entreprise désignée par chacune des Parties Contractantes pourra faire escale en un ou plusieurs points intermédiaires et en des points au-delà du territoire de l'autre Partie Contractante, autres que ceux spécifiés aux tableaux de routes, mais sans droits de trafic entre ce ou ces points et le territoire de cette Partie Contractante.

Bernard Fonlon proposa au Directeur de l'Office Fédéral de l'air de la Confédération helvétique l'ouverture des lignes prévues à ce tableau de routes dès le 04 septembre 1969 et leur exploitation suivant les horaires et jours figurant sur le tableau ci-après. Il insista sur les lignes Douala/Genève et vice-versa.

---

<sup>13</sup>DFAE : 0.748.127.192.27, Texte original, Accord entre la Confédération Suisse et la République Fédérale du Cameroun relatif aux transports aériens réguliers, p.9.

**Tableau 11:** Horaires prévisionnels été 1969. Cameroun/ Italie/Suisse/ France/Suisse /Italie /Cameroun

RK 81	N° des vols	RK 82
A.C8	Type d'appareil	DC8
F/Y	Equipement	Heures GMT
Heures GMT	Escales	Heures GMT
(Mercredi)	Dep . * PAR * Arr .	18.30
19.30		
20.25	Arr . * GVA * Dep .	17.35
21.00	Dep .Arr .	16.50
22.15	Arr . * * <sup>14</sup> ROM D.P	15.30
23.00	Dep .Arr	14.45
(Jeudi)		
04. 15	Arr. DLA Dep	(Jeudi) 09.30

**Source :** MINREX 2H300 : Correspondance de Dr. Bernard Fonlon à l'endroit du Directeur de l'Office Fédéral de l'Air de la Confédération helvétique.

Dans une correspondance adressée au Ministère des Affaires Etrangères (MINAE) de la RFC le 30 août 1969 ; correspondance reçu par les autorités camerounaises le 03 septembre 1969, l'ambassade de Suisse approuve la date d'application proposée par le gouvernement camerounais ainsi que l'horaire de la ligne RK81/82 Douala-Rome-Genève-Paris V.V. Cette approbation est formulée en ces termes :

L'ambassade de Suisse présente ses compliments au Ministère des Affaires Etrangères de la République Fédérale du Cameroun et, en se référant à sa note du 22 juillet 1969, constate que le programme prévu par Air Afrique en vue de relier Douala à Genève est couvert par l'accord aéronautique conclu entre la Suisse et le Cameroun le 11 novembre 1968. A ce propos, l'ambassade a l'honneur d'informer le ministère que les autorités aéronautiques suisses approuvent l'horaire de la ligne [...] Les droits de trafic entre Genève et Rome d'une part et entre Genève et Paris d'autre part sont cependant exclus<sup>15</sup>.

<sup>14</sup>Pas de droits de trafics.

<sup>15</sup>MINREX 2H300 : Correspondance de l'ambassade de Suisse à l'endroit du Ministère des Affaires Etrangères de la République Fédérale du Cameroun le 30 août 1969.

Du côté camerounais, Air Afrique fut l'instrument choisi pour effectuer le trafic passagers, poste et fret, c'est-à-dire le transport des marchandises par avion.<sup>16</sup> Il s'agit d'une compagnie fondée en 1926 et qui prend en 1928 le nom de Transafricaine<sup>17</sup>. À l'initiative de l'État français, est créée le 11 mai 1934 la Régie Air Afrique, dont l'objectif est de rationaliser l'exploitation des lignes aériennes des colonies françaises d'Afrique<sup>18</sup>. Elle débute son exploitation le 7 septembre 1934 avec l'inauguration d'une ligne postale entre Alger et Niamey<sup>19</sup>. La plus récente Air Afrique est constituée le 28 mars 1961 par un accord liant onze (11) États africains francophones dont le Cameroun<sup>20</sup>. Le siège de la compagnie est symboliquement installé à Abidjan et le premier Directeur Général (1961-1973) en est le Sénégalais Cheikh Boubacar Fall, décédé en 2006<sup>21</sup>. Le Cameroun s'en retire en septembre 1971 pour créer Cameroon Airlines<sup>22</sup>.

Dans une correspondance envoyée le 13 février 1970 au MINAE qu'elle reçoit d'ailleurs le 16 février 1970, l'ambassade de Suisse à Yaoundé lui informe que l'office Fédéral de l'Air conformément à l'article 3 de l'accord de 1968 a désigné la compagnie SWISSAIR pour la navigation aérienne en vue de l'exploitation des services convenus<sup>23</sup>. Il précise toutefois qu'une part prépondérante de la propriété et le contrôle effectif de l'entreprise susmentionnée sont en mains de ressortissants suisses.

---

<sup>16</sup>Entretien avec Mbang Zo'o Fanny Natacha Antoinette, 30 ans, Cadre commercial CAMPOST, Yaoundé, 20 janvier 2016.

<sup>17</sup> Anonyme "Air - Afrique", [https://fr.wikipedia.org/wiki/Air\\_Afrique](https://fr.wikipedia.org/wiki/Air_Afrique), consulté le 20 janvier 2016.

<sup>18</sup>Ibid.

<sup>19</sup> Ibid.

<sup>20</sup> Détenant chacun 6,54 % du capital, les onze pays fondateurs en sont : le Cameroun ; la République Centrafricaine ; le Congo-Brazzaville ; la Côte d'Ivoire ; le Dahomey ; le Gabon ; la Haute-Volta ; la Mauritanie ; le Niger ; le Sénégal ; le Tchad.

<sup>21</sup> Anonyme, "Air Afrique", [https://fr.wikipedia.org/wiki/Air\\_Afrique](https://fr.wikipedia.org/wiki/Air_Afrique), consulté le 20 janvier 2016.

<sup>22</sup>Ibid.

<sup>23</sup> MINREX 2H300 : Correspondance de l'ambassade de Suisse à Yaoundé au Ministère des Affaires Etrangères de la République Fédérale du Cameroun le 13 février 1970. Ref 461.4 / 573.1.

La volonté helvétique d'étendre son trafic aérien avec le Cameroun va prendre une ampleur considérable à partir de l'instant ou dans la même correspondance, la représentation suisse sollicite de la part du Cameroun l'autorisation d'exploiter à partir du 1<sup>er</sup> avril 1970, une ligne à savoir Sr 260/261 Zurich-Genève-Douala-Genève-Zurich, une fois par semaine avec un avion de la SWISSAIR nommé *Convair Coronado*. En outre, elle préconise que la compagnie SWISSAIR aimerait également ouvrir dès le 1<sup>er</sup> avril 1970, un service hebdomadaire de la Suisse à destination de Kinshasa et au-delà et qu'elle ferait usage du droit de survoler le territoire du Cameroun et au besoin du droit de faire des escales non commerciales sur ledit territoire en conformité de l'accord précité.

Selon monsieur Tchoungui, employé au MINAE, cette requête qui sollicite en outre l'avis du ministre des transports, des postes et télécommunications ne soulève pas d'objection quelconque<sup>24</sup>. En effet, Bernard Fonlon, martela son accord à son homologue des Affaires Etrangères uniquement pour l'exploitation de la ligne Zurich/Douala et vice-versa. Dans une note adressée à ce dernier le 13 avril 1970, il affirmait clairement :

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'objet de votre lettre visée en référence n'a pas rencontré d'objection auprès de mon département. Mon avis, en ce qui concerne, d'une part l'autorisation d'exploitation par la Swissair de la ligne Zurich/Douala et vice-versa à partir du 1<sup>er</sup> avril 1970 et d'autre part l'approbation des horaires, vous a été communiqué par lettre n<sup>o</sup> A0016/85/SG/MTPT/70/AERO/OI du 14 mars 1970<sup>25</sup>.

Cette note reçue le 15 avril 1970 par le Ministre des Affaires Etrangère révèle que c'est le 14 mars 1970 que Bernard Fonlon donna son autorisation. Le 19 mars 1970, une correspondance du MINAE à l'endroit de l'ambassade

<sup>24</sup>MINREX 2H300 : Correspondance de FX. Tchoungui à l'endroit du ministre des transports, des postes et télécommunications le 16 mars 1970.

<sup>25</sup>MINREX 2H300 : Note du Ministre des Transports, des Postes et Télécommunications (Bernard Fonlon) à M. le Ministre des Affaires étrangères (Direction des Affaires Economiques et Techniques) à Yaoundé. N<sup>o</sup> 0016/Y.2/I82/SG/MTPT/AERO/OI. REF: V/L6 n<sup>o</sup> 229/CAB/. DIPL/2. Du 13 avril 1970.

helvétique autorise par conséquent SWISSAIR à survoler le territoire camerounais en conformité avec l'article 2 de l'accord de 1968<sup>26</sup>.

En rappelant à la Suisse les dispositions qui encadrent le trafic aérien en l'occurrence celles de l'article 2, l'Etat du Cameroun attirait implicitement l'attention de la Suisse sur son éventuelle opposition au survol de son territoire à destination de Kinshasa et les autres pays ; position qui se confirmera.

#### **4-Suisse-Cameroun : l'heure de l'impasse dans les pourparlers**

La compréhension de la posture camerounaise face à la sollicitation helvétique mérite qu'on s'y attarde en profondeur sur cette affaire. En effet, le 10 mars 1970, le Directeur de l'Aéronautique Civile Fédérale reçut messieurs August E.Weber et Urs Meier respectivement directeurs pour l'Afrique occidentale et centrale et pour le Cameroun de la compagnie SWISSAIR<sup>27</sup>. Ils étaient accompagnés par le chargé d'affaires suisses a . i au Cameroun, nommé Emile Koetschet. Au cours de leur entretien, les responsables suisses dirent qu'ils firent parvenir par l'intermédiaire de leur ambassade à Yaoundé, au MINAE, une note relative au survol du Cameroun par les avions de leur compagnie à destination de Kinshasa et au-delà, c'est-à-dire Johannesburg ou Salisbury.

Il s'agissait donc d'une nouvelle ligne distincte de celle reliant Zurich à Douala que ne reconnaissait pas l'accord aérien de 1968. D'autres arguments vont renforcer la détermination du Cameroun à réfuter la demande suisse. A la réalité, les décrets n<sup>o</sup> 63/DF/212 du 2 juillet 1963 et 65/DF/544 du 15 décembre

---

<sup>26</sup>Cet article autorise le survol respectif des territoires sous réserve des dispositions selon lesquelles l'entreprise désigné par chaque partie contractante jouira dans l'exploitation de services internationaux des droits ci-après :

a)-Le droit de survoler, sans y atterrir le territoire de l'autre partie contractante

b) Le droit de faire des escales non commerciales sur ledit territoire

<sup>27</sup>MINREX 2H300 : Lettre du Ministre des transports, des postes et télécommunications (Bernard Fonlon) à, l'endroit de M. le MINAE de la RFC (Direction des Affaires économiques et techniques), le 31 mars 1970 et reçue le 3 avril 1970. REF : N<sup>o</sup> 2014/27/SG/MTPT/AERO/OI, p.1.

1965 édictaient respectivement certaines mesures contre l’Afrique du Sud et la Rhodésie notamment l’opposition à l’exécution de ces vols impliquant le survol du Cameroun. Cette attitude du gouvernement camerounais trouverait son fondement dans l’inappréciation de la volonté suisse à coopérer avec les blancs de Rhodésie et d’Afrique du Sud qui imposaient aux noirs la pilule amère de l’Apartheid et de la ségrégation raciale ; surtout que l’OUA dont le Cameroun était membre luttait depuis sa création pour l’indépendance politique des pays africains.

Le comportement du Cameroun, pourrait également s’expliquer par un souci de ‘remise de médaille’ à la Suisse voire de vengeance car, en 1969 la Suisse refusa au Cameroun les droits de trafic entre Genève et Rome d’une part et entre Genève et Paris d’autre part. Elle estimait que ces lignes aériennes n’avaient aucun fondement juridique.

Pour Bernard Fonlon, le gouvernement camerounais ignorait même les véritables intentions de la Suisse et en l’occurrence des pays autres que le Cameroun qu’elle entendait desservir en survolant son territoire<sup>28</sup>. C’est fort de toutes ces raisons mais en insistant surtout sur l’article 2 de la convention que l’Etat du Cameroun par le biais du MINAE s’adressa à la représentation helvétique en ces termes :

Le Ministère des Affaires Etrangères de la République Fédérale du Cameroun voudrait porter à la connaissance de l’ambassade de Suisse à Yaoundé que le gouvernement camerounais n’est partie à aucun accord aérien autorisant le survol de son territoire à des compagnies desservant l’Afrique du Sud , la Rhodésie du Sud ou les territoires dit portugais et verrait avec beaucoup de regret le gouvernement suisse donner à ce paragraphe une interprétation intensive qui irait à l’encontre de ses intérêts vitaux et de sa pratique en la matière. Si toutefois le gouvernement helvétique devrait persister dans ce sens, le gouvernement camerounais se résoudrait alors à faire appel aux dispositions

---

<sup>28</sup>MINREX 2H300 : Lettre du Ministre des transports, des postes et télécommunications (Bernard Fonlon) à, l’endroit de M. le MINAE de la RFC, p.2.

de l'article 14 paragraphe 1 pour obtenir la modification de l'article 2 de ladite convention. Il devra bien considérer dans ce sens la présente note comme constituant sa demande de consultation<sup>29</sup>.

L'alternative offerte par le Cameroun à la Confédération suisse ne sembla pas l'intéresser. Le 18 avril 1970, l'ambassade de Suisse adressa une correspondance diplomatique au MINAE qui la reçut le 20 avril 1970. Elle annonçait le retrait de sa demande de survol du territoire camerounais pour desservir l'Afrique australe notamment l'Afrique du Sud et la Rhodésie. Le fragment de texte ci-après permet de découvrir l'intégralité de cette décision :

L'ambassade de Suisse présente ses compliments au Ministère des Affaires Etrangères de la République Fédérale du Cameroun et, se référant à ses notes des 13 février et 9 mars 1970 concernant la demande de la compagnie Swissair au sujet du survol du territoire du Cameroun pour un service hebdomadaire de Suisse à destination de Kinshasa et au de-là ainsi qu'à la note du ministère N<sup>o</sup> 2419CAB/N/DIPL/2.-du 19 mars 1970, a l'honneur de lui faire savoir que les autorités suisses retirent leur demande de survol du territoire camerounais<sup>30</sup>.

Le 24 avril 1970, le MINAE à travers une correspondance répond à l'ambassade de Suisse en ces termes :

Le ministre des Affaires Etrangères de la République Fédérale du Cameroun présente ses compliments à l'ambassade de Suisse et en accusant réception de sa note N<sup>o</sup> 461.4.373.1 en date du 18 avril 1970 relative à la demande de la compagnie Swissair au sujet du survol du service hebdomadaire de Suisse à destination de Kinshasa et au –delà, a pris l'honneur de lui faire savoir qu'il a pris bonne note de la décision des autorités suisses et qu'elle la communiquera aux autorités camerounaises compétentes<sup>31</sup>.

L'une des autorités compétentes est le Ministre des transports, des postes et télécommunications. Le 24 avril 1970, il reçut une lettre du MINAE au contenu suivant :

---

<sup>29</sup>Ibid, pp.2-3.

<sup>30</sup>MINREX 2H300 : Correspondance de l'ambassade de Suisse au Ministère des Affaires Etrangères de la République Fédérale du Cameroun, le 18 avril 1970. REF 461.4. /373.1. Urgent.

<sup>31</sup>MINREX 2H300 : Correspondance du MINAE de la RFC à l'endroit de l'ambassade de Suisse à Yaoundé, le 24 avril 1970. N<sup>o</sup> 3772/CAB/DIPL/2.

En me référant à votre lettre mentionnée ci-dessous et relative à l'objet repris en marge, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les autorités suisses viennent de retirer la demande de la compagnie Swissair au sujet du survol du territoire camerounais pour un service hebdomadaire de Suisse à destination de Kinshasa et au-delà<sup>32</sup>.

C'est donc sur ce verdict que cette phase des négociations dans le domaine des transports va se clore. Dans la poursuite de l'exploitation des lignes aériennes encadrées juridiquement, la Suisse conserve SWISSAIR comme société aéronautique alors que le Cameroun crée la Cameroon Airlines en 1971. Les premiers pilotes et les premiers mécaniciens navigants camerounais reçoivent leurs brevets et licences au cours d'une importante cérémonie au salon rouge de l'aéroport de Yaoundé en 1976, cérémonie présidée par John Monié Nkengong, ministre des transports<sup>33</sup>.

En 1977, le gouvernement camerounais envisage mettre à sa disposition sept (07) pilotes et un pilote mécanicien et deux autres en 1978 pour atteindre quarante-quatre (44) pilotes en 1980<sup>34</sup>. Cette ressource humaine va contribuer à la préservation des liens de coopération entre Berne et Yaoundé si bien qu'en 1990 est signé un nouvel accord dans le domaine du transport aérien.

## **II-L'EVOLUTION DES RELATIONS DANS LE DOMAINE DU TRANSPORT AERIEN (1990-2013)**

De 1990 à 2013, trois grands moments vont marquer l'évolution des relations entre la Suisse et le Cameroun dans le domaine du trafic aérien. D'abord la signature d'un accord fiscal. Ensuite la signature d'un nouvel accord de transport aérien en 2009. Enfin la consolidation de la coopération aéronautique par la mise sur pied d'un ensemble de mesures pragmatiques.

---

<sup>32</sup>MINREX 2H300 : Lettre du Ministre des Affaires Etrangères de la RFC (G.Hapitina) à monsieur le Ministre des transports, des postes et télécommunications (Yaoundé) du 24 avril 1970. REF V/L n° C 2014/27/3G/MTPT/AERO/OI du 31 /03 /70.-

<sup>33</sup>Anonyme, "Quinzaine commerciale de la CAM-AIR : Remise des brevets et licences aux premiers pilotes camerounais de Cameroon –Airlines", ACAP, n° 36 du vendredi 13 février 1976, p.2.

<sup>34</sup>Ibid, P.4.

## 1-L'accord fiscal helvético-Camerounais de 1990

Cet accord signé entre le Gouvernement de la République du Cameroun et le Conseil Fédéral Suisse le 13 juillet 1990 et fait en double exemplaire en langue française est un instrument juridique tendant à éviter la double imposition des revenus provenant de l'activité commerciale de transport aérien<sup>35</sup>. Les pays signataires d'une convention de double imposition abandonnent une partie de leur souveraineté en matière fiscale afin d'éviter que des revenus ne soient imposés doublement, dans les deux pays concernés<sup>36</sup>. Ces conventions bilatérales règlent l'imposition des personnes physiques et des entreprises : revenus, revenus immobiliers, dividendes, intérêts de créances, redevances, gains en capital, revenus d'artistes et sportifs, pensions et impôts sur la fortune (lorsque ces derniers existent dans les deux pays)<sup>37</sup>.

Bien ficelé, l'accord de double imposition entre le Cameroun comporte quatre articles. L'article 1 définit les concepts Etat contractants et activité commerciale de transport aérien.

L'article 2 est constitué de quatre alinéas. Le tout premier alinéa met en perspective l'engagement du Gouvernement de la République du Cameroun à exonérer sous réserve de réciprocité, l'entreprise suisse de transport aérien de tout impôt de la République du Cameroun sur les bénéfices provenant de l'activité commerciale de transport aérien ainsi que l'impôt de distribution qui serait dû sur les bénéfices transférés en Suisse.

Selon le deuxième alinéa, le Conseil fédéral suisse s'engage à exonérer sous réserve de réciprocité, l'entreprise de transport aérien de la République du Cameroun, de tout impôt suisse (fédéral, cantonal et communal) sur les

---

<sup>35</sup>La Suisse a conclu jusqu'en 1998 plus de 50 conventions de ce type. Les conventions les plus récentes, depuis 1996, ont été signées avec les pays suivants : Argentine, République slovaque, Slovénie (1996), Thaïlande, Venezuela (signé en décembre 1996 et entré en vigueur au début de 1998), Vietnam (signé en 1996 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1998).

<sup>36</sup>G. Perroulaz, "Annuaire suisse de politique de développement", *Politique économique extérieure*, n° 18, 1999, p.211.

<sup>37</sup>Ibid.

bénéfices provenant de l'activité commerciale de transport aérien, que l'impôt en question soit dû lors de la réalisation des bénéfices ou lors du transfert de ceux-ci en République du Cameroun.

L'alinéa 3 préconise que tous les éléments de la fortune mobilière d'une entreprise d'un Etat contractant, y compris les aéronefs exploités par cette entreprise, sont exonérés des impôts sur la fortune de l'autre Etat. L'alinéa 4 stipule que les dispositions des trois premiers alinéas s'appliquent aussi aux bénéfices et éléments de la fortune mobilière provenant de la participation à une exploitation conjointe de transport aérien.

L'article 3 met en exergue le devoir qu'a chaque Etat de notifier par la voie diplomatique à l'autre, l'accomplissement des procédures requises par sa législation pour la mise en vigueur du présent accord. Enfin, l'article 4 révèle que l'accord reste en vigueur pour une durée indéterminée sauf dénonciation par l'un ou l'autre Etat contractant, moyennant un préavis écrit de six (06) mois<sup>38</sup>.

L'accord fiscale entre la Suisse et le Cameroun n'a jamais fait l'objet d'une dénonciation et continue de réglementer l'activité commerciale de trafic aérien entre les acteurs. On peut donc conclure que les intérêts de chaque partie sont garantis. Ce climat cordial va favoriser le remplacement de l'accord aérien de 1968 par un nouvel accord de transport en 2009.

## **2-L'accord de transport aérien de 2009 : nouveau catalyseur des contacts helvético-camerounais**

C'est un accord signé deux ans après la réouverture de l'ambassade de Suisse au Cameroun fermé en 2007. En effet, cet instrument est conclu le 13 janvier 2009 par Etienne Thévoz, et Gounoko Haounaye, ministre des transports.<sup>39</sup> Il entre définitivement en vigueur le 23 novembre 2010.

---

<sup>38</sup>Cette dénonciation est notifiée par la voie diplomatique et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile qui suit l'expiration du préavis.

<sup>39</sup>Etienne Thévoz à titre d'ambassadeur plénipotentiaire séjourne au Cameroun de 2007 à 2011.

Contrairement à l'accord de 1968 qui regroupe 19 articles sans titres définis, celui de 2009 comporte 23 articles titrés. Les intitulés concernent : les définitions, l'octroi de droit, l'exercice des droits, l'application des lois et règlements, la sûreté de l'aviation, la désignation et l'autorisation d'exploitation, la révocation et suspension de l'autorisation d'exploitation, la reconnaissance des certificats et licences, la sécurité, l'exonération des droits et taxes, les taxes d'utilisation, les activités commerciales, la conversion et transfert des recettes, les tarifs, les systèmes informatisés de réservation, l'approbation des horaires, les statistiques, les consultations, le règlement des différends, les modifications, la dénonciation, l'enregistrement auprès de l'aviation civile internationale, l'entrée en vigueur de l'accord<sup>40</sup>.

Selon Gounoko Haounaye, cet accord aérien signé le 13 janvier 2009 constitue une évolution, une adaptation aux nouvelles exigences réglementaires internationales en matière de transport aérien et tient compte non seulement de l'évolution du droit aérien international qui a consacré le principe de la libéralisation des services aériens au plan mondial, mais aussi l'accroissement du trafic entre le Cameroun et la Suisse<sup>41</sup>.

C'est d'ailleurs dans cette perspective que sur la base du principe de réciprocité en matière d'accord aérien, Swiss International Airlines effectue la liaison Yaoundé-Douala-Zurich quatre fois par semaine depuis le 2 avril 2010<sup>42</sup>. Une délégation de l'OFAC/Swiss de passage à Yaoundé en début d'année a en effet obtenu un quatrième vol hebdomadaire, ainsi que la 5ème liberté<sup>43</sup>. De quoi s'agit-il concrètement ?

---

<sup>40</sup>Les spécificités de chaque titre de l'accord de 2009 peuvent être découvertes à l'annexe V de cette production historique.

<sup>41</sup>Anonyme, "CAMAIR-Co étend ses ailes en Suisse", <http://fr.allafrica.com/stories/200901140653.html>, consulté le 10 janvier 2016.

<sup>42</sup>Représentation suisse à Yaoundé, *Rapport économique sur le Cameroun*, le 05 mai, p.5.

<sup>43</sup>Ibid.

Dans la dynamique de la coopération internationale en matière d'aviation, l'OACI reconnaît officiellement cinq types de liberté de l'air ; lesquelles libertés sont d'ailleurs encadrées par un traité international signé par certains Etats de la scène internationale à l'instar du Cameroun, la Suisse, la France, la Suède, Russie ...<sup>44</sup>

- *La première liberté de l'air* est le droit ou privilège accordé par un État à un ou plusieurs autres États, dans le contexte de services aériens internationaux réguliers, de survoler son territoire sans y atterrir<sup>45</sup>.
- La deuxième liberté de l'air renvoie au droit ou privilège accordé par un État à un ou plusieurs autres États, dans le contexte de services aériens internationaux réguliers, d'atterrir sur son territoire pour des raisons non commerciales.
- La troisième liberté de l'air est le droit ou privilège accordé par un État à un autre État, dans le contexte de services aériens internationaux réguliers, de débarquer, dans le territoire du premier État, du trafic en provenance de l'État dont le transporteur a la nationalité.
- La quatrième liberté de l'air est le droit ou privilège accordé par un État à un autre État, dans le contexte de services aériens internationaux réguliers, d'embarquer, dans le territoire du premier État, du trafic à destination de l'État dont le transporteur a la nationalité.
- La cinquième liberté de l'air est le droit ou privilège accordé par un État à un autre État, dans le contexte de services aériens internationaux réguliers, de débarquer et d'embarquer, dans le

---

<sup>44</sup>OACI, "Les libertés de l'air", [http://www.entrevoisins.org/aerien/cadre\\_juridique\\_espace\\_aerien/libertes-de-l-air.aspx](http://www.entrevoisins.org/aerien/cadre_juridique_espace_aerien/libertes-de-l-air.aspx), consulté le 12 février 2016.

<sup>45</sup>Ce droit est aussi appelé *droit de première liberté*.

territoire du premier État, du trafic en provenance ou à destination d'un État tiers.

Cette dernière liberté permet de rentabiliser certaines routes, en permettant aux avions de ne pas repartir à vide. C'est donc également sur cette base que CAMAIR-CO va aussi desservir deux villes suisses par semaine avec la même fréquence que la compagnie helvétique au Cameroun. Succédant à la Cameroon Airlines, cette compagnie aérienne créée par un décret présidentiel du 11 septembre 2006 avec pour unique actionnaire l'État du Cameroun est placée sous la tutelle du ministère des transports et de celui des finances.<sup>46</sup> Son vol inaugural a eu lieu le 28 mars 2011, pas à destination d'une ville helvétique, mais avec la liaison Douala-Yaoundé-Douala et un vol long-courrier, le même jour, Douala-Yaoundé-Paris<sup>47</sup>. Tout compte fait, l'adoption de la cinquième liberté en 2010 entre les gouvernements camerounais et suisse constitua un autre facteur déterminant dans la consolidation des rapports sur le plan aéronautique.

### **3- La consolidation de la coopération suisse-camerounaise dans le domaine du transport aérien (2011-2013)**

Ce marquage historique des relations entre les acteurs se vit dans la capitale politique du Cameroun que représente la ville de Yaoundé. En effet, dès le 16 mars 2011 au siège de l'autorité aéronautique du Cameroun, Etienne Thévoz et Pierre Tankam, Directeur Général de la CCAA accompagnés de leurs délégations respectives se rencontrent pour des négociations sur les services de transport aérien. Ces personnalités vont prononcer chacune une allocution en vue de planter le décor des discussions qui devraient aboutir à la prise de décisions importantes dans le secteur du trafic aérien.

---

<sup>46</sup> Anonyme, 'CAMAIR-CO', <https://fr.wikipedia.org/wiki/Camair-Co>, consulté le 12 février 2016.

<sup>47</sup>Ibid.

Selon Marc Olivier Mamiah :

Le DG/CCAA a assuré ses hôtes de la volonté de la Partie camerounaise à moderniser l'Accord aérien existant, dans le but de densifier davantage les relations fructueuses qui existent entre les deux pays, particulièrement dans le domaine des services aériens. Pierre Tankam a terminé son propos en formulant le vœu que les assises de Yaoundé aboutissent à des résultats tangibles pour stimuler les échanges multiformes entre le Cameroun et la Suisse<sup>48</sup>.

L'ambassadeur suisse comme de tradition prit à son tour la parole. Marc Olivier Mamiah préconise en outre qu' :

Il a tenu, au nom des membres de la délégation helvétique, à remercier la Partie camerounaise pour l'accueil chaleureux et le sens de l'hospitalité dont elle a fait montre. Il a rappelé les liens d'amitié qui lient Berne et Yaoundé. Etienne Thévoz a terminé son speech en révélant que les négociations aériennes qui s'ouvraient ce 17 mars 2011 découlaient d'une volonté mutuelle des Chefs d'Etats Camerounais et Suisse de renforcer les relations économiques entre les deux pays. Volonté réaffirmée lors du sommet Afrique – France de Montreux en 2010<sup>49</sup>.

Le sommet dont il est question ci-dessus est le treizième sommet de la Francophonie. Le Cameroun fut représenté par son Président de la République Paul Barthélemy Biya Bi Mvondo à ce cénacle qui visait le renforcement des liens politiques, économiques et surtout culturels entre les différents pays de "l'espace francophone". C'est dans cette perspective que Paul Barthélemy Biya Bi Mvondo accorda une audience à Doris Leuthart, Présidente de la Confédération suisse présente à cet évènement. C'est donc la preuve palpable que même lors de certaines rencontres au sein des organisations internationales, les Etats exploitent ces opportunités pour aborder des pans utiles de la coopération avec leurs partenaires bilatéraux.

---

<sup>48</sup> M.O Mamiah, "Camerounais et Suisses consolident leur coopération aéronautique", <http://www.ccaa.aero/compagnies-aeriennes-187/posts/article/406,cooperation-cameroun-suisse.html>, consulté le 12 février 2016.

<sup>49</sup> Ibid.

**Photo 3:** Paul Barthélemy Biya Bi Mvondo et Doris Leuthart à Montreux



**Source:** <http://www.ambacamberne.ch/Camerounsuisse.html>, consulté le 14 février 2013.

Cette anecdote élucidée, il convient de poursuivre en précisant que les délégations suisse et camerounaise entamèrent après le départ des deux hautes personnalités la séance de travail axée sur les fréquences et les droits de trafic de 5<sup>ème</sup> liberté<sup>50</sup>. Le procès-verbal des négociations aériennes fut paraphé le 17 mars 2011 par Allabira Mamadou, Directeur Général Adjoint (DGA) de la CCAA pour la partie camerounaise et madame Laurence Fontana jungo, la Cheffe Négociatrice des Accords aériens à l'Office Fédéral de l'Aviation Civile de Suisse<sup>51</sup>. Une photo de famille immortalisa cette rencontre.

---

<sup>50</sup>Ibid.

<sup>51</sup>Ibid.

**Photo 4:** Photo de famille des délégations camerounaise et suisse à la CCAA



**Source :** Marc Olivier Mamiah, “Camerounais et Suisses consolident leur coopération aéronautique”, <http://www.ccaa.aero/compagnies-aeriennes-187/posts/article/406,cooperation-cameroun-suisse.html>, consulté le 12 février 2016.

Toutefois, Swiss International Airlines, qui obtint à peine l'autorisation d'effectuer un cinquième vol hebdomadaire, décida plus tard de suspendre son service à destination du Cameroun<sup>52</sup>.

Cette décision qui entra en vigueur en fin mars 2012 fut très peu appréciée par l'administration camerounaise qui y voyait une baisse systématique des revenus de son activité commerciale dans le domaine du transport aérien. De plus, une telle mesure après les concessions faites par le Cameroun au niveau de la cinquième liberté relevait de la “surprise” pour les autorités camerounaises compte tenu de sa “spontanéité”. Enfin, cette mesure et le déficit enregistré en termes d'avions de transport à CAMAIR-CO pour desservir la Suisse devait davantage amener les autorités camerounaises à trouver en 2013 des options alternatives susceptibles de satisfaire la demande nationale et internationale.

<sup>52</sup>Représentation suisse à Yaoundé, *Rapport économique sur le Cameroun*, le 22 août 2013, p.4.

Au terme de ce chapitre, il convient de retenir que les relations entre la Suisse et le Cameroun dans le domaine du transport aérien datent du 20<sup>e</sup> siècle. Chaque Etat à son niveau respectif a exploité les lignes aériennes encadrées d'abord par les accords de 1966, 1968, ensuite celui de 1990 et enfin l'instrument juridique de 2009, compte tenu des évolutions enregistrées dans le domaine de l'aviation civile internationale. Cette coopération a permis à chaque pays d'améliorer son activité commerciale de transports aériens et d'éviter par ricochet l'épineux problème de l'enclavement aéronautique. Nonobstant certains écueils qui ont parfois heurté les sensibilités des partenaires, ce pan des relations économiques entre la Suisse et le Cameroun reste d'actualité et suscite en permanence de nouveaux axes de réflexion orientés vers le satisfecit mutuel des acteurs.

## **CHAPITRE IV : DIFFICULTES ET DIMENSION PROSPECTIVE DES RELATIONS ECONOMIQUES SUISSE-CAMEROUN**

Les relations économiques entre la Suisse et le Cameroun dans leurs différents secteurs n'ont pas essentiellement été un long fleuve tranquille. En dépit des efforts consentis par chaque acteur pour le rayonnement de ce paradigme relationnel Nord-Sud, une brochette de facteurs va à la fois effriter les volets quantitatifs et qualitatifs des échanges bilatéraux. C'est fort de cette situation refroidissante voire même déconcertante qu'il s'est trouvé nécessaire de croire en définitive qu'un ensemble de mesures méritent d'être prises en vue d'améliorer et pérenniser ces rapports de coopération dont l'importance n'est plus à contester dans le contexte ambiant du donner et du recevoir.

### **I-DES "GRAINS DE SABLE" DANS LE DIALOGUE SUISSE-CAMEROUNAIS**

De 1963 à 2013, les difficultés qui vont se greffer au déroulement harmonieux des relations économiques entre la Suisse et le Cameroun sont d'ordres politique, géostratégique et économique.

#### **A-Sur le plan politique et géostratégique**

A ce stade, sont mis en exergue le complexe de supériorité helvétique, la fermeture de l'ambassade de Suisse et la présence des "grandes puissances"<sup>1</sup> au Cameroun.

---

<sup>1</sup> La notion de puissance n'a pas fondamentalement une dimension absolue dans la dynamique des relations internationales

## 1-Le complexe de supériorité helvétique

En dépit de ses missions de “bons offices” sur la scène internationale associée au mythique principe de neutralité, la Suisse dans sa politique étrangère vis-à-vis du tiers-monde serait habitée par une volonté d’infériorisation de ses partenaires. Patrick Minder analyse le fondement de cette attitude dans une étude scientifique<sup>2</sup>.

A la réalité, il atteste que depuis le 19<sup>e</sup> siècle, la Suisse à base de l’iconographie coloniale ramenée par bon nombre de ses citoyens qui évoluèrent en Afrique dans le sillage annexionniste des puissances européennes a carrément stéréotypé le corps de l’Africain. L’interprétation aberrante de ces images conjuguée aux enseignements dispensés aux jeunes Helvètes dans les écoles sous-tendent une seule et même idée : l’infériorité par essence et par nature de la race noire par rapport à la race blanche. Le peuple suisse fut conforté dans cette posture indigne suite aux exhibitions de certains noirs dans ses parcs sous la haute conspiration d’hommes d’affaires. Patrick Minder pense en définitive que toute cette mise en scène n’a que permis au virus de la domination de se faire une tanière dans les cervelles des Suisses. La conséquence n’est que l’impossibilité pour ces derniers de bâtir une relation à base égalitaire avec les pays décolonisés d’Afrique.

Cette perception de la mentalité suisse est corroborée par des auteurs tels que Jean Ziegler qui range d’une part, la Suisse dans ce qu’il appelle “l’empire de la honte” compte tenu du cynisme de son oligarchie dominante vis-à-vis des pays du Sud; d’autre part, par Sébastien Guex qui préconise que Berne dans ses

---

<sup>2</sup>P. Minder, “Comment les images coloniales ont influencées la Suisse. Esquisse pour une analyse historique de la représentation des Africains dans l’iconographie helvétique (1880-1939)”, *Corps*, n°1, 2006, p.70.

rappports avec les pays sous –développés se comporte en véritable Etat impérialiste<sup>3</sup>.

Dans ce comportement helvétique décrit par ces auteurs, que retenir du Cameroun ? En effet, les conditionnalités opaques et irréfutables de l'APD compte tenu de l'énormité des difficultés financières du pays bénéficiaire, témoigneraient de la détermination de la Confédération suisse à imposer sa vision du développement à ce dernier. Pour Moandjol Mbida, elles donnent finalement l'impression d'une grande implication du partenaire d'aide au développement qu'est la Suisse dans la gestion interne des affaires économiques et financière du pays (Cameroun) accentuant l'idée que les financements bilatéraux engendrent indirectement une perte de souveraineté du pays bénéficiaire<sup>4</sup>. Cependant, comment vont évolués les rapports économiques après la fermeture de la représentation helvétique au Cameroun ?

## **2-La fermeture de l'ambassade de Suisse au Cameroun**

En 1996, la Suisse procède à la fermeture de sa représentation diplomatique au Cameroun. Selon l'ambassadeur Jacques Rial, cette décision a un fondement binaire. En effet, la Suisse est un petit pays, avec des ressources importantes, certes, mais limitées comparées à celles des grands pays ; elle ne peut par conséquent pas prétendre entretenir une ambassade et un ambassadeur résident dans chacun des quelques deux cents (200) Etats indépendants du monde<sup>5</sup>. A l'analyse des propos du diplomate, l'on réalise que le premier mobile de cette décision est une contrainte budgétaire ; la Suisse n'avait pas suffisamment de moyens financiers pour alimenter ses multiples ambassades. L'argument secondaire considéré comme la cause immédiate de cette fermeture

---

<sup>3</sup>Lire à ce propos son article intitulé : "L'impérialisme suisse ou les secrets d'une puissance invisible".

<sup>4</sup>Moandjol Mbida, "La politique helvétique de coopération", p.120.

<sup>5</sup>Entretien avec Jacques Rial, 83 ans, Ambassadeur de Suisse au Cameroun retraité, via internet, 06 octobre 2015.

a une connotation géostratégique. Jacques Rial affirme dans cette perspective que :

Dès la fin de la guerre froide, il a fallu songer à assurer des relations diplomatiques normales avec de nouveaux Etats: ceux issus du bloc soviétique ou nés après la guerre de Yougoslavie. Cela représentait l'ouverture de nombreuses nouvelles ambassades en Europe même. Pour arriver à ce résultat il a fallu fixer des priorités. On a donc fait une nouvelle évaluation des priorités qui a eu pour conséquence une nouvelle répartition géographique des représentations suisses dans le monde. Or, le Cameroun n'a pas semblé, à ce moment, constituer une réelle priorité pour la Suisse. Mais cette décision a été une erreur, d'ailleurs reconnue après coup par les autorités fédérales, puisque l'ambassade a été rétablie et un ambassadeur résident nommé à nouveau<sup>6</sup>.

Tout compte fait, cette mesure qui amena également les autorités camerounaises à rappeler l'ambassadeur du Cameroun en Suisse a été lourde de conséquences sur les relations économiques entre les acteurs. De 1996 à 2006, on note une baisse remarquable des échanges commerciaux qui s'intensifient de nouveau en 2007, date de réouverture de l'ambassade de Suisse au Cameroun et par ricochet du réchauffement des relations diplomatiques.

### **3- La présence des "grandes puissances au Cameroun"**

La position privilégiée du Cameroun en Afrique et de manière spécifique dans le Golfe de Guinée suscite au fil du temps les convoitises des pays développés tels que la France, l'Angleterre, les Etats-Unis et des pays émergents notamment la Chine, l'Inde, l'Afrique du Sud ... Dans une situation de monopole, la Suisse jouirait sans inquiétudes de ses relations économiques avec le Cameroun. Mais, le marché camerounais est le théâtre d'une compétition entre la Suisse et les autres partenaires du Cameroun dont les énormes potentialités sur le plan économique sont loin d'être négligeables. Si pour l'ambassadeur Claude Altermatt cette croisée de chemin avec les autres acteurs de la scène internationale n'influence guère le bon déroulement des affaires

---

<sup>6</sup>Entretien avec Jacques Rial, 83 ans, Ambassadeur de Suisse au Cameroun retraité, via internet, 06 octobre 2015.

helvétiques au Cameroun<sup>7</sup>, l'un de ses prédécesseurs opte pour une posture nuancée et plus réaliste lorsqu'il déclare que :

La France a toujours eu une relation privilégiée avec ses anciennes colonies. L'ambassadeur de France a ainsi toujours eu une position privilégiée à Yaoundé. Preuve en soit du reste le rôle qu'a longtemps joué un ancien ambassadeur de France resté sur place comme conseiller de la Présidence. En revanche, la Grande Bretagne a toujours été très discrète. Je pense que la Chine est actuellement l'acteur qu'il faut observer et c'est sans doute là une des tâches importantes des diplomates européens en Afrique<sup>8</sup>.

En parlant de diplomates européens, Jacques Rial met implicitement en exergue ceux de la Suisse en l'occurrence son ambassadeur actuel, Claude Altermatt et le consul honoraire, Bonheur Hiol. Par ailleurs, le rapport économique de l'ambassade de Suisse au Cameroun préconise ceci :

[...] il convient de relever que certains pays émergents [SIC] (comme par exemple le Vietnam, la Turquie ou le Brésil) ont déjà compris qu'il y avait du potentiel pour le développement de leurs relations commerciales avec le Cameroun. Ils s'y engagent actuellement avec de gros moyens et risquent d'être déjà installés lorsque les entreprises suisses se décideront [...]<sup>9</sup>

Ce diagnostic est révélateur de la menace à laquelle la Suisse est exposée en tant que partenaire économique du Cameroun d'autant plus que globalement, les pays qui demeurent en tête des partenaires commerciaux du Cameroun sont : les Pays-Bas (1<sup>er</sup> importateur), l'Espagne (2<sup>e</sup> importateur), l'Italie (3<sup>e</sup> importateur) et la France (1<sup>er</sup> fournisseur)<sup>10</sup>. La Chine monte régulièrement en puissance et vient de dépasser la France au classement des importateurs (respectivement 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>) et s'inscrit au 3<sup>e</sup> rang des fournisseurs (derrière la France et le Nigeria) ; les Etats-Unis (5<sup>ème</sup> rang) sont également présents au rang des fournisseurs<sup>11</sup>. Tout compte fait, des facteurs économiques vont également hypothéquer les rapports bilatéraux entre la Suisse et le Cameroun.

<sup>7</sup> Entretien avec Claude Altermatt, 58 ans, ambassadeur de Suisse au Cameroun, Yaoundé, 22 septembre 2015.

<sup>8</sup> Entretien avec Jacques Rial, 83 ans, Ambassadeur de Suisse au Cameroun retraité, via internet, 25 septembre 2015.

<sup>9</sup> Représentation suisse à Yaoundé, *Rapport économique*, p.3.

<sup>10</sup> Ibid, p.4.

<sup>11</sup> Ibid.

## **B-SUR LE PLAN ECONOMIQUE**

Les facteurs qui effritent les relations économiques entre la Suisse et le Cameroun dans ce sillage concernent la dette bilatérale, la présence des firmes transcontinentales suisses au Cameroun, la corruption croisée, le non-respect des contrats, l'absence d'une maintenance des projets de coopération économique, le déséquilibre de la balance commerciale, les crises économique et financière.

### **1-Les effets pervers de la dette bilatérale**

La dette bilatérale du Cameroun vis-à-vis de la Suisse constitue une véritable épine dans son processus de développement économique compte tenu des forts taux d'intérêts à verser au gouvernement helvétique après viabilisation des fonds reçus. Par conséquent, les gains issus des exportations sont généralement utilisés pour le paiement de la dette et les multiples efforts consentis sur le plan national dans la production des matières premières ne profitent plus convenablement à la population. Cette dette qui augmente au fil des années peut disparaître à condition que la Suisse soit disposée à signer avec son partenaire un accord d'annulation. Mais sa détermination à recouvrer ses créances et à prêter davantage masque une logique de création d'un ascendant psychologique, d'un Etat de dépendance et d'endormissement du potentiel camerounais<sup>12</sup>. Abondant dans ce sens, Jean Ziegler affirme : "La dette et la faim sont les deux armes de destruction massive utilisées par les maîtres du monde pour asservir les peuples, leur force de travail, leurs matières premières, leurs rêves."<sup>13</sup>

---

<sup>12</sup> D. Atangana Mebah, "La théorie de l'épée de Damoclès", *Le Sphinx*, n° 001 du mercredi 15 janvier 2014, p.9.

<sup>13</sup> Ziegler, *L'empire*, p17.

## 2-L'offensive des firmes multinationales suisses au Cameroun

La firme multinationale ou transnationale ou entreprise "géante" est selon Raymond Verdon une entreprise qui reçoit plus de 25 % de ses bénéfices de l'extérieur<sup>14</sup>. Plusieurs critères rendent une entreprise transcontinentale notamment le fait qu'elle travaille dans un grand nombre de pays à des stades de développement différents ; d'avoir des filiales qui soient des sociétés industrielles complètes, c'est-à-dire ayant un ou plusieurs laboratoires, des usines et des autres services ; d'avoir une direction nationale des filiales, des cadres de nombreuses nationalités dans les Etats-majors internationaux, un capital multinational<sup>15</sup>.

Le Cameroun abrite une diversité de firmes suisses en l'occurrence Nestlé qui se présente comme la firme agro-alimentaire la plus multinationale du monde. Si ces sociétés contribuent à la création de plusieurs emplois et à l'accroissement des recettes fiscales ; de leur présence, dégoulinent des inconvénients pour le pays d'accueil. En effet, les firmes multinationales suisses au Cameroun livrent une concurrence âpre aux entreprises locales et engendrent un déficit de la balance de paiement du pays hôte à travers des ventes intra-sociétaires et le rapatriement des bénéfices<sup>16</sup>. Kingsly Awang Allong fait le même constat d'où l'assertion suivante : "Multinational corporations in Cameroon repatriate a major share of their lucrative profits, royalties and interest to the home countries and metropolitan banks instead of reinvesting

---

<sup>14</sup>P. Ndigui, "Le rôle des multinationales dans les pays en voie de développement", *Cameroun Tribune*, n<sup>o</sup> 1801, Juin 1980, p.2.

<sup>15</sup>R. B. Ngoumou, "Faut-il jeter l'anathème sur les firmes multinationales ?", *Cameroun Tribune*, n<sup>o</sup> 1462, mai 1979, p.2.

<sup>16</sup>Ndigui, "Le rôle des multinationales", p.2.

them in the Cameroon economy for further development.”<sup>17</sup> Son analyse repose sur le cas spécifique de la firme Nestlé au Cameroun.

### 3-La corruption croisée

Cette théorie de Phillippe Marchesin prend de la distance par rapport à la posture selon laquelle dans les relations Nord –Sud, les pays du centre s'apparentent à des “anges” contrairement à ceux de la périphérie dont les pratiques corruptives ternissent l'environnement local des affaires. Pour cet auteur, la corruption ne saurait être le seul apanage des pays sous-développés, les pays du Nord y sont également impliqués<sup>18</sup>.

Dans la dynamique des relations entre la Suisse et le Cameroun, le comportement de chaque acteur porte atteinte au déroulement harmonieux des rapports économiques. La Suisse conserve au Cameroun une réputation de destination de fonds mal acquis<sup>19</sup>. Le blanchiment d'argent y est récurrent et Jean Ziegler affirme qu'elle est une nation de receleurs<sup>20</sup>. Le président Ahidjo dans ce sillage était accusé de garder des fonds détournés dans les banques suisses<sup>21</sup>. Les facteurs explicatifs des évasions fiscales concernent l'absence ou l'insuffisance de confiance dans le système bancaire national, l'absence ou l'insuffisance du secret bancaire au Cameroun, la crainte de ne pouvoir récupérer son épargne au moment voulu, la recherche principalement en période de récession de placements rémunérateurs, la crainte de l'avènement des lois sur l'enrichissement sans cause<sup>22</sup>. Ce phénomène prend de l'ampleur à partir de 1978 ou on assiste par exemple à des sorties frauduleuses de billets du Cameroun en

---

<sup>17</sup>K. Awang Allong, ‘Multinational companies in Cameroon 1960-2000: an historical appraisal of their role in the development of the State’, Thesis of Doctorate degree (Ph.D) in History, (Economy history), University of Yaoundé I, 2011, p.231.

<sup>18</sup>Marchesin, *Les nouvelles menaces. Les relations Nord-Sud*, p.161.

<sup>19</sup>Représentation suisse à Yaoundé, *Rapport économique sur le Cameroun*, le 05 mai, p.6.

<sup>20</sup>Ziegler, *Une Suisse au-dessus*, p.44.

<sup>21</sup>Documentaire Ariane TV, Voix : El Hadj Ahmadou Ahidjo, émission du 14 mars 2014.

<sup>22</sup>Mvoto Obounou, ‘Qu'est-ce qui fait fuir nos’, p.6.

milliards de FCFA à destination des paradis fiscaux comme le témoigne le tableau ci-dessous :

**Tableau 12:** Fuite des capitaux au Cameroun de 1978 à 1989

Années	Montants en milliards de FCFA
1978	30, 400
1982	30
1985	65
1988	128
1989	109

**Source :** Mvoto obounou, "Qu'est-ce qui fait fuir nos capitaux ?", *Cameroun Tribune*, n° 4782, dimanche 9 et lundi 10 décembre 1990, p.6.

La fuite des capitaux qui se poursuit sous le régime du renouveau cause un préjudice énorme à l'économie camerounaise et rendrait en retour prospère l'économie helvétique. Dans ce contexte, l'ambassadeur de Suisse au Cameroun doit régulièrement intervenir auprès des autorités locales et des medias sur la question. Des demandes d'entraide judiciaire civile et pénale sont régulièrement adressées à la Suisse par le canal de l'Ambassade notamment dans le cadre de l'Opération Épervier<sup>23</sup>. Toutefois, ces requêtes en matière pénale sont généralement renvoyées non traitées par les autorités fédérales qui estiment qu'elles ne remplissent pas les conditions fixées par l'Office Fédéral de la Justice (OFJ)<sup>24</sup>.

Les pratiques corruptives au Cameroun sont légions et deviennent parfois des passeports pour bénéficier d'un service. Ces comportements rétrogrades sont surtout courants dans les hôpitaux, la police, la douane, la haute administration, l'armée...<sup>25</sup> A plusieurs reprises, le Cameroun a occupé les premières places du podium dans le classement des pays les plus corrompus au monde.

<sup>23</sup>Enquêtes menées à l'initiative du Président Biya au sujet des détournements de fonds publics par les grands commis de l'Etat.

<sup>24</sup> Représentation suisse à Yaoundé, *Rapport économique*, p.6.

<sup>25</sup> Ateba Eyene, *Le Cameroun sous la dictature des loges*, p.129.

**Tableau 13:** le Cameroun au fil des ans dans le classement mondial des pays les plus corrompus effectué par transparency International

Années	Rangs
1998	85/85
1999	99/99
2000	84/90
2001	84/91
2002	59 <sup>ex</sup> /102
2003	124 <sup>ex</sup> /133
2004	129 <sup>ex</sup> /145
2005	137 <sup>ex</sup> /158
2006	138 <sup>ex</sup> /163
2007	138 <sup>ex</sup> /180
2008	141 <sup>ex</sup> /180
2009	146 <sup>ex</sup> /180
2010	146 <sup>ex</sup> /178
2011	134 <sup>ex</sup> /182

**Source :** Charles AtebaEyene, *Le Cameroun sous la dictature des loges*, p.160.

A cause de la corruption, les investisseurs suisses ont d'énormes difficultés à créer et implanter des entreprises au Cameroun. Interrogée sur l'état de l'environnement des affaires au Cameroun, Nina Christelle Teukam déclara sans hésitation : "C'est pas du tout facile."<sup>26</sup> Cette posture est soutenue dans le rapport économique 2013 de l'Ambassade de Suisse au Cameroun qui stipule que : "Le climat des affaires est particulièrement difficile et demande une très bonne connaissance des particularités locales, ce qui nuit évidemment au développement des échanges bilatéraux."<sup>27</sup>

A cette corruption s'y ajoutent encore les contraintes à l'investissement liées aux services administratifs de l'Etat. Le tableau ci-après est révélateur de cette situation harassante pour la Suisse.

<sup>26</sup> Entretien avec Nina Christelle Teukam, 31 ans, Directeur marketing Authentic Developers Corporation (ADC), Yaoundé, 10 novembre 2015.

<sup>27</sup> Représentation suisse à Yaoundé, *Rapport économique*, p.4.

**Tableau 14:** Les contraintes à l'investissement liées aux services administratifs de l'Etat

Activité concernée	Nombre de procédures	Nombre de jours	Coût	Ressources financières (%)	Rang au classement international
Création d'une entreprise	5	15	35,8 % *	168,3%**	125
Permis de construire	11	147	1008,7 %***	---	95
Enregistrement de propriété	5	93	19,1%****	---	158
Taxes et impôts	44	27	---*****	---	171
Procédures d'importation	12	25	2167 \$/conteneur	---	156
Procédures d'exportation	11****	23	1379 \$/conteneur	---	156
Exécution des contrats	43	800	46,6% montant*****	---	174

Source : Représentation suisse à Yaoundé, *Rapport économique*, p.4.

#### 4-Le non-respect des contrats

Le Cameroun ne parvient pas toujours à satisfaire la demande helvétique pour ce qui est du ravitaillement en matières premières après avoir pris des engagements<sup>28</sup>. Cette irrégularité cause souvent des préjudices aux entreprises suisses qui sont contraintes à trouver des voies de contournement pour compenser les déficits enregistrés. Par ailleurs, certaines entreprises suisses qui gagnent des marchés au Cameroun ne respectent pas aussi leurs engagements vis-à-vis de leur partenaire. Pourtant, celui-ci compte très souvent sur les retombées de ces différents partenariats économiques pour améliorer les conditions de vie de ses populations. C'est ici l'occasion de tabler sur un exemple précis.

En effet, le 03 avril 2008 à Yaoundé, un contrat fut signé entre Gérard Hantavoire représentant la société helvétique Addax Pétroleum et le gouvernement camerounais représenté par Badel Ndanga Ndinga, ministre des Mines, et Adolphe Moudiki, Administrateur Directeur Général de la Société Nationale des hydrocarbures (SNH)<sup>29</sup>. Selon les termes de ce contrat, l'entreprise suisse devait réaliser pendant trois ans et pour un coût total de 17,5 millions de

<sup>28</sup>Il s'agit en l'occurrence du cacao et du coton...

<sup>29</sup>L. Chendjou, "Scandale: Une société suisse truede le pétrole camerounais", 02 juillet 2009, <http://www.cameroon-info.net/stories/0,25119,@,scandale>, consulté le 12 janvier 2016.

dollars, (soit plus de 7,6 milliards de FCFA) des activités de recherche pétrolière à quelque 1500 mètres de profondeur des côtes camerounaises<sup>30</sup>. Au mois de juillet 2008, la société pétrolière annonçait avoir terminé le forage de ses premiers puits d'exploration dans les zones de licence que sont Ngosso et Iroko avec des résultats satisfaisants. Dans l'exploitation de ces deux forages, les gains du Cameroun étaient estimés à 30% et celles de la société suisse à 70 %. Cet écart trouvait son fondement dans la mobilisation de la ressource technique par *Addax Petroleum Corp* pour tous les travaux et sa détention de la technologie d'ailleurs très onéreuse, dont ne disposait pas le Cameroun.

Curieusement en 2009, soit deux ans avant la fin du contrat, SINOPEC, le premier producteur d'hydrocarbures de Chine rachète à 5,1 milliards d'Euros, soit plus de 3000 milliards de FCFA le groupe suisse *Addax pétroleum Corp*<sup>31</sup>.

Dans ce contexte, le Cameroun doit à nouveau attendre que SINOPEC produise le pétrole découvert par *Addax Petroleum Corp* pour rentrer en possession de son pourcentage or, l'entreprise suisse avait déjà tiré profit de sa transaction en foulant aux pieds le contrat de base avec le Cameroun. Il s'agit dans le cas d'espèce d'un redoutable mécanisme de duperie dénoncé et expliqué par Léopold Chendjou du journal le *messager* en ces termes :

Après avoir obtenu la concession, la compagnie explore, se fait une idée de la quantité de pétrole, et ne disposant pas de moyens pour la production, se fait acheter par une [SIC] mastodonte industrielle. Elle empêche dans l'immédiat un jack pot sans avoir rien investi, tandis que le pays voit débarquer sur son sol un nouvel opérateur qui reprend cette fois-là le même contrat sans payer les droits d'entrée. C'est le pays qui perd [...]<sup>32</sup>

---

<sup>30</sup>Ibid.

<sup>31</sup>Ibid.

<sup>32</sup>Ibid.

## **5-L'absence d'une maintenance conjointe des projets de coopération économique**

L'absence d'une collaboration entre les deux acteurs sur la maintenance des projets de coopération économique après leur concrétisation cause du tort à certaines infrastructures de développement socio- économique et par ricochet aux populations riveraines. A titre illustratif, le pont de l'enfance construit depuis 1979 en dépit de sa situation stratégique n'a pas connu de réhabilitation émanant des rapports helvético-camerounais. Selon Josiane Tchakounté :

L'ouvrage a subi l'usure du temps et c'est aujourd'hui près de 10000 personnes qui en souffrent. Le pallotage en bois a connu une détérioration, les plateaux qui supportent les ponts présentent des traces de rouille sur leur structure en acier, les poutres latérales connaissent une déformation d'ensemble et on observe par endroit des desserrages et absences de bouchons à certains nœuds.<sup>33</sup>

Cette description d'un pont, objet d'une circulation intense des personnes et d'un trafic régulier suscita des interrogations et des inquiétudes. C'est dans cette perspective que Jérôme Ondobo Mono, maire de la commune de Ntui affirmait : "Nous avons perdu espoir..."<sup>34</sup> Fort heureusement, la gravité de la situation ne laissa pas la Belgique indifférente. Au nom de la coopération internationale, elle apporta son soutien en 2010 à l'Etat du Cameroun dans la réhabilitation de cet ouvrage. La pose de la première pierre des travaux à Koro devait durer vingt-deux (22) mois ; elle se déroula sous la houlette de Bernard Messengue Avom, ministre des travaux publics. Cette réhabilitation devait coûter au total 13 millions de FCFA au gouvernement camerounais ; la Belgique partenaire des travaux contribua à hauteur de 38% dans le budget<sup>35</sup>.

<sup>33</sup>J. Tchakounté, "Le pont de l'enfance va bientôt renaître", *Cameroun Tribune*, n° 9562 /5763, vendredi, 19 mars 2010, p.9.

<sup>34</sup>Jérôme Ondobo Mono, cité par Tchakounté, "Le pont de l'enfance", p.9.

<sup>35</sup>Tchakounté "Le pont de l'enfance", p.9.

## 6-Le déséquilibre de la balance commerciale

En économie, la balance commerciale se perçoit comme étant la différence entre les importations et les exportations. Lorsque les importations d'un pays sont supérieures aux exportations, on dit qu'il a une balance déficitaire. A contrario, elle est dite excédentaire. L'observation de l'évolution du commerce bilatéral entre la Suisse et le Cameroun de 1963 à 2013 enseigne que les échanges helvétiques prennent largement le dessus sur ceux du Cameroun, que ce soit en termes d'importations ou d'exportations. La Suisse en tant que puissance industrielle a un avantage compétitif en raison de la forte demande de ses produits par le Cameroun, la cherté de sa monnaie et de ses produits de luxe<sup>36</sup>. Le Cameroun contrairement à son partenaire importe plus qu'il n'exporte. En conclusion, la balance commerciale est excédentaire pour la Suisse et déficitaire pour le Cameroun. Mais de manière holistique, les taux d'importations et d'exportations entre la Confédération suisse et le Cameroun restent faibles<sup>37</sup>. Pour corroborer ce déséquilibre, Emmanuel Mbarga déclare :

Sur la base des années 2012, 2013 la balance commerciale entre nos deux pays est restée déficitaire pour le Cameroun en ceci que la quasi-totalité de nos produits sont exportés à l'état brut par contre la Suisse exporte en quantité vers le Cameroun des produits pharmaceutiques, les appareils électriques, des produits de beauté, les matières plastiques...<sup>38</sup>

## 6-Les crises économique et financière

La crise économique qui débute au Cameroun en 1987 et dont le fondement est à la fois endogène et exogène favorise la dévaluation du FCFA en 1994. L'objectif est de lutter contre les effets pervers de ce changement brusque de la vie économique. Néanmoins, cette initiative a des conséquences lourdes sur les relations bilatérales entre la Suisse et le Cameroun. L'aide

---

<sup>36</sup> Entretien avec Motomby Ndumbé Joseph, 45 ans, Directeur du Commerce extérieur au MINCOMMERCE, Yaoundé, 19 mai 2016.

<sup>37</sup> MoandjolMbida, "La politique helvétique de coopération", p. 107.

<sup>38</sup> Entretien avec Emmanuel Mbarga, Sous-Directeur des relations Internationales régionales et internationales au MINCOMMERCE, Yaoundé, 06 mai 2016.

financière helvétique à l'endroit de son partenaire chute drastiquement de 1994 à 2006 car, pour la Confédération helvétique, il faut limiter les risques sur le plan de l'investissement. Les exportations et importations du Cameroun à l'endroit de la Suisse vont même évoluer en dents de scie<sup>39</sup> ; une situation qui va se perpétuer avec le déclenchement de la crise financière de 2008.

En effet, un pays qui a une trésorerie tendue comme le Cameroun durant ces deux crises se retrouve limité sur le plan des exportations à partir du moment où l'activité agricole elle-même est impactée. Or, les produits de rente constituent l'essentiel des échanges avec Berne. Les importations diminuent également dans la mesure où le "Sahara financier"<sup>40</sup> traversé par le Cameroun est incompatible avec l'achat massif des produits suisses très chères en raison de leur luxe.

Ce diagnostic posé, il serait difficile de prêcher une rupture totale des relations économiques entre la Suisse et le Cameroun car, sa longévité témoigne de son importance pour chaque acteur. L'idéal consiste à mener une réflexion susceptible de permettre à ces deux pays de gommer les déboires du passé pour la construction d'une coopération encore plus meilleure et dénuée de toute hypothèque.

## **II-PERSPECTIVES DES CONTACTS ECONOMIQUES ENTRE LA SUISSE ET LE CAMEROUN**

La dimension prospective des relations économiques entre Berne et Yaoundé vise l'amélioration de ce partenariat stratégique et repose sur plusieurs préalables que sont : la révision de l'accord de 1963, l'intensification du trafic aérien, le transfert des technologies, la signature des accords d'annulation de la dette, la lutte contre la fuite des capitaux et l'irrégularité des matières premières,

---

<sup>39</sup>A ce propos, bien vouloir se référer au deuxième chapitre en l'occurrence l'aspect relatif aux échanges commerciaux entre les acteurs.

<sup>40</sup>Ce concept néologique fait allusion à la rareté des moyens financiers.

l'investissement dans des projets de croissance, le contrôle des firmes multinationales.

### **1-La révision de l'accord de 1963**

Le déséquilibre observé au niveau des échanges commerciaux entre la Confédération helvétique et le Cameroun a aussi pour fondement l'accord de commerce de 1963. Pour équilibrer la balance commerciale de ce partenariat, il est opportun de revoir certains termes de cet instrument juridique. En effet, en accordant à chaque Etat les mêmes avantages sur le plan des investissements et du commerce et de la fiscalité, on perd de vue le fait que contrairement au Cameroun, la Suisse est un pays développé dont plus offensive économiquement. Ses potentialités économiques et financières lui permettent de pénétrer et d'influencer à sa faveur le marché camerounais d'où une exploitation satisfaisante de l'accord de coopération. Ce n'est pourtant pas le même scénario qui se produit pour le Cameroun très mal en point sur le plan industriel et celui des IDE<sup>41</sup>.

Au niveau des échanges commerciaux, l'accord de coopération en vigueur doit donc intégrer les prix des divers produits échangés et tenir compte du pouvoir d'achat du Cameroun de manière à lui permettre un ravitaillement régulier en biens manufacturés. Une baisse optimale des prix de la marchandise helvétique est de ce pas conseillée surtout que la cherté de la monnaie suisse face au FCFA permet à la Suisse d'acheter les matières premières du Cameroun sans trop d'essoufflement. Or, leurs prix ne sont pas toujours fixés par le pays producteur<sup>42</sup>. Par ailleurs, il faudrait également introduire dans cet accord l'interdiction de rapatrier totalement les bénéfices des IDE et l'obligation pour chaque acteur de les réinvestir localement en vue de soutenir les efforts de développement économique du pays hôte.

---

<sup>41</sup>Investissements Directs à l'Etranger

<sup>42</sup>C'est dans cette perspective que dans les relations Nord-Sud, on parle très souvent de la détérioration des termes d'échanges.

## **2-L'intensification du trafic aérien**

Etant donné que la Suisse est un pays enclavé sur le plan maritime contrairement à son partenaire, la voie maritime par contournement des Etats voisins doit constituer un moyen de transport secondaire dans la dynamique des échanges commerciaux. Une priorité devrait être accordé au transport aérien car, il est rapide, pratique et évite le paiement de nombreuses taxes dans les Etats sollicités pour l'écoulement des biens. SWISS et CAMAIR-CO gagneraient à intensifier de ce pas leurs liens de coopération en multipliant les vols à destination de chaque pays.

Un accent doit aussi être mis sur la lutte contre les pénuries d'avions au Cameroun dont les désagréments sont déplorables au niveau de son commerce extérieur. En tant que producteur d'appareils aéronautiques, la Suisse peut faire du Cameroun l'un de ses clients privilégié en Afrique centrale en lui fabriquant des avions à la hauteur de sa bourse pour dynamiser leurs échanges ; surtout qu'à partir de ce pays stratégique elle a la possibilité de pénétrer tout le marché équatorial pour des raisons commerciales. Enfin, les gouvernements suisses et camerounais doivent veiller à l'application stricte et permanente de la cinquième liberté. Dans ce cadre, la commission mixte helvético-camerounaise doit régulièrement se réunir pour évaluer l'état d'avancement des rapports économiques dans le secteur des transports aériens.

## **3-Le transfert des technologies**

La problématique du transfert des technologies<sup>43</sup> dans le dialogue Nord-Sud a enfanté des divergences idéologiques. En effet, certains activistes tels que Daniel Thery et Serge Latouche pensent qu'il est inefficace parce qu'il intervient dans un contexte d'inadéquation avec le socle culturel du pays

---

<sup>43</sup>Le transfert des technologies a pour objectif de transférer les découvertes issues de la recherche universitaire au tissu-socio-économique, dans le but de les rendre accessibles sous formes de nouveaux services et /ou produits. Il contribue par ailleurs au trois missions de l'université que sont la recherche, l'enseignement, le service à la société.

bénéficiaire, favorisant de suite la dépendance culturelle et l'aggravation de l'endettement<sup>44</sup>. Pour d'autres notamment Berthe Adama, le transfert des technologies doit figurer au cœur de la coopération internationale partant du postulat selon lequel il est l'un des facteurs du développement de nombreux pays dans le monde notamment la Chine et le Japon...<sup>45</sup>

Dans le cadre des relations économiques entre le Cameroun et la Suisse à l'ère de la globalisation, il est opportun pour les acteurs de recourir à cet idéal qui permettrait au Cameroun de limiter sa dépendance vis-à-vis de son partenaire. Ce transfert de technologie peut reposer sur des domaines à la base du rayonnement économique de la nation helvétique que sont l'activité bancaire, l'industrie de pointe etc. Les Camerounais pourraient donc aller en Suisse se faire former dans ces secteurs sous le contrôle de l'Etat et revenir après leurs études travailler pour le bien être du pays. La promotion de la coopération technique à des fins économiques se pose donc avec acuité sans toutefois abandonner complètement la culture locale.

#### **4-La signature des accords d'annulation de la dette**

L'argent reçu doit être remboursé si l'on veut garder la confiance des créanciers et continuer à emprunter dans le futur pour financer son économie<sup>46</sup>. Mais, tel que nous le notions plus haut, le déploiement du Cameroun en vue de restituer l'argent emprunté à la Suisse n'a pas fait de lui un Etat solvable. Sa dette bilatérale grossie avec des taux d'intérêt élevés. En dépit de la conversion par la Suisse de certains prêts en dons notamment ceux relatifs à la construction du pont de l'enfance, la réduction de la dette du Cameroun et la signature de sept (07) accords de rééchelonnement, le pays demeure endetté. Cette situation traduit la peine qu'il a à sortir de ce gouffre aux effets pervers.

---

<sup>44</sup>Berthe Adama, "Pour une stratégie de développement technologique", <http://www.globenet.org/archives/web>, consulté le 30 mars 2016.

<sup>45</sup>Ibid.

<sup>46</sup>[https://.wikipedia.org/Annulation\\_de\\_la\\_dette](https://.wikipedia.org/Annulation_de_la_dette), consulté le 30 mars 2016.

Il est donc opportun pour les acteurs d'engager des pourparlers relatives à l'annulation totale de cette dette.

Déjà en 1992 dans le cadre des mesures d'allègement de la dette et d'amélioration des conditions de financement prises par la Confédération suisse en faveur des pays en voie de développement, la Suisse annula puis transforma en don une partie de la tranche publique de la dette contractée par le gouvernement camerounais sur les crédits mixtes I et II, soit 20.964.988,42 Francs suisse équivalent à 4.192.997.684 FCFA<sup>47</sup>. L'échange de lettre relative à cette initiative se fit entre Tchouta Moussa, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire et Willy Hold ambassadeur de Suisse au Cameroun<sup>48</sup>.

Une autre mesure du genre pourrait permettre à la Suisse de rester fidèle à sa constitution qui préconise que la philosophie de la coopération au développement vise à élever le niveau économique des pays bénéficiaires. En clair, elle va aider l'Etat du Cameroun à stabiliser ses finances publiques, retrouver progressivement sa capacité d'investissement et derechef à s'éloigner du spectre de la faillite.

## **5-La lutte contre la fuite subreptice des capitaux**

La collaboration helvético-camerounaise dans la lutte contre la fuite illicite des capitaux est un impératif catégorique. Le scepticisme de la Confédération Suisse à coopérer dans ce domaine n'est cependant pas propice au développement harmonieux des relations économiques. Les autorités fédérales que sont l'OFJ, la Division sécurité Humaine (DSH), la Direction du Droit International Public (DDIP) devraient tendre la main au gouvernement camerounais en vue de mettre sur pied un accord bilatéral en matière d'évasion fiscale. Cet instrument juridique va favoriser la transparence dans les

---

<sup>47</sup>Lebogo Ndongo, 'Cameroun-Suisse. Annulation d'une dette de plus de 4 milliards', *Cameroon Tribune*, n° 5053, Dimanche 19 et Lundi 20 janvier 1992, p.7.

<sup>48</sup>Ibid.

opérations financières, l'échange des informations, la restitution des biens volés, le gel ou la restitution de l'argent des flux illégaux<sup>49</sup>.

## **6-Des options contre l'irrégularité des matières premières**

Etant donné que l'irrégularité des matières premières en l'occurrence celles d'origine agricole est un problème réel dans les échanges commerciaux du Cameroun avec la Suisse, il est impérieux pour les autorités camerounaises de redynamiser l'agriculture afin d'éviter des ruptures de stocks. La promotion de la révolution verte dans la perspective de l'agriculture de seconde génération est un dérivatif. Il faut ouvrir des centres de formation des jeunes dans le domaine agricole sur toute l'étendue du territoire national. L'accroissement des rendements obtenus grâce à une amélioration des semences et leur enrichissement par l'apport d'engrais constitue un autre exutoire et correspond à la "sainte trinité" des agronomes modernes<sup>50</sup>. La mécanisation du travail doit également être prise en compte afin de cultiver de vastes surfaces en peu de temps. En définitive, l'Etat du Cameroun doit se rassurer que les produits agricoles répondent aux normes érigées à l'entrée du marché suisse et européen<sup>51</sup>.

## **7-Investir les fonds de l'APD dans des projets de croissance**

La coopération suisse au développement avec les pays du Sud accorde une place privilégiée à la dimension technique et met l'accent sur la multiplication des projets simples et combinés. Certes on note une amélioration progressive des conditions de vie des populations dans les localités<sup>52</sup> qui en bénéficient, mais l'impact de ces projets sur la croissance économique est négligeable. Le

---

<sup>49</sup> Anonyme, *La lutte contre l'évasion fiscale, rapport d'activités de la réunion des ministres de l'économie et des finances de la Zone Franc*, Paris du 28 au 29 septembre 2009, p. 2.

<sup>50</sup> Ngandjeu, *Le Cameroun et la crise*, p.145.

<sup>51</sup> Entretien avec Mbarga Emmanuel, Sous-Directeur des relations commerciales et internationales au MINCOMMERCE, Yaoundé, 06 mai 2016.

<sup>52</sup> C'est à titre illustratif les cas des départements de la Mefou Akono et Mefou Afamba où sont construits des centres de santé, des radios communautaires, des forages etc.

partenariat helvético-camerounais devrait étoffer au maximum la construction des infrastructures socio-économiques telles que les routes, les ponts, les barrages hydro-électriques, les industries ... Ces secteurs qui sous-tendent l'économie d'un pays vont positivement influencer la croissance économique du Cameroun à court, moyen, long termes et certainement débarrasser cette coopération des préjugés ambiants.

### **8-Le contrôle des firmes multinationales suisses**

En vue d'éviter les effets pervers des firmes transcontinentales suisses sur le marché local, le Cameroun peut strictement respecter le programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, adopté par l'assemblée générale de l'ONU le 1<sup>er</sup> mai 1974<sup>53</sup>. Il prévoit l'établissement rigoureux à toutes les frontières des mouvements des capitaux et va même plus loin en demandant aux pays du tiers- monde d'exiger à ces *holdings* de fournir à des conditions équitables et favorables une assistance, des techniques et des conseils en matière de gestion.

Les autorités camerounaises devraient également se rassurer que les firmes étrangères respectent la légalité nationale et que chacun de leurs investissements présentent une utilité pour l'économie camerounaise.

Au vu de ce qui précède, il convient de retenir que des hypothèques d'envergures politique, géostratégique et économique sont perceptibles dans le processus de consolidation des contacts économiques entre la Suisse et le Cameroun. Leur fondement repose majoritairement sur l'attitude de chaque acteur. Chacun à son niveau a de fait une part de responsabilité dans les phases sombres de ce paradigme coopératif dont les enjeux ne cessent pourtant plus de stipuler les convoitises. Un ensemble de réformes ont en définitive été

---

<sup>53</sup>M. Merle, *Sociologie des relations internationales*, Paris, 3<sup>e</sup> édition, Dalloz, 1982, p.405.

élucidées dans l'optique d'assainir cette collaboration, la rendre encore plus dynamique pour le bien être des peuples helvétiques et camerounais.

## CONCLUSION GENERALE

Pour conclure, l'analyse des relations économiques entre la Suisse et le Cameroun de 1963 à 2013 sur la base de la démarche historique est une contribution à la connaissance de l'histoire diplomatique de ces deux entités étatiques. Il s'agit d'une coopération très ancienne entre un pays africain et européen qui occupe une position stratégique dans les relations internationales. Siège de plusieurs organisations internationales avec comme principe inaliénable de politique étrangère la neutralité, pays réputé par sa richesse, poumon de la finance internationale, la Confédération helvétique classée 20<sup>e</sup> puissance mondiale pénètre progressivement l'Afrique pour des raisons de politique intérieure. Cette production historique s'est interrogée sur les pans des contacts économiques helvético-camerounais en insistant sur la question du profit tiré par chaque acteur en cinquante décennies de collaboration.

Le fruit de toutes les investigations révèle que sur le plan géopolitique, la Suisse a de nombreuses similitudes et divergences avec l'Etat du Cameroun. Leurs rapports bilatéraux sont sous-tendus par des enjeux d'ordre politique, géostratégique et économique avec des appareillages institutionnels qui travaillent sans relâche pour répondre aux sollicitations de chaque entité. Les contacts helvético-camerounais ont favorisé la signature de plusieurs accords de coopération économiques et prennent en compte l'existence du droit international. Ces instruments juridiques légitiment les actions posées et renforcent la confiance mutuelle dans le partenariat. Les relations économiques examinées reposent donc sur divers domaines. Elles prennent en compte la coopération financière par le truchement de l'Aide Publique au Développement, les échanges commerciaux, les investissements, le transport aérien.

Après un examen minutieux des faits en fonction de chaque secteur, les résultats de ce travail scientifique prouvent que les flux financiers à destination du Cameroun ont été réguliers en dépit de leur nature ambivalente. Ils ont permis à la Suisse non seulement de matérialiser sa politique de propagande politique dans un pays pivot de l'Afrique centrale, mais aussi d'accumuler un capital financier qui va positivement influencer son PIB. Le Cameroun en retour va exploiter les fonds suisses pour oxygéner sa situation financière et engager la construction des infrastructures de développement socio-économique. Les échanges commerciaux vont permettre à la Suisse de ravitailler le Cameroun en produits finis et d'acheter en retour des matières premières propices au rayonnement de ses industries. Au total, le commerce a des retombées significatives sur les économies des deux pays même s'il reste modeste avec une balance commerciale excédentaire pour la Suisse.

La présence des firmes multinationales suisses au Cameroun est à l'origine de la création de nombreux emplois dans un contexte où le chômage sévit amèrement la jeunesse. Toutefois, les sociétés suisses sur le plan des gains liés aux affaires se taillent la part du lion surtout que, les autorités camerounaises ont encore des efforts énormes à consentir sur le plan des Investissements Directs à l'Etranger. Le développement du trafic aérien constitue pour la Suisse un moyen de contournement de son enclavement maritime ceci dans l'optique de faire du commerce avec son partenaire. Ce dernier profite également des routes aériennes définies dans les accords de coopération aéronautique à travers multiples vols à destination de Genève ou Zurich.

Mais comme dans le cadre d'un mariage pour le meilleur et le pire, la longévité des rapports suisse-camerounais sur le pan économique a connu des moments difficiles qui n'ont heureusement pas entraîné le divorce des acteurs. Les difficultés rencontrés dans ce partenariat sont diverses et concernent le complexe de supériorité helvétique, la menace liée à la présence des grandes

puissances et des pays émergents au Cameroun, la fermeture de l'ambassade de Suisse, les séjours privés de Paul Barthélemy Biya Bi Mvondo, la fuite illicite des capitaux, les pratiques corruptives, les crises économiques et financières, le non-respect des contrats, le rôle trouble des firmes transcontinentales et l'irrégularité des matières premières. Toutes ces tares ont par conséquent orchestré un déséquilibre au niveau des retombées des relations économiques. Berne contrairement à Yaoundé en tire conséquemment majoritairement profit. Le partenariat helvético-camerounais en dépit des écueils constitue donc un paradigme coopératif *Win-Win* à des degrés différents. L'équilibre du gain entre les acteurs passe par la révision de l'accord de 1963, l'intensification du trafic aérien, le transfert des technologies, la signature des accords d'annulation de la dette, la lutte contre la fuite subreptice des capitaux, l'investissement des fonds de l'APD dans des projets de croissance, le contrôle des activités multinationales suisses etc.

Cette étude dans sa praxis présente toutefois des limites notamment au niveau de l'absence de certains chiffres relatifs aux flux commerciaux entre les deux Etats, de même les statistiques relatives au transport des personnes dans le trafic aérien. Il peut s'agir là de nouvelles pistes de recherche. Ce travail peut en outre susciter des études scientifiques reposant sur les retombées de la coopération politique, technique et judiciaire entre la Suisse et le Cameroun afin de voir si les résultats sont similaires à celui des rapports économiques.

Au total, la coopération internationale au regard des enjeux actuels de la mondialisation demeure indispensable. La Suisse et le Cameroun gagneraient donc à consolider et pérenniser leurs liens car, comme le disait William Ury : "La sauvegarde de l'environnement et l'édification d'une économie prospère sont des défis qui ne peuvent être relevés que si des nations [...] apprennent à coopérer."<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup>W. Ury, *Comment négocier avec les gens difficiles. De l'affrontement à la coopération*, Paris, Seuil, 1998, pp.7-8.

## SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

### I- SOURCES PRIMAIRES

#### 1-Archives

##### a-Archives Fédérales de Berne

**-DODIS 15570**, Rapport présenté au Conseil Fédéral par M. Henry Vallotton relatif à la cérémonie de proclamation de l'indépendance du Cameroun (31 décembre 1959-04 janvier 1960).

**-DODIS-30608**, Correspondance du Département fédéral de l'économie suisse concernant l'accord de commerce, de protection des investissements coopération technique avec la République fédérale du Cameroun, Berne, 31 décembre 1962.

##### b-Archives de la DFAE

**-0.946.292.271**, Texte original, Accord de commerce, de protection des investissements et de coopération technique entre la Confédération suisse et la République Fédérale du Cameroun, conclu le 28 janvier 1963.

**-0.748.127.192.27**, Texte original, Accord entre la Confédération Suisse et la République Fédérale du Cameroun relatif aux transports aériens réguliers, conclu le 11 novembre 1968, approuvé par l'Assemblée fédérale le 16 juin 1969, entré en vigueur le 15 novembre 1969.

**-RS 0.748.127.192.27**, Accord entre la Confédération suisse et la République du Cameroun relatif au transport aérien, conclu le 13 janvier 2009, appliqué provisoirement dès le 13 janvier 2009 entré en vigueur le 23 novembre 2010.

### **c-Archives du SECO**

-Commerce extérieur de la Suisse avec l'Afrique

-Commerce total Suisse-Cameroun 1988-2013 en USD

-APD Suisse avec le tiers-monde

### **d-Archives du MINREX**

**-MINREX 2H300** : Suisse/Cameroun 1976 /1983 / Coopération technique, Décret n<sup>o</sup> 62/DF/116 portant ouverture d'ambassade.

**-MINREX 2H300** : Communiqué conjoint (Ministère des Affaires Etrangères vaia la Direction des Affaires économiques et techniques ; République du Cameroun), 03 septembre 1966 à Yaoundé.

**-MINREX 2H300** : Correspondance de Dr. Bernard Fonlon à l'endroit du Directeur de l'Office Fédéral de l'Air de la Confédération helvétique 3003S/Cde M. le Ministre des Affaires Etrangères à Yaoundé. Ref N<sup>o</sup>A.0043/58/SG/MT.PT/AERO/BTA/E2.

**-MINREX 2H300** : Correspondance de M. l'ambassadeur du Cameroun à Lagos, El Hadj Hammadou Alim, à son Excellence Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères (Ydé).

**-MINREX 2H300** : Correspondance de l'ambassade de Suisse à l'endroit du Ministère des Affaires Etrangères de la République Fédérale du Cameroun le 30 août 1969.

**-MINREX 2H300** : Correspondance de l'ambassade de Suisse à Yaoundé au Ministère des Affaires Etrangères de la République Fédérale du Cameroun le 13 février 1970. Ref 461.4 / 573.1.

**-MINREX 2H300** : Correspondance de FX. Tchoungui à l'endroit du ministre des transports, des postes et télécommunications le 16 mars 1970.

**-MINREX 2H300** : Note du Ministre des Transports, des Postes et Télécommunications (Bernard Fonlon) à M. le Ministre des Affaires étrangères (Direction des Affaires Economiques et Techniques) à Yaoundé. N<sup>0</sup> 00I6/Y.2/I82/SG/MTPT/AERO/OI. REF: V/L6 n<sup>0</sup> 229/CAB/. DIPL/2. Du 13 avril 1970.

**-MINREX 2H300** : Lettre du Ministre des transports, des postes et télécommunications (Bernard Fonlon) à, l'endroit de M. le MINAE de la RFC (Direction des Affaires économiques et techniques), le 31 mars 1970 et reçue le 3 avril 1970. REF : N<sup>0</sup> 2014/27/SG/MTPT/AERO/OI.

**-MINREX 2H300** : Lettre du Ministre des transports, des postes et télécommunications (Bernard Fonlon) à, l'endroit de M. le MINAE de la RFC.

**-MINREX 2H300** : Correspondance de l'ambassade de Suisse au Ministère des Affaires Etrangères de la République Fédérale du Cameroun, le 18 avril 1970. REF 461.4. /373.1. Urgent.

**-MINREX 2H300** : Correspondance du MINAE de la RFC à l'endroit de l'ambassade de Suisse à Yaoundé, le 24 avril 1970. N<sup>0</sup> 3772/CAB/DIPL/2.

**-MINREX 2H300** : Lettre du Ministre des Affaires Etrangères de la RFC (G.Hapitina) à monsieur le Ministre des transports, des postes et télécommunications (Yaoundé) du 24 avril 1970. REF V/L n<sup>0</sup> C 2014/27/3G/MTPT/AERO/OI du 31 /03 /70.-

**-MINREX 2H300** : Accord entre la République Fédérale du Cameroun et la Confédération Suisse concernant l'Ecole d'Educateurs et Assistants sociaux de Bétamba, fait à Yaoundé le 13 novembre 1968.

**-MINREX 2H300** : Décret N<sup>0</sup> 69/DF/260 du 14 juin 1969 du 14 juin 1969 portant publication de l'accord entre la République fédérale du Cameroun et la Confédération Suisse concernant l'Ecole Fédérale d'Educateurs et Assistants sociaux de Bétamba, signé à Yaoundé, le 14 Juin 1969 par El Hadj Ahmadou Ahidjo.

## e-Archives privées

- Archives privées de l'Ambassadeur Jacques Rial concernant les contacts des ambassadeurs suisses au Cameroun de 1961 à 1996.

## 2-Sources orales

No	Nom et prénom	Age	Fonction	Lieu et date de l'entretien
1	Altermatt Claude	58 ans	Ambassadeur de Suisse au Cameroun	Yaoundé, 22 septembre 2015
2	Bonheur Hiol		Consul Honoraire de Suisse au Cameroun	Via internet, 19 mai 2016
3	Gasizou	28 ans	Cadre Divion des Affaires Juridiques au MINCOMMERCE	Yaoundé, 12 octobre 2015
4	Mbang Zo'o Fanny Natacha Antoinette	30 ans	Cadre commercial CAMPOST	Yaoundé, 20 janvier 2016
5	Mbarga Emmanuel		Sous-Directeur des relations commerciales régionales et internationales au MINCOMMERCE	Yaoundé, 06 mai 2016
6	Motomby Ndumbé Joseph	45 ans	Directeur du commerce extérieur au MINCOMMERCE	Yaoundé, 19 mai 2016
7	Oberli Paula		Chargée des relations économiques au SECO	Via internet, le 10 décembre 2014
8	Rial Jacques	83 ans	Ambassadeur de Suisse au Cameroun retraité	Via internet, 06 octobre 2015
9	Tempirini Gattiker Claudia		Conseillère juridique à la DFAE	Via internet, 21 septembre 2015
10	Teukam Nina Christelle	31 ans	Directeur marketing Authentic Developpers Corporation (ADC)	Yaoundé, 10 novembre 2015

### **3-Thèses, Mémoires et rapports**

#### **a-Thèses**

Awang Allong Kingsly, ‘‘Multinational companies in Cameroon 1960-2000: an historical appraisal of their role in the development of the State’’, Thesis of Doctorate degree (Ph/D) in History, (Economy history), University of Yaoundé I, 2011.

Batengue Assil Raphael, ‘‘Les pays de l’Europe communautaire dans la politique étrangère du Cameroun (1960-2000)’’, Thèse de Doctorat Ph.D en Histoire, Université de Yaoundé I, 2009.

Melingui Ayissi Aimé. Norbert, ‘‘ La coopération économique pour le développement entre la France et le Cameroun, 1960-2006 : Analyse et perspectives’’, Thèse de Doctorat /Ph.D en Histoire, Université de Yaoundé I, 2014.

Mougnol à MOUNGAM, ‘‘Aide et développement. Etude comparée de l’aide publique et privée. Le cas de l’aide suisse au Cameroun’’, Thèse de Doctorat 3<sup>e</sup> cycle en Relations Internationales, IRIC, 1989.

Olga Navarro Flores, ‘‘Les relations du partenariat Nord-Sud du paradoxe au compromis. Une approche institutionnaliste des relations entre ONG dans le secteur de la coopération internationale’’, Thèse présentée comme exigence partielle du Doctorat en Administration, Université du Québec à Montréal, 2006.

#### **b-Mémoires**

Abogo Vincent, ‘‘La perception camerounaise du non-alignement : 1960-1990’’, Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2003.

Ahanda Dominique, ‘‘La commission mixte comme cadre d’orientation et d’évaluation de la coopération bilatérale en politique étrangère : le cas de la sixième édition de la commission mixte Cameroun/Egypte’’, Mémoire de Master II en stratégie, Université de Yaoundé II, 2010.

Machou ParéAdamou, "La gestion des "zones grises" : facteur de la prolifération des conflits en Afrique subsaharienne 1990-2009", Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé I, 2013.

Makanve –Bedoua Materne, "Les relations économiques entre le Cameroun et la République Centrafricaine de 1960 à nos jours", Mémoire de DEA en Histoire, Université de Yaoundé I, 2004.

Matock Penibeck Stéphen Junior, "La correspondance diplomatique entre la RFA et le Cameroun de 1959 à 1994", Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé I, 2011.

Mback Wara,"La prévention des conflits dans la dynamique de l'intégration sous régionale en Afrique Centrale", Mémoire de Master en Science Politique, Université de Yaoundé II, 2007.

Moandjol Mbida, "La politique helvétique de coopération économique et financière avec les Etats africains (1960-2010), Mémoire de Master en Relations Internationales, filière Diplomatie, option Banque, Monnaie, Finance, IRIC, 2011.

Ngoyap Ngandeu Francine. Augustine, " La coordination de la politique étrangère : une analyse des rapports de pouvoir entre les acteurs étatiques de la politique étrangère du Cameroun de 1960-2010", Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé I, 2011.

Nsan Nsan Dieudonné, "La coopération économique et commerciale Cameroun-Chine de 1971 à 2001, essai d'analyse historique", Mémoire de Maitrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2002.

Sadou, née Bawa Lady, "Les relations Cameroun-Suisse : La coopération technique (1961-1981)", Mémoire de Maitrise en Relations Internationales, IRIC, 1983.

### **c-Rapports d'activités**

Anonyme, *La lutte contre l'évasion fiscale, rapport d'activités de la réunion des ministres de l'économie et des finances de la Zone Franc*, Paris du 28 au 29 septembre 2009.

MINEPAT (sous la coordination de l'INS), *Rapport national des objectifs du millénaire pour le développement*, 2010.

Nguene, *Partenariat public-privé et valorisation des ressources, rapport de la conférence de Montréal*, (11-14 juin 2012).

Représentation suisse à Yaoundé, *Rapport économique sur le Cameroun*, le 05 mai 2011.

Représentation suisse à Yaoundé, *Rapport économique sur le Cameroun*, le 22 août 2013.

Voyanne Jeanne et al, *La coopération suisse au Ruanda, rapport du groupe institué par le DFAE*, 20 janvier 1996.

## **II-SOURCES SECONDAIRES**

### **a-Ouvrages**

Abwa Daniel, *Cameroun : Histoire d'un nationalisme 1884-1961*, Yaoundé, Editions CLE, 2010.

Aeschimann et al, *La neutralité suisse*, 4<sup>e</sup> édition et corrigée, Berne, Service de la communication du DDPS, s.d.

Anonyme, *Ahmadou Ahidjo. Anthologie des discours*, tome III, Dakar, Nouvelles Editions Africaines, 1983.

Anonyme, *Switzerland. Guide de l'investisseur*, s.l.n.d, 2012.

Ateba Eyene Charles Sylvestre, *Le Cameroun sous la dictature des loges, des sectes, du magico-anal et des réseaux mafieux. De véritables freins contre*

*l'émergence en 2035 (La logique au cœur de la performance)*, Yaoundé, Saint-Paul, 2012.

Beaud Michel, *L'art de la Thèse. Comment préparer et rédiger une thèse de doctorat, un Mémoire de DEA ou de Maîtrise ou tout autre travail universitaire*, Paris, La Découverte, 1985.

Berthelot Jean Marie. , *L'intelligence sociale*, Paris, PUF, 1990.

CEEAC, *Annuaire statistique du commerce des Etats de l'Afrique centrale 2009*, Yaoundé, Editions CLE, 2011.

CEEAC, *Annuaire statistique du commerce des Etats de l'Afrique centrale 2010*, Yaoundé, AIS Editions, 2012.

CEEAC, *Annuaire statistique du commerce des Etats de l'Afrique centrale*, Yaoundé, Editions CLE, 2011.

DDC et SECO, (s.dir. IHEID et IRENE), *Retombées économiques de l'aide publique au développement sur l'économie et l'emploi en Suisse. Etude 2010*, Berne, avril 2012.

DDC, *L'ABC de la politique de développement*, Berne, DFAE, 2001.

De Prince Pokam Hilaire, *Institutions et Relations Internationales. Théories et pratiques*, Yaoundé, Editions de l'Espoir, 2008.

**De Salis Jean. R.**, *La Suisse diverse et paradoxale*, Neuchâtel (Suisse), Editions de la Baconnière, 1971.

Deiss Joseph, *Economie politique et politique économique de la Suisse*, Fribourg, Editions Fragnière S.A, 1979.

Du Toit Bernard, *La neutralité suisse à l'heure européenne*, Paris, Librairie générale de Droit et de jurisprudence, 1962.

Dumont René et Mottin Marie-France, *L'Afrique étranglée*, Paris, Editions du Seuil, 1980.

Dumont René, *L'Afrique noire est mal partie*, Edition revue et corrigée, coll. 'Politique', Paris, Editions du Seuil, 1962.

Febvre Lucien, *Combat pour l'histoire*, Paris, Armand Colin, 1953.

Federal Department of Foreign Affairs, General Secretariat, *Switzerland in its diversity. Nature, Population, Political System, Economy*, Switzerland, HalwagKummerly + Frey and Presence Switzerland, 2010.

Fragnière Jean Pierre, *Comment réussir un mémoire. Comment présenter une thèse. Comment rédiger un rapport*, Paris, Bordas, 1986.

Frei Daniel, *La politique étrangère de la Suisse*, Zurich, Edition Pro Helvetia, 1983.

Hiestand et al, *Nouveau guide juridique suisse*, Genève, Editions générales S.A, Benjamin Laederer, 1960.

INS, *Annuaire statistique du Cameroun 2006*.

Ki-Zerbo Joseph, *Histoire de l'Afrique noire d'hier à demain*, Paris, Hatier, 1972.

Koufan Menkene Jean et al, *L'éducation à la citoyenneté en classes terminales. Leçons modèles et exercice types*, Yaoundé, Proximité, 2005.

Kueté Jean, *Le FRANC CFA face aux mutations des grandes unités de compte Dollar-DTS-ECU*, Yaoundé, Editions CLE, 1981.

Marchesin Philippe, *Les nouvelles menaces. Les relations Nord-Sud des années 1980 à nos jours*, Paris, Kharthala, 2001.

Merle Marcel, *Sociologie des relations internationales*, Paris, 3<sup>e</sup> édition, Dalloz, 1982.

MINEPAT (DSCN), *Annuaire statistique du Cameroun 1983*, Yaoundé, SOPECAM, 1987.

MINEPAT (DSCN), *Annuaire statistique du Cameroun 1991*, Yaoundé, Novembre 1993.

MINEPAT, *Atlas national de développement physique du Cameroun*, s.l.n.d.

Ministère de l'Economie et des Finances, *Annuaire statistique du Cameroun 1997*, Août 1998.

Ministère de l'Economie et des Finances, *Annuaire statistique du Cameroun 1998*, Novembre 1999.

Ministry of Economy and Finance (Department of Statistics and National Account), *Statistical year book for Cameroon 1999*, November 2000.

Ministry of Economy and Finance (National Institute of Statistics), *Cameroon Statistical year book 2000*, December 2001.

Moreau Defarges Philippe, *La géopolitique pour les nuls*, Paris, First Editions, 2012.

Mouelle Kombi Joseph Narcisse, *La politique étrangère du Cameroun*, Paris, l'Harmattan, 1996.

Ngandjeu Jean, *Le Cameroun et la crise. Renaissance ou blocage ?*, Paris, l'Harmattan, 1988.

Quivy Raymondet Campenhoudt Luc Van, *Manuel de recherche en Sciences sociales*, 2<sup>e</sup> édition entièrement revue et corrigée, Paris, Dunod, 1995.

Rist Gilbert, *Images du Tiers monde et conceptions du développement. Une étude des documents des organisations de coopération au développement*, Saint-Saphorin, Editions Georgi, 1978.

Samir Amin, *La déconnexion*, Paris, La Découverte, 1986.

Tchawa Paul et al, *Atlas de l'Afrique. Cameroun*, Paris, les Editions J .A, 2006.

Ury William, *Comment négocier avec les gens difficiles. De l'affrontement à la coopération*, Paris, Seuil, 1998.

Wade Abdoulaye, *Un destin pour l'Afrique*, Paris, Editions Michel Lafon, 2005.

Ziegler Jean, *Une Suisse au-dessus de tout soupçon*, collection "Combats", Paris, Editions du Seuil, 1976.

-----, *L'empire de la honte*, s.l, Fayard, 2005.

## **2-Articles de revues, journaux et numériques**

### **a-Articles de revues**

Afonso Alexandre, "Les métamorphoses de l'étranger utile, internationalisation et politique d'immigration dans la Suisse du tournant néolibéral", *A Contrario*, volume 4, 2006.

Anonyme, "Chapitre 2 : Volume, canaux d'acheminement et répartition de l'aide", *Revue de l'OCDE sur le développement*, n<sup>o</sup>6, 2005.

Anonyme, "Les principales conclusions et recommandations du CAD", *Revue de l'OCDE sur le développement*, n<sup>o</sup> 6, 2005.

Birou Alain, "Les relations internationales conditionnent la coopération", *Revue développement et civilisations*, n<sup>o</sup> 27, 1966.

Buffotot Patrice, "L'Eau dans les relations internationales", *L'Observatoire Européen de Sécurité*, n<sup>o</sup> 27, 2009.

Carasso Grégoire, "La Communauté Européenne face au rejet helvétique de l'espace économique européen et à l'avenir de ses relations avec la Suisse (1992-1993)", *Relations Internationales*, n<sup>o</sup> 130, 2007.

Fugier Pascal, "Le principe de neutralité axiologique et le rapport au savoir scientifique des sociologues. Une exploration compréhensive à partir de l'expérience de cinq professeurs d'un Département de Sociologie", *Spirale-E-Revue de recherche en Education*, Supplément électronique, n<sup>o</sup> 51, 2013.

Guex Sébastien, "L'impérialisme suisse ou les secrets d'une puissance invisible", *Cahiers Mutations*, n<sup>o</sup>119, 2008.

Hottelier Michel, "L'adhésion de la suisse à l'Organisation des Nations Unies : aspects constitutionnels", *Revue française de droit constitutionnel*, n° 51, 2002.

Jacques alain et Czouz Tornare, "Du centralisme au fédéralisme : quand le premier consul reformulait les institutions politiques de la Suisse entre 1801 et 1803", *Napoleonica. La revue*, n° 6, 2009/3.

Jacquet Pierre, " Les enjeux de l'aide publique au développement", *Politique étrangère*, n° 4, 2006.

Minder Patrick, "Comment les images coloniales ont influencées la Suisse. Esquisse pour une analyse historique de la représentation des Africains dans l'iconographie helvétique (1880-1939)", *Corps*, n°1, 2006.

Pecqueur Bernard, "Pôles de compétitivité et spécificité de la ressource technologique : une illustration grenobloise", *Géographie, économie, société*, Volume 10, 2008.

Perrenoud Marc, "La place financière suisse en tant qu'instrument de la politique étrangère helvétique", *Relations internationales*, n° 121, 2005.

Perrenoud Marc, "Les relations de la Suisse avec l'Afrique lors de la décolonisation et des débuts de la coopération au développement", *Revue internationale de politique de développement*, n° 1, 2010.

### **b-Articles de journaux**

Anonyme, "Aménagement de la zone de Nylon. Un prêt suisse de 2 milliards", *Cameroun Tribune*, n° 4035, mercredi, 16 décembre 1987.

Anonyme, "Le Chef de l'Etat a inauguré le pont de l'enfance à Koro", *Cameron Tribune*, n° 1415, dimanche 4 et lundi 5 mars 1979.

Anonyme, "Les ZAPI, organes privilégiés pour le développement agricole", *ACAP*, n° 46 du mardi 24 février 1970.

Anonyme, "Un accord relatif à la promotion des cultures vivrières à Ombéssa a été signé hier entre la Suisse et le Cameroun", *ACAP*, n° 251, du mardi 06 novembre 1973.

Atangana Mebah David, "La théorie de l'épée de Damoclès", *Le Sphinx*, n° 001 du mercredi 15 janvier 2014.

Boyomo Alain, "Paul Biya n'est pas sorti du Cameroun depuis 156 jours", *Mutations*, n° 3077 du mercredi 18 janvier 2012

Jean Francis Belibi, "Le système politique suisse expliqué", *Cameroun Tribune*, n° 10470/6671, 20 novembre 2013.

Lebogo Ndong, "Cameroun-Suisse. Annulation d'une dette de plus de 4 milliards", *Cameroon Tribune*, n° 5053, Dimanche 19 et Lundi 20 janvier 1992

Mvoto obounou, "Qu'est-ce qui fait fuir nos capitaux ?", *Cameroun Tribune*, n° 4782, dimanche 9 et lundi 10 décembre 1990.

Ngoa Azombo, "Spéciale visite du Ministre suisse des A.E", *Cameroun Tribune*, n° 1378, samedi 20 janvier 1979.

-----, "Cameroun-Suisse. Nos affinités procèdent de nos diversités déclare la premier ministre Paul Biya", *Cameroun Tribune*, n° 1378, samedi 20 janvier 1979.

Tchakounté Josiane, "Le pont de l'enfance va bientôt renaître", *Cameroun Tribune*, n° 9562 /5763, vendredi, 19 mars 2010.

### **c-Articles numériques**

Adama Berthe, "Pour une stratégie de développement technologique", <http://www.globenet.org/archives/web>, consulté le 30 mars 2016.

Anonyme, "La Suisse", <https://www.google.com/search?>, consulté le 06 novembre 2014.

Anonyme, “ Banques suisse”, [https://fr.wikipedia.org/wiki/liste\\_de\\_banque\\_](https://fr.wikipedia.org/wiki/liste_de_banque_) , consulté le 20 août 2016.

Anonyme, “Adhésion à l’ONU”, [http://www.statistiques-mondiales.com/onu\\_date\\_adhesion.htm](http://www.statistiques-mondiales.com/onu_date_adhesion.htm), consulté le 12 aout 2013.

Anonyme, “Annulation de la dette”, <https://www.wikipedia.org/> , consulté le 30 mars 2016.

Anonyme, “Géographie de la Suisse”, <http://fr.wikipedia.org/wiki/G%C3%A9ographie>, consulté le 13 juin 2015.

Anonyme, “Histoire de la Suisse”, <http://fr.wikipedia.org/wiki/Histoire>, consulté le 12 janvier 2015.

Anonyme, “cooperation-suisse Cameroun”, [http:// www.asdeca.cm/index.php?/youth-online/societeculture/.html](http://www.asdeca.cm/index.php?/youth-online/societeculture/.html), consulté le 06 novembre 2014.

Chendjou Léopold, “Scandale: Une société suisse truande le pétrole camerounais”, 02 juillet 2009, <http://www.cameroon-info.net/stories/0,25119,@,scandale>, consulté le 12 janvier 2016.

Marc Olivier Mamiah, “Camerounais et Suisses consolident leur coopération aéronautique”, <http://www.ccaa.aero/compagnies-aeriennes-187/posts/article/406,cooperation-cameroun-suisse.html>, consulté le 12 février 2016.

Perrenoud Marc, “ Le Cameroun”, <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F3446.php>, consulté le 12 septembre 2015.

### **III-SITES OFFICIELS ET DOCUMENTS DIVERS**

<http://www.ambacamberne.ch/Camerounsuisse.html>, consulté le 14 février 2013.

<http://www.swissembassy.org.uk/eda/fr/home>

<https://www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae/dfae/histoire-dfae.html>, consulté le 20 août 2015.

Awoumou C. D. G., “Le Golfe de Guinée face aux convoitises”, 11ème Assemblée Générale du CODESRIA sur le thème “ Repenser le développement africain : au-delà de l’impasse, les alternatives “, tenue à Maputo au Mozambique du 06-10 décembre 2005.

Convention de Vienne de Vienne sur les relations diplomatique de 1961.

Belkhafi et al, “La réciprocité dans les échanges Nord-Sud”, étude réalisée pour l’obtention d’une Licence Aménagement de l’Espace, mai 2003.

Documentaire Ariane TV, Voix : El Hadj Ahmadou Ahidjo, émission du 14 mars 2014.

Accord fiscal Suisse-Cameroun de 1990 tendant à éviter la double imposition des revenus provenant de l’activité commerciale de transport aérien

Charte des Nations Unies



**DOCUMENTS ANNEXES**

**Annexe I :**  
**CONTACTS DE QUELQUES RESPONSABLES SUISSES**

**Paula Oberli** : Chargée des relations économiques

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Secteur Relations Bilaterales Economiques, Moyen-Orient et Afrique

Holzikofenweg 36, 3003 Bern

Tel. +41 (0)58 465 17 32

Fax +41 (0)58 464 09 66

paula.oberli@seco.admin.ch

**Jacqueline Bonassi** : DFAE, Direction des ressources DR

Personnel DFAE

Marketing du personnel et Concours MPC

Freiburgstrasse 130, CH-3003 Berne

Tél. +41 58 462 32 54

jacqueline.bonassi@eda.admin.ch

**Annexe II :**

**QUESTIONNAIRE A L'ENDROIT DE SON EXCELLENCE CLAUDE  
ALTERMATT, AMBASSADEUR DE SUISSE AU CAMEROUN**

1-Certains auteurs affirment que c'est le 1er janvier 1960 que la Suisse procède à la reconnaissance diplomatique du Cameroun oriental indépendant. Or, dans le rapport présenté au Conseil Fédéral par M. Henry Valloton, ambassadeur plénipotentiaire en mission spéciale à la cérémonie de proclamation de l'indépendance du Cameroun oriental (31 décembre 1959-04 janvier 1960), il apparaît que c'est à travers le message no7946 du 07 décembre 1959 que la Suisse procède à cette reconnaissance. Quelle est votre position par rapport à cette divergence chronologique ?

2-La Guerre froide a-t-elle freinée les relations entre la Suisse et le Cameroun ?

3-En 50 ans de coopération, la Suisse a accréditée plus de 10 ambassadeurs (Giovanni Enrico Bucher, Rappart, Jacques Rial, René Serex, Etienne Thévoz, Urs Burner...) au Cameroun et le Cameroun en a accrédité 04 en Suisse (Nko'o Etoungou, Raymond N'Thepe, François Xavier Ngoubeyou et Léonard Nbindzi), Comment justifiez-vous cette ambivalence ?

4-Qu'est-ce qui explique le court séjour de l'ambassadeur René Serex (1982-1983) au Cameroun contrairement à ses prédécesseurs ?

5-Qu'est-ce qui justifie la fermeture de l'ambassade de Suisse au Cameroun en 1996 et sa réouverture en 2007 ?

6-Les intérêts de la Suisse sont-ils menacés au Cameroun par la présence des puissances telles que la France, les USA, l'Angleterre et la Chine ?

7-Selon Jean Ziegler, les entreprises suisses en Afrique constituent des instruments de son impérialisme. Pensez-vous que ce soit le cas au Cameroun ?

8-Selon vous pourquoi les autorités fédérales (MROS) malgré l'insistance des autorités camerounaises ne sont guère favorables à une coopération avec l'Agence Nationale d'Investissement Financière (ANIF) en matière de lutte contre la fuite de capitaux vers la Suisse ?

9-Globalement, que gagne la Suisse dans le cadre de la coopération économique et technique avec le Cameroun ?

10-Quelles sont les difficultés rencontrées dans la dynamique de coopération avec le Cameroun depuis 1963?

11-Peut-on dire que le partenariat entre la Suisse et le Cameroun est un paradigme "gagnant-gagnant" ?

12-Que proposez-vous pour améliorer les relations entre le Cameroun et la Suisse sur les plans politique, économique, technique et culturel ?

**Annexe III***Texte original***0.946.292.271****Accord de commerce, de protection  
des investissements et de coopération technique  
entre la Confédération suisse  
et la République fédérale du Cameroun**

Conclu le 28 janvier 1963

Approuvé par l'Assemblée fédérale le 11 décembre 1963<sup>1</sup>

Entré en vigueur le 6 avril 1964

---

Le Gouvernement de la Confédération suisse et le Gouvernement de la République fédérale du Cameroun, désireux de resserrer les liens d'amitié existant entre leurs deux pays et soucieux de développer la coopération économique et technique ainsi que leurs échanges commerciaux, sont convenus des dispositions suivantes:

**Art. 1**           Coopération économique et technique

Le Gouvernement de la Confédération suisse et le Gouvernement de la République fédérale du Cameroun s'engagent à coopérer et à s'apporter, conformément à leur législation et dans la mesure de leurs possibilités, une aide réciproque, en vue du développement de leurs pays, notamment dans le domaine économique et technique.

**Art. 2**           Traitement de la nation la plus favorisée

Les deux Hautes Parties Contractantes conviennent de s'accorder réciproquement le traitement de la nation la plus favorisée dans tous leurs rapports économiques, y compris dans le domaine douanier.

Toutefois, le traitement de la nation la plus favorisée ne s'étend pas aux avantages, concessions et exemptions tarifaires que chacune des Hautes Parties Contractantes accorde ou accordera:

- aux pays limitrophes dans le trafic frontalier
- aux pays faisant partie avec elle d'une union douanière ou d'une zone de libre-échange déjà créées ou qui pourront être créées à l'avenir
- aux pays faisant partie de la même zone monétaire

**Art. 3**           Régime d'importation en Suisse

Le Gouvernement de la Confédération suisse continue à accorder le même régime libéral que celui existant ce jour à l'importation en Suisse des produits d'origine et de provenance camerounaises, notamment ceux mentionnés sur la liste C ci-jointe.

**Art. 4** Régime d'importation au Cameroun.

Le Gouvernement de la République fédérale du Cameroun autorise l'importation des produits d'origine et en provenance de la Confédération suisse et notamment de ceux qui figurent sur la liste S ci-jointe, à concurrence des valeurs indiquées en regard de chaque poste. Il fera également bénéficier les produits suisses des libérations des importations ou des contingents globaux ouverts à l'importation de produits étrangers. Les marchandises suisses seront placées sur le même pied que celles originaires d'autres pays étrangers dans le cadre du régime des contingents globaux.

**Art. 5** Renseignements commerciaux

Les services compétents des deux gouvernements se communiquent mutuellement dans les meilleurs délais tous renseignements utiles concernant les échanges commerciaux, notamment les statistiques d'importation et d'exportation et les états d'utilisation des contingents inscrits à l'accord. Tout examen du trafic marchandises et de la balance commerciale entre les deux pays repose, de part et d'autre, sur les statistiques d'importation.

**Art. 6** Régime des paiements

Les paiements entre la Confédération suisse et la République fédérale du Cameroun, y compris le règlement des marchandises échangées dans le cadre du présent accord, s'effectuent en devises convertibles.

**Art. 7** Protection des investissements

1° Les investissements ainsi que les biens, droits et intérêts appartenant à des ressortissants, fondations, associations ou sociétés d'une des Hautes Parties Contractantes dans le territoire de l'autre ou détenus indirectement par ces ressortissants, fondations, associations ou sociétés, bénéficieront d'un traitement juste et équitable, au moins égal à celui qui est reconnu par chaque Partie à ses nationaux, ou, s'il est plus favorable, du traitement accordé aux ressortissants, fondations, associations ou sociétés de la nation la plus favorisée.

2° Chaque Partie s'engage à autoriser le libre transfert du produit du travail ou de l'activité exercés sur son territoire par les ressortissants, fondations, associations ou sociétés de l'autre Partie, ainsi que le libre transfert des intérêts, dividendes, redevances et autres revenus, des amortissements et, en cas de liquidation partielle ou totale, du produit de celle-ci.

3° Les ressortissants, fondations, associations ou sociétés de l'une des Hautes Parties Contractantes ne seront soumis à l'expropriation sur le territoire de l'autre Partie Contractante que pour des raisons d'utilité publique.

4° Au cas où une Partie exproprierait ou nationaliserait des biens, droits ou intérêts appartenant à des ressortissants, fondations, associations ou sociétés de l'autre Partie, ou prendrait à l'encontre de ces ressortissants, fondations, associations ou sociétés toutes autres mesures de dépossession, elle devra prévoir le versement d'une indemnité effective et adéquate, conformément au droit des gens. Le montant de cette indemnité sera réglé dans une monnaie transférable et sera versé sans retard

injustifié à l'ayant droit. Toutefois, les mesures d'expropriation, de nationalisation ou de dépossession ne devront être ni discriminatoires, ni contraires à un engagement spécifique.

**Art. 8** Clause arbitrale visant la protection des investissements

Si un différend venait à surgir entre les Hautes Parties Contractantes au sujet de l'interprétation ou de l'exécution des dispositions prévues à l'article 7 ci-dessus et que ce différend ne puisse pas être réglé dans un délai de six mois d'une façon satisfaisante par la voie diplomatique, il sera soumis, à la requête de l'une ou l'autre des Parties, à un Tribunal arbitral de trois membres. Chaque Partie désignera un arbitre. Les deux arbitres désignés nommeront un surarbitre qui devra être ressortissant d'un Etat tiers.

Si l'une des Parties n'a pas désigné son arbitre et qu'elle n'ait pas donné suite à l'invitation adressée par l'autre Partie de procéder dans les deux mois à cette désignation, l'arbitre sera nommé, à la requête de cette Partie, par le Président de la Cour internationale de Justice.

Si les deux arbitres ne peuvent se mettre d'accord, dans les deux mois suivant leur désignation, sur le choix d'un surarbitre, celui-ci sera nommé, à la requête de l'une des Parties, par le Président de la Cour internationale de Justice.

Si dans les cas prévus aux paragraphes 2 et 3 du présent article, le Président de la Cour Internationale de Justice est empêché ou s'il est ressortissant de l'une des Parties, les nominations seront faites par le Vice-Président. Si celui-ci est empêché ou s'il est ressortissant de l'une des Parties, les nominations seront faites par le membre le plus âgé de la Cour qui n'est ressortissant d'aucune des Parties.

A moins que les Parties n'en disposent autrement, le tribunal fixe lui-même sa procédure.

Le tribunal arbitral prend ses décisions à la majorité des voix. Ces décisions sont obligatoires.

Chaque Partie Contractante prendra à sa charge les frais occasionnés par l'activité de l'arbitre qu'elle a nommé. Les frais du Président sont assurés à parts égales par les deux Parties Contractantes.

**Art. 9** Commission mixte

Une commission mixte se réunit à la demande de l'une ou l'autre des deux Parties Contractantes. Elle surveille l'application du présent accord et convient de toutes dispositions en vue d'améliorer les relations économiques entre les deux pays.

**Art. 10** Application de l'accord au Liechtenstein

Le présent accord est applicable à la Principauté du Liechtenstein aussi longtemps qu'elle est liée à la Confédération suisse par un traité d'union douanière<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> RS 0.631.112.514

**0.946.292.271**Commerce

---

**Art. 11**          Entrée en vigueur et reconduction

Le présent accord sera valable jusqu'au 31 décembre 1964. Il sera renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une nouvelle période d'un an, tant que l'une ou l'autre Partie Contractante ne l'aura pas dénoncé par écrit avec un préavis de trois mois avant son expiration.

Il sera applicable à titre provisoire dès le 1<sup>er</sup> janvier 1963, son entrée en vigueur définitive dépendant de la notification de chacune des Parties Contractantes à l'autre qu'elle s'est conformée aux prescriptions constitutionnelles relatives à la conclusion et à la mise en vigueur des accords internationaux.

En cas de dénonciation, les dispositions prévues aux articles 7 et 8 ci-dessus s'appliqueront encore pendant douze ans aux investissements réalisés avant la dénonciation.

Fait en double exemplaire, à Yaoundé, le 28 janvier 1963.

Pour le Gouvernement suisse:

G. E. Bucher

Pour le Gouvernement camerounais:

V. Kanga

**Liste C****Produits camerounais pouvant être importés en Suisse sans limitation  
contingentaire dans le cadre de la réglementation en vigueur en Suisse<sup>3</sup>**

Bananes

Café

Plantes et fruits des espèces utilisées en parfumerie, médecine, etc. (ex. Strophanthus)

Cacao en fèves

Tabacs bruts

Bois tropicaux bruts ou sciés

Bauxite

Coton en masse

Arachides non destinées à l'affouragement

Huile de palme brute

Caoutchouc sylvestre et de plantation

**0.946.292.271**

Commerce

**Liste S****Importation de produits suisses dans la République fédérale du Cameroun  
dans le cadre de la réglementation en vigueur au Cameroun**

N <sup>os</sup> d'ordre	Désignation des produits	Contingents annuels en 1000 fr. s.
1	Laits médicaux, laits concentrés, stérilisés, pasteurisé, etc.	400
2	Fromages	100
3	Produits chimiques divers dont colorants et produits pharmaceutiques	250 (+ selon besoin)
4	Produits textiles divers dont tissus imprimés de coton et mouchoirs	700
5	Chaussures	200
6	Matériels mécaniques et électriques divers, y compris les machines à écrire, à calculer et les caisses enregistreuses	700 (+ selon besoin)
7	Machines à coudre à usage domestique	200
8	Appareils photographiques et accessoires, phonographes, pick-up, moteurs, tourne-disques, changeurs de disques, etc., dont 50% au moins pour appareils de cinéma (projecteurs et caméras)	100
9	Montres et mouvements finis, fournitures de rhabillage	350
10	Divers général, y compris pièces de rechange	900

**Source :** DFAE, 0. 946.292.271

**Annexe IV :***Texte original***0.748.127.192.27****Accord  
entre la Confédération Suisse et la République Fédérale  
du Cameroun relatif aux transports aériens réguliers**

Conclu le 11 novembre 1968

Approuvé par l'Assemblée fédérale le 16 juin 1969<sup>1</sup>

Entré en vigueur le 15 novembre 1969

*Le Conseil Fédéral Suisse**et**le Gouvernement de la République Fédérale du Cameroun,*

considérant que la Suisse et le Cameroun sont parties à la Convention relative à l'aviation civile internationale, ouverte à la signature à Chicago le 7 décembre 1944<sup>2</sup>,

désireux de développer autant que possible la coopération internationale dans le domaine du transport aérien, et

désireux de conclure un accord en vue d'établir des services aériens réguliers entre les territoires de leurs pays respectifs,

ont désigné leurs plénipotentiaires, dûment autorisés à cet effet, lesquels sont convenus de ce qui suit:

**Art. 1**

Pour l'application du présent Accord et de son annexe:

- a. L'expression «Convention» s'entend de la Convention relative à l'aviation civile internationale, ouverte à la signature à Chicago le 7 décembre 1944<sup>3</sup>,
- b. L'expression «autorités aéronautiques» s'entend, en ce qui concerne la Suisse, de l'Office fédéral de l'air<sup>4</sup>, et, en ce qui concerne le Cameroun, du Ministère chargé de l'aviation civile ou, dans les deux cas, de toute personne ou organisme autorisé à exercer les fonctions qui leur sont actuellement attribuées;
- c. L'expression «entreprise désignée» s'entend d'une entreprise de transports aériens que l'une des Parties Contractantes a désignée, conformément à l'article 3 du présent Accord, pour exploiter les services aériens convenus;
- d. L'expression «territoire» par rapport à un Etat s'entend des zones terrestres et des eaux territoriales y adjacentes placées sous la souveraineté dudit Etat.

RO 1970 547; FF 1969 I 37

<sup>1</sup> AF du 16 juin 1969 (RO 1970 536)

<sup>2</sup> RS 0.748.0

<sup>3</sup> RS 0.748.0

<sup>4</sup> Actuellement «Office fédéral de l'aviation civile».

**Art. 2**

1. Chaque Partie Contractante accorde à l'autre Partie Contractante les droits spécifiés au présent Accord en vue d'établir des services aériens sur les routes spécifiées aux tableaux figurant à l'annexe au présent Accord. Ces services et ces routes sont dénommés ci-après «services convenus» et «routes spécifiées».

2. Sous réserve des dispositions du présent Accord, l'entreprise désignée par chaque Partie Contractante jouira, dans l'exploitation de services internationaux, des droits ci-après:

- a. Le droit de survoler, sans y atterrir, le territoire de l'autre Partie Contractante;
- b. Le droit de faire des escales non commerciales sur ledit territoire;
- c. Le droit d'embarquer et de débarquer en trafic international sur ledit territoire, aux points spécifiés à l'annexe, des passagers, des marchandises et des envois postaux.

**Art. 3**

1. Chaque Partie Contractante a le droit de désigner une entreprise de transports aériens pour exploiter les services convenus. Cette désignation fait l'objet d'une notification écrite entre autorités aéronautiques des deux Parties Contractantes.

2. La Partie Contractante qui a reçu la notification de désignation accorde sans délai, sous réserve des dispositions des paragraphes 3, 4 et 5 du présent article, et du paragraphe 8 de l'article 6 du présent Accord, à l'entreprise désignée par l'autre Partie Contractante l'autorisation d'exploitation nécessaire.

3. Les autorités aéronautiques de l'une des Parties Contractantes peuvent exiger que l'entreprise désignée par l'autre Partie Contractante prouve qu'elle est à même de satisfaire aux conditions prescrites par les lois et règlements normalement appliqués par lesdites autorités à l'exploitation des services aériens internationaux conformément aux dispositions de la Convention.

4. Chaque Partie Contractante a le droit de ne pas accorder l'autorisation d'exploitation prévue au paragraphe 2 du présent article ou d'imposer telles conditions qui pourraient lui sembler nécessaires pour l'exercice, par l'entreprise désignée, des droits spécifiés à l'article 2 du présent Accord, lorsque ladite Partie Contractante ne possède pas la preuve qu'une part prépondérante de la propriété et le contrôle effectif de cette entreprise appartiennent à la Partie Contractante qui a désigné l'entreprise ou à des ressortissants de celle-ci.

5. Les entreprises désignées indiqueront aux autorités aéronautiques des deux Parties Contractantes, trente (30) jours au plus tard avant le début de l'exploitation des services convenus, la nature du transport, les types d'aéronefs utilisés et les horaires envisagés. La même règle s'appliquera aux changements ultérieurs.

**Art. 4**

Nonobstant les dispositions des articles 3 et 5 du présent Accord, une Partie Contractante pourra désigner une entreprise commune de transports aériens constituée conformément aux articles 77 et 79 de la Convention, et cette entreprise sera acceptée par l'autre Partie Contractante.

**Art. 5**

1. Sous réserve des dispositions prévues à l'article 4 du présent Accord chaque Partie Contractante a le droit de révoquer une autorisation d'exploitation ou de suspendre l'exercice, par l'entreprise désignée par l'autre Partie Contractante, des droits spécifiés à l'article 2 du présent Accord, ou de soumettre l'exercice de ces droits aux conditions qu'elle juge nécessaires, si:

- a. Elle ne possède pas la preuve qu'une part prépondérante de la propriété et le contrôle effectif de cette entreprise appartiennent à la Partie Contractante qui a désigné l'entreprise ou à des ressortissants de celle-ci, ou si
- b. Cette entreprise ne s'est pas conformée aux lois et règlements de la Partie Contractante qui a accordé ces droits, ou si
- c. Cette entreprise n'exploite pas les services convenus dans les conditions prescrites par le présent Accord et son annexe.

2. A moins que la révocation, la suspension ou la fixation des conditions prévues au paragraphe 1 du présent article ne soient immédiatement nécessaires pour éviter de nouvelles infractions aux lois ou règlements, un tel droit ne peut être exercé qu'après consultation avec l'autre Partie Contractante.

**Art. 6**

1. Les entreprises désignées jouissent, pour l'exploitation des services convenus entre les territoires des Parties Contractantes, de possibilités égales et équitables.

2. L'entreprise désignée par chaque Partie Contractante prend en considération les intérêts de l'entreprise désignée par l'autre Partie Contractante, afin de ne pas affecter indûment les services convenus de cette dernière entreprise.

3. La capacité de transport offerte par les entreprises désignées doit être adaptée à la demande de trafic.

4. Sur chacune des routes figurant à l'annexe au présent Accord, les services convenus auront pour objectif primordial la mise en œuvre d'une capacité adaptée aux besoins normaux et raisonnablement prévisibles du trafic aérien international s'effectuant entre les territoires des deux Parties Contractantes.

5. Pour l'exploitation de ces services:

- a. La capacité sera répartie également entre les entreprises désignées, sous réserve du paragraphe 6 ci-dessous;
- b. La capacité totale mise en œuvre, sur chacune des routes spécifiées, sera adaptée aux besoins raisonnablement prévisibles.

6. Pour répondre aux exigences d'un trafic imprévu ou momentané sur ces mêmes routes, les entreprises désignées s'entendront, compte tenu des capacités à mettre en œuvre par chacune d'elles, sur la fréquence des services, les horaires et, en général, sur les conditions dans lesquelles ces services seront exploités. Les ententes conclues entre les entreprises désignées et toutes modifications qui y seraient apportées devront être soumises pour approbation aux autorités aéronautiques des deux Parties Contractantes.

7. Au cas où l'entreprise désignée par l'une des Parties Contractantes ne désirerait pas utiliser sur une ou plusieurs routes, soit une fraction, soit la totalité de la capacité de transport qui lui a été concédée, elle pourra s'entendre avec l'entreprise désignée par l'autre Partie Contractante en vue de transférer à celle-ci, pour un temps déterminé, la totalité ou une fraction de la capacité de transport en cause. L'entreprise désignée qui aura transféré tout ou partie de ses droits pourra les reprendre au terme de ladite période.

8. Préalablement à toute mise en exploitation des services convenus, les autorités aéronautiques des deux Parties Contractantes s'entendront sur les conditions générales d'exploitation, notamment sur la fréquence et la capacité à mettre en œuvre telle qu'elle est définie au présent article.

#### **Art. 7**

1. Les aéronefs employés en service international par l'entreprise désignée d'une Partie Contractante, ainsi que leurs équipements normaux, leurs réserves de carburants et lubrifiants et leurs provisions de bord, y compris les denrées alimentaires, les boissons et les tabacs, sont, à l'entrée dans le territoire de l'autre Partie Contractante, exonérés de tous droits de douane, frais d'inspection et autres droits ou taxes, à condition que ces équipements, réserves et provisions demeurent à bord des aéronefs jusqu'à leur réexportation.

2. Sont également exonérés de ces mêmes droits, frais et taxes, à l'exception des redevances perçues en raison de services rendus:

- a. Les provisions de bord prises sur le territoire d'une Partie Contractante dans les limites fixées par les autorités de ladite Partie Contractante et destinées à la consommation à bord des aéronefs employés en service international par l'entreprise désignée de l'autre Partie Contractante;
- b. Les pièces de rechange et les équipements normaux de bord, importés sur le territoire de l'une des Parties Contractantes pour l'entretien ou la réparation des aéronefs employés en service international;
- c. Les carburants et lubrifiants destinés à l'avitaillement des aéronefs employés en service international par l'entreprise désignée de l'autre Partie Contractante, même lorsque ces approvisionnements doivent être utilisés sur la partie du trajet effectué au-dessus du territoire de la Partie Contractante sur lequel ils ont été embarqués.

3. Les équipements normaux de bord, ainsi que les produits et approvisionnements, se trouvant à bord des aéronefs employés par l'entreprise désignée d'une Partie Contractante ne peuvent être déchargés sur le territoire de l'autre Partie Contractante

qu'avec le consentement des autorités douanières de ce territoire. En ce cas, ils peuvent être placés sous la surveillance desdites autorités jusqu'à ce qu'ils soient réexportés ou aient reçu une autre destination conformément aux règlements douaniers.

**Art. 8**

Les passagers, bagages et marchandises en transit direct par le territoire d'une Partie Contractante et ne quittant pas la zone de l'aéroport qui leur est réservée ne sont soumis qu'à un contrôle très simplifié. Les bagages et marchandises en transit direct sont exonérés des droits de douane et autres taxes similaires.

**Art. 9**

1. Les lois et règlements d'une Partie Contractante régissant sur son territoire l'entrée et la sortie des aéronefs affectés à la navigation aérienne internationale ou les vols de ces aéronefs au-dessus dudit territoire s'appliquent à l'entreprise désignée par l'autre Partie Contractante.

2. Les lois et règlements d'une Partie Contractante régissant sur son territoire l'entrée, le séjour et la sortie des passagers, équipages, marchandises ou envois postaux, tels que ceux qui concernent les formalités d'entrée, de sortie, d'émigration et d'immigration, la douane et les mesures sanitaires, s'appliquent aux passagers, équipages, marchandises ou envois postaux transportés par les aéronefs de l'entreprise désignée par l'autre Partie Contractante pendant que ceux-ci se trouvent sur ledit territoire.

3. Chaque Partie Contractante s'engage à ne pas accorder de préférence à ses propres entreprises par rapport à l'entreprise désignée par l'autre Partie Contractante dans l'application des lois et règlements mentionnés au présent article.

4. Pour l'utilisation des aéroports et autres facilités offertes par une Partie Contractante, l'entreprise désignée par l'autre Partie Contractante n'a pas à payer de taxes supérieures à celles qui doivent être payées pour les aéronefs nationaux affectés à des services internationaux réguliers.

**Art. 10**

1. Les certificats de navigabilité, les brevets d'aptitude et les licences délivrés ou validés par l'une des Parties Contractantes sont, durant la période où ils sont en vigueur, reconnus valables par l'autre Partie Contractante.

2. Chaque Partie Contractante se réserve, cependant, le droit de ne pas reconnaître valables, pour la circulation au-dessus de son propre territoire, les brevets d'aptitude et les licences délivrés à ses propres ressortissants ou validés en faveur de ceux-ci par l'autre Partie Contractante ou par tout autre Etat.

**Art. 11**

1. Les tarifs de tout service convenu sont fixés à des taux raisonnables, en prenant en considération tous les éléments déterminants, comprenant le coût de l'exploitation,

un bénéfice raisonnable, les caractéristiques de chaque service et les tarifs perçus par d'autres entreprises de transports aériens.

2. Les tarifs mentionnés au paragraphe 1 du présent article sont, si possible, fixés d'un commun accord par les entreprises désignées des deux Parties Contractantes et après consultation des autres entreprises de transports aériens desservant tout ou partie de la même route. Les entreprises désignées doivent, autant que possible, réaliser cet accord en recourant à la procédure de fixation des tarifs établie par l'Association du Transport Aérien International (IATA).

3. Les tarifs ainsi fixés sont soumis à l'approbation des autorités aéronautiques des Parties Contractantes au moins trente (30) jours avant la date prévue pour leur entrée en vigueur. Dans des cas spéciaux, ce délai peut être réduit, sous réserve de l'accord desdites autorités.

4. Si les entreprises désignées ne peuvent arriver à une entente ou si les tarifs ne sont pas approuvés par les autorités aéronautiques d'une Partie Contractante, les autorités aéronautiques des deux Parties Contractantes s'efforcent de fixer le tarif par accord mutuel.

5. A défaut d'accord, le différend est soumis à l'arbitrage prévu à l'article 15 ci-après.

6. Les tarifs déjà établis restent en vigueur jusqu'à ce que de nouveaux tarifs soient fixés conformément aux dispositions du présent article ou à l'article 15 ci-après.

#### **Art. 12**

Les autorités aéronautiques des Parties Contractantes se communiquent, sur demande, des statistiques périodiques ou d'autres renseignements analogues qui indiquent le volume du trafic transporté sur les services convenus, par points d'embarquement et de débarquement et, dans la mesure du possible, par points d'origine et de destination.

#### **Art. 13**

Dans un esprit d'étroite collaboration, les autorités aéronautiques des Parties Contractantes se consultent de temps à autre afin de s'assurer que les principes définis au présent Accord sont appliqués et que les objectifs de ce dernier sont réalisés de manière satisfaisante.

#### **Art. 14**

1. Si l'une ou l'autre des Parties Contractantes juge souhaitable de modifier une disposition quelconque du présent Accord, elle peut demander une consultation avec l'autre Partie Contractante. Cette consultation doit commencer dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de la réception de cette demande. Toute modification du présent Accord entrera en vigueur dès que les deux Parties Contractantes se seront mutuellement notifié l'accomplissement des formalités constitutionnelles respectives concernant la conclusion et l'entrée en vigueur des accords internationaux.

2. Des modifications à l'annexe au présent Accord peuvent être convenues directement entre les autorités aéronautiques des Parties Contractantes. Elles entreront en vigueur après avoir été confirmées par un échange de notes diplomatiques.

#### **Art. 15**

1. Tout différend entre les Parties Contractantes relatif à l'interprétation ou à l'application du présent Accord, qui ne pourrait être réglé par la voie de négociations directes ou par la voie diplomatique, sera soumis, à la requête de l'une ou l'autre des Parties Contractantes, à un tribunal arbitral composé de trois membres.

2. A cet effet, chacune des Parties Contractantes désigne un arbitre et les deux arbitres désignent un tiers arbitre ressortissant d'un Etat tiers, comme président. Si dans un délai de soixante (60) jours à dater du jour où l'une des Parties Contractantes a désigné un arbitre, l'autre Partie Contractante n'a pas désigné le sien, ou si au cours du mois suivant la désignation du deuxième arbitre, les arbitres ainsi désignés ne se sont pas mis d'accord sur le choix du président, chaque Partie Contractante peut demander au président du Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale de procéder aux désignations nécessaires.

3. Le tribunal arbitral détermine son siège et sa propre procédure.

4. Les Parties Contractantes s'engagent à se conformer à toute décision rendue en application du présent article.

5. Si l'une des Parties Contractantes ne se conforme pas aux décisions des arbitres, l'autre Partie Contractante pourra, aussi longtemps que durera ce manquement, limiter, suspendre ou révoquer les droits ou privilèges qu'elle avait accordés en vertu du présent Accord à la Partie Contractante en défaut.

6. Chaque Partie Contractante supportera la rémunération de l'activité de son arbitre et la moitié de la rémunération du président désigné.

#### **Art. 16**

Le présent Accord et son annexe ainsi que ses amendements éventuels seront enregistrés auprès de l'Organisation de l'aviation civile internationale.

#### **Art. 17**

Le présent Accord et son annexe seront mis en harmonie avec toute convention de caractère multilatéral qui viendrait à lier à la fois les deux Parties Contractantes.

#### **Art. 18**

Chaque Partie Contractante peut, à tout moment, notifier à l'autre Partie Contractante son désir de dénoncer le présent Accord. Une telle notification est communiquée simultanément à l'Organisation de l'aviation civile internationale. La dénonciation a effet douze (12) mois après la date de réception de la notification par l'autre Partie Contractante, à moins que cette dénonciation ne soit retirée d'un commun accord avant la fin de cette période. A défaut d'accusé de réception de la part

**0.748.127.192.27**

Aviation

de l'autre Partie Contractante, la notification est réputée lui être parvenue quatorze (14) jours après la date à laquelle l'Organisation de l'aviation civile internationale en a reçu communication.

**Art. 19**

Le présent Accord est appliqué provisoirement dès le jour de sa signature; il entrera en vigueur dès que les deux Parties Contractantes se seront mutuellement notifié l'accomplissement des formalités constitutionnelles respectives concernant la conclusion et l'entrée en vigueur des accords internationaux.

*En foi de quoi*, les plénipotentiaires des deux Parties Contractantes ont signé le présent Accord.

Fait à Yaoundé, le 11 novembre 1968 en double exemplaire, en langues française et anglaise, les deux textes faisant également foi.

Pour le  
Conseil Fédéral Suisse:

Fritz Real

Ambassadeur de Suisse  
au Cameroun

Pour le Gouvernement  
de la République Fédérale du Cameroun:

Dr Bernard Fonlon

Ministre des transports, des postes  
et des télécommunications

*Annexe***Tableaux de routes****I**

Routes sur lesquelles des services aériens peuvent être exploités par l'entreprise désignée par la Suisse:

Points en Suisse-un point au Cameroun, dans les deux directions.

**II**

Routes sur lesquelles des services aériens peuvent être exploités par l'entreprise désignée par le Cameroun:

Points au Cameroun-un point en Suisse, dans les deux directions.

**III**

L'entreprise désignée par chacune des Parties Contractantes pourra faire escale en un ou plusieurs points intermédiaires et en des points au-delà du territoire de l'autre Partie Contractante, autres que ceux spécifiés aux tableaux de routes, mais sans droits de trafic entre ce ou ces points et le territoire de cette Partie Contractante.

**Source :**DFAE : 0748 127.292.27

**Annexe V:**  
**Accord entre la Confédération suisse et la République du Cameroun relatif au transport aérien**

Conclu le 13 janvier 2009

Appliqué provisoirement dès le 13 janvier 2009 Entré en vigueur le 23 novembre 2010<sup>1</sup>

**(Etat le 23 novembre 2010)**

*La Confédération suisse et la République du Cameroun*

étant parties à la Convention relative à l'aviation civile internationale, ouverte à la signature à Chicago le 7 décembre 1944<sup>2</sup>,

aux fins de développer la coopération internationale dans le domaine du transport aérien, et

aux fins de créer les bases nécessaires pour exploiter des services aériens de lignes,

le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République du Cameroun, ci-après dénommés les Parties

Contractantes, ont désigné leurs plénipotentiaires, dûment autorisés à cet effet, lesquels

*sont convenus de ce qui suit:*

**Définitions**

**Art. 1**

1. Pour l'application du présent Accord et de son Annexe:
  - a. l'expression «Convention» signifie la Convention relative à l'aviation civile internationale, ouverte à la signature à Chicago le 7 décembre 1944, et inclut toute annexe adoptée conformément à l'art. 90 de cette Convention et tout amendement aux annexes ou à la Convention, conformément aux art. 90 et 94, pour autant que ces annexes et amendements sont applicables pour les deux Parties Contractantes;
  - b. l'expression «Autorités aéronautiques» signifie, en ce qui concerne la Suisse, l'Office fédéral de l'aviation civile et en ce qui concerne la République du Cameroun le Ministère chargé de l'Aviation Civile ou la Cameroon Civil Aviation Authority ou, dans les deux cas, toute personne ou tout organisme autorisé à exercer les fonctions qui sont actuellement attribuées aux dites Autorités;
  - c. l'expression «Entreprise désignée» signifie une Entreprise de transport aérien que l'une des Parties Contractantes a désignée, conformément à l'art. 6 du présent Accord, pour exploiter les services aériens convenus;
  - d. Les expressions «services aériens», «service aérien international», «Entreprise de transport aérien» et «escale non commerciale» ont les significations qui leur sont respectivement assignées par l'art. 96 de la Convention;
  - e. L'expression «territoire» a la signification que lui donne l'art. 2 de la Convention;
  - f. L'expression «service fret aérien» signifie un service aérien international rendu par un avion transportant des marchandises ou du courrier (avec service auxiliaire), séparément ou non, mais à l'exclusion des passagers.
2. L'Annexe du présent Accord fait partie intégrante du celui-ci. Toute référence à l'Accord concerne également l'Annexe, à moins qu'une disposition contraire ne le prévoie expressément.

**Octroi de droits**

**Art. 2**

1. Chaque Partie Contractante accorde à l'autre Partie Contractante les droits spécifiés au présent Accord en vue d'exploiter des services aériens internationaux réguliers sur les routes spécifiées aux tableaux figurant à l'Annexe. Ces services et ces routes sont dénommés ci-après «services convenus» et «routes spécifiées».
2. Sous réserve des dispositions du présent Accord, chaque Entreprise désignée de chaque Partie Contractante jouira, dans l'exploitation de services aériens internationaux réguliers:
  - a. du droit de survoler, sans y atterrir, le territoire de l'autre Partie Contractante;
  - b. du droit de faire des escales non commerciales sur ledit territoire;
  - c. du droit d'embarquer et de débarquer sur ledit territoire, aux points spécifiés à l'Annexe du présent Accord, des passagers, des bagages, des marchandises et des envois postaux à destination ou en provenance du territoire de l'autre Partie Contractante;
  - d. du droit d'embarquer et de débarquer sur le territoire de pays tiers, aux points spécifiés à l'Annexe du présent Accord, des passagers, des bagages, des marchandises et des envois postaux à destination ou en provenance des points situés sur le territoire de l'autre Partie Contractante et spécifiés à l'Annexe du présent

Accord.

3. Aucune disposition du présent article ne confèrera à chaque Entreprise désignée d'une Partie Contractante le droit d'embarquer, sur le territoire de l'autre Partie Contractante, des passagers, des bagages, des marchandises et des envois postaux destinés à un autre point du territoire de cette autre Partie Contractante.
4. Si par suite d'un conflit armé, de troubles politiques ou de circonstances spéciales et inhabituelles, une Entreprise désignée d'une Partie Contractante n'est pas à même d'exploiter un service sur ses routes normales, l'autre Partie Contractante s'efforcera de faciliter la poursuite de l'exploitation de ce service en rétablissant ces routes de façon appropriée, notamment en accordant pour cette période les droits nécessaires pour faciliter une exploitation viable.

### **Exercice des droits**

#### **Art. 3**

1. Les Entreprises désignées bénéficieront de possibilités égales et équitables pour exploiter les services convenus entre les territoires des Parties Contractantes.
2. Chaque Entreprise désignée de chaque Partie Contractante prendra en considération les intérêts de chaque Entreprise désignée de l'autre Partie Contractante, afin de ne pas affecter indûment les services convenus de cette dernière Entreprise desservant tout ou partie de la même route.
3. Les services convenus auront pour objectif essentiel d'offrir une capacité de transport correspondant à la demande de trafic entre le territoire de la Partie Contractante qui a désigné les Entreprises et les points desservis sur les routes spécifiées.
4. Aucune Partie Contractante n'aura le droit de restreindre unilatéralement l'exploitation des Entreprises désignées de l'autre Partie Contractante, sauf selon les termes du présent Accord ou à des conditions uniformes telles que les prévoit la Convention.

### **Application des lois et règlements**

#### **Art. 4**

1. Les lois et règlements d'une Partie Contractante régissant sur son territoire l'entrée et la sortie des aéronefs affectés à la navigation aérienne internationale ou les vols de ces aéronefs au-dessus dudit territoire s'appliqueront à chaque Entreprise désignée de l'autre Partie Contractante.
2. Les lois et règlements d'une Partie Contractante régissant sur son territoire l'entrée, le séjour et la sortie des passagers, équipages, bagages, marchandises ou envois postaux - tels que ceux qui concernent les formalités d'entrée, de sortie, d'émigration et d'immigration, la douane et les mesures sanitaires - s'appliqueront aux passagers, équipages, bagages, marchandises ou envois postaux transportés par les aéronefs de chaque Entreprise désignée de l'autre Partie Contractante pendant que ceux-ci se trouvent sur ledit territoire.
3. Aucune Partie Contractante n'aura le droit d'accorder de préférence à ses Entreprises par rapport aux Entreprises désignées de l'autre Partie Contractante dans l'application des lois et règlements mentionnés au présent article.

### **Sûreté de l'aviation**

#### **Art. 5**

1. Conformément à leurs droits et obligations en vertu du droit international, les Parties Contractantes réaffirment que leur obligation mutuelle de protéger l'aviation civile contre les actes d'intervention illicite, pour en assurer la sûreté, fait partie intégrante du présent Accord. Sans limiter la généralité de leurs droits et obligations en vertu du droit international, les Parties Contractantes agissent en particulier conformément aux dispositions de la Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs<sup>3</sup>, signée à Tokyo le 14 septembre 1963, de la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs<sup>4</sup>, signée à La Haye le 16 décembre 1970, et de la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile<sup>5</sup>, signée à Montréal le 23 septembre 1971, du Protocole additionnel pour la répression des actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale<sup>6</sup>, signé à Montréal le 24 février 1988 et de toute autres conventions et protocoles relatifs à la sûreté de l'aviation civile auxquels les Parties Contractantes adhéreront.
2. Les Parties Contractantes s'accordent mutuellement, sur demande, toute l'assistance nécessaire pour prévenir les actes de capture illicite d'aéronefs civils et autres actes illicites dirigés contre la sécurité de ces aéronefs, de leurs passagers et de leurs équipages, des aéroports et des installations et services de navigation aérienne, ainsi que toute autre menace pour la sûreté de l'aviation civile.

3. Les Parties Contractantes, dans leurs rapports mutuels, se conforment aux dispositions relatives à la sûreté de l'aviation qui ont été établies par l'Organisation de l'aviation civile internationale et qui sont désignées comme Annexes à la Convention, dans la mesure où ces dispositions s'appliquent aux Parties Contractantes; elles exigent des exploitants d'aéronefs immatriculés par elles, ou des exploitants d'aéronefs qui ont le siège principal de leur exploitation ou leur résidence permanente sur leur territoire, et des exploitants d'aéroports situés sur leur territoire, qu'ils se conforment à ces dispositions relatives à la sûreté de l'aviation.
4. Chaque Partie Contractante convient que ses exploitants d'aéronefs peuvent être tenus d'observer les dispositions relatives à la sûreté de l'aviation dont il est question au par. 3 du présent article et que l'autre Partie Contractante prescrit pour l'entrée sur le territoire, la sortie du territoire ou le séjour sur le territoire de cette autre Partie Contractante. Chaque Partie Contractante veille à ce que des mesures adéquates soient appliquées effectivement sur son territoire pour protéger les aéronefs et pour assurer l'inspection des passagers, des équipages, des bagages à main, des bagages, du fret et des provisions de bord, avant et pendant l'embarquement ou le chargement. Chaque Partie Contractante examine aussi favorablement toute demande que lui adresse l'autre Partie Contractante en vue d'obtenir que des mesures spéciales de sûreté raisonnables soient prises pour faire face à une menace particulière.
5. En cas d'incident ou de menace d'incident de capture illicite d'aéronefs civils ou d'autres actes illicites dirigés contre la sécurité de ces aéronefs, de leurs passagers et équipages, des aéroports ou des installations et services de navigation aérienne, les Parties Contractantes s'entraident en facilitant les communications et en prenant toutes les mesures appropriées pour mettre fin avec rapidité et sécurité à cet incident ou à cette menace d'incident.
6. Chaque Parties contractante s'engage à prendre les mesures adéquates visant à s'assurer qu'un aéronef victime d'une capture illicite ou de tout autre acte d'intervention illicite et ayant atterri sur son territoire, soit retenu au sol sauf si son décollage est exigé par une obligation excessive de protéger les vies humaines. Dans ce cas, de telles mesures seront prises sur la base de consultations mutuelles.
7. Si une Partie contractante déroge aux dispositions relatives à la sûreté de l'Aviation qui sont énoncées dans le présent article, les Autorités aéronautiques de l'autre Partie peuvent demander des consultations immédiates avec les Autorités aéronautiques de ladite Partie conformément à l'art. 18 du présent Accord. L'incapacité de parvenir à une entente satisfaisante dans les soixante (60) jours suivants pourra justifier l'application de l'art. 7 du présent Accord.

#### **Désignation et autorisation d'exploitation Art. 6**

1. Chaque Partie Contractante aura le droit de désigner autant d'Entreprises de transport aérien qu'elle le désire pour exploiter les services convenus. Cette désignation fera l'objet d'une notification écrite entre les Autorités aéronautiques des deux Parties Contractantes.
2. Sous réserve des dispositions des par. 3 et 4 du présent article, les Autorités aéronautiques qui ont reçu la notification de désignation accorderont sans délai à chaque Entreprise désignée par l'autre Partie Contractante l'autorisation d'exploitation appropriée.
3. Les Autorités aéronautiques d'une Partie Contractante pourront exiger que chaque Entreprise désignée par l'autre Partie Contractante prouve qu'elle est à même de satisfaire aux conditions prescrites par les lois et règlements normalement appliqués par lesdites Autorités, qui régissent l'exploitation des services aériens internationaux, conformément aux dispositions de la Convention.
4. Chaque Partie Contractante aura le droit de refuser d'accorder l'autorisation d'exploitation prévue au par. 2 du présent article ou d'imposer telles conditions qui lui semblent nécessaires pour l'exercice des droits spécifiés à l'art. 2 du présent Accord, lorsque ladite Partie Contractante ne possède pas la preuve que l'Entreprise a le siège principal de son exploitation dans le territoire de la Partie Contractante qui l'a désignée ou qu'elle est titulaire d'une licence de transporteur aérien (AOC) établie par ladite Partie Contractante.
5. Nonobstant les dispositions de l'art. 6 par. 4 et de l'art. 7 par. 1 (a) du présent Accord, une Partie Contractante pourra désigner des entreprises communes de transports aériens constituées conformément aux art. 77 et 79 de la Convention, et ces entreprises seront acceptées par l'autre Partie Contractante.
6. Dès réception de l'autorisation d'exploitation prévue au par. 2 du présent article, chaque Entreprise désignée pourra à tout moment exploiter tout service convenu, à condition qu'un tarif établi conformément aux dispositions de l'art. 14 du présent Accord soit en vigueur.

### **Révocation et suspension de l'autorisation Art. 7 d'exploitation**

1. Chaque Partie Contractante aura le droit de révoquer ou de suspendre une autorisation d'exploitation pour l'exercice des droits spécifiés à l'art. 2 du présent Accord, par chaque Entreprise désignée de l'autre Partie Contractante, ou de soumettre l'exercice de ces droits aux conditions qu'elle jugera nécessaires, si:
  - a. ladite Partie Contractante ne possède pas la preuve que cette Entreprise a le siège principal de son exploitation dans le territoire de la Partie Contractante qui l'a désignée ou qu'elle est titulaire d'une licence de transporteur aérien (AOC) établie par les autorités aéronautiques de ladite Partie contractante, ou si
  - b. cette Entreprise n'a pas observé ou a enfreint les lois et règlements de la Partie Contractante qui a accordé ces droits, ou si
  - c. cette Entreprise n'exploite pas les services convenus dans les conditions prescrites par le présent Accord.
2. Un tel droit ne pourra être exercé qu'après consultation avec l'autre Partie Contractante, à moins que la révocation, la suspension ou l'imposition des conditions prévues au par. 1 du présent article ne soient immédiatement nécessaires pour éviter de nouvelles infractions aux lois et règlements.

### **Reconnaissance des certificats et des licences Art. 8**

1. Les certificats de navigabilité, les brevets d'aptitude et les licences délivrés ou validés par l'une des Parties Contractantes seront reconnus valables par l'autre Partie Contractante durant la période où ils sont en vigueur.
2. Chaque Partie Contractante se réserve cependant le droit de refuser de reconnaître valables, pour la circulation au-dessus de son propre territoire, les brevets d'aptitude et les licences délivrés à ses propres ressortissants ou validés par l'autre Partie Contractante ou par tout autre Etat.

### **Sécurité Art. 9**

1. Chaque Partie Contractante peut demander des consultations au sujet des normes de sécurité dans des domaines qui se rapportent aux équipages, aux aéronefs ou à leur exploitation adoptées par l'autre Partie Contractante. De telles consultations auront lieu dans les trente (30) jours suivant cette demande.
2. Si, à la suite de telles consultations, une des Parties Contractantes découvre que l'autre Partie Contractante n'adopte ni n'assure effectivement le suivi de normes de sécurité dans l'un de ces domaines qui soient au moins égales aux normes minimales en vigueur conformément à la Convention, la première Partie Contractante avisera l'autre Partie Contractante de ces conclusions et des démarches qui sont estimées nécessaires afin de se conformer à ces normes minimales, et cette autre Partie Contractante prendra les mesures correctives qui s'imposent. Le manquement par cette autre Partie Contractante à prendre les mesures appropriées dans les quinze (15) jours ou dans une période plus longue s'il en a été convenu ainsi, constituera un fondement pour l'application de l'art. 7 du présent Accord.
3. Nonobstant les obligations mentionnées à l'art. 33 de la Convention, il est convenu que tout aéronef exploité par l'Entreprise désignée d'une des Parties Contractantes, en provenance ou à destination du territoire d'une autre Partie Contractante peut, lorsqu'il se trouve sur le territoire de l'autre Partie Contractante, faire l'objet d'une inspection (appelée dans cet article «inspection sur l'aire de trafic»), par les représentants autorisés de cette autre Partie Contractante, à bord ou à l'extérieur de l'aéronef, afin de vérifier la validité des documents de l'aéronef et de ceux de son équipage et l'état apparent de l'aéronef et de son équipement à condition que cela n'entraîne pas de retard déraisonnable.
4. Si une inspection, ou une série d'inspections sur l'aire de trafic, donne lieu à:
  - a. des motifs sérieux de penser qu'un aéronef ou l'exploitation d'un aéronef ne respecte pas les normes minimales en vigueur conformément à la Convention, ou
  - b. des motifs sérieux de craindre des déficiences dans l'adoption et la mise en œuvre effectives de normes de sécurité conformes aux exigences de la Convention,
 la Partie Contractante effectuant l'inspection sera, pour l'application de l'art. 33 de la Convention, libre de conclure que les prescriptions suivant lesquelles le certificat ou les licences relatifs à cet aéronef ou à son équipage ont été délivrés ou validés, ou suivant lesquelles l'aéronef est utilisé, ne sont pas égales ou supérieures aux normes minimales en vigueur conformément à la Convention.
5. Dans le cas où l'accès à un aéronef exploité par l'Entreprises désignée d'une Partie Contractante pour

effectuer une inspection sur l'aire de trafic en application du par. 3 ci-dessus est refusé par un représentant de l'Entreprise désignée, l'autre Partie Contractante est libre d'en déduire que des motifs sérieux de préoccupation, du type de ceux auxquels il est fait référence dans le par. 4 ci-dessus existant, et d'en tirer les conclusions mentionnées dans le même paragraphe.

6. Chacune des Parties Contractantes se réserve le droit de suspendre ou de modifier l'autorisation d'exploitation d'une Entreprise désignée de l'autre Partie Contractante immédiatement, dans le cas où l'une des Parties Contractantes parvient à la conclusion, à la suite d'une inspection sur l'aire de trafic, d'une série d'inspections sur l'aire de trafic, d'un refus d'accès pour inspection sur l'aire de trafic, d'une consultation ou autrement, qu'une action immédiate est indispensable pour la sécurité de l'exploitation d'une Entreprise désignée de l'autre Partie Contractante.
7. Toute mesure appliquée par une Partie Contractante en conformité avec les par. 2 et 6 ci-dessus sera rapportée dès que les faits motivant cette mesure auront cessé d'exister.

### **Exonération des droits et taxes**

#### **Art. 10**

1. Les aéronefs employés en service international par chaque Entreprise désignée d'une Partie Contractante, ainsi que leurs équipements normaux, leurs réserves de carburants et lubrifiants et leurs provisions de bord, y compris les denrées alimentaires, les boissons et les tabacs, seront exonérés, à l'entrée dans le territoire de l'autre Partie Contractante, de tous droits ou taxes, à condition que ces équipements, réserves et provisions demeurent à bord des aéronefs jusqu'à leur réexportation.
2. Seront également exonérés de ces mêmes droits et taxes, à l'exception des redevances perçues en raison de services rendus:
  - a. les provisions de bord embarquées sur le territoire d'une Partie Contractante dans les limites fixées par les Autorités de ladite Partie Contractante et destinées à la consommation à bord des aéronefs employés en service international par chaque Entreprise désignée de l'autre Partie Contractante;
  - b. les pièces de rechange et les équipements normaux de bord importés sur le territoire d'une Partie Contractante pour l'entretien ou la réparation des aéronefs employés en service international;
  - c. les carburants et lubrifiants destinés au ravitaillement des aéronefs employés en service international par chaque Entreprise désignée d'une Partie Contractante, même lorsque ces approvisionnements doivent être utilisés sur la partie du trajet effectuée au-dessus du territoire de la Partie Contractante sur lequel ils ont été embarqués.
3. Les équipements normaux de bord, ainsi que les produits et approvisionnements se trouvant à bord des aéronefs employés par chaque Entreprise désignée d'une Partie Contractante ne pourront être déchargés sur le territoire de l'autre Partie Contractante qu'avec le consentement des Autorités douanières de ce territoire. En ce cas, ils pourront être placés sous la surveillance desdites Autorités jusqu'à ce qu'ils soient réexportés ou aient reçu une autre destination conformément aux règlements douaniers.
4. Les exemptions prévues au présent article seront également applicables lorsque l'entreprise désignée d'une Partie Contractante a conclu des arrangements avec une ou plusieurs entreprises sur la location ou le transfert, dans le territoire de l'autre Partie Contractante, des articles spécifiés aux par. 1 et 2 du présent article, à condition que ladite ou lesdites Entreprises bénéficient pareillement de telles exemptions de cette autre Partie Contractante.

### **Taxes d'utilisation**

#### **Art. 11**

1. Chaque Partie Contractante s'efforcera de veiller à ce que les taxes d'utilisation qui sont imposées ou qui peuvent être imposées par ses Autorités compétentes à chaque Entreprise désignée de l'autre Partie Contractante soient équitables et raisonnables. Ces taxes seront fondées sur des principes économiques valides.
2. Les taxes payées pour l'utilisation des aéroports et des installations et services de navigation aérienne offertes par une Partie Contractante à chaque Entreprise désignée de l'autre Partie Contractante ne seront pas supérieures à celles qui doivent être payées par les aéronefs nationaux affectés à des services internationaux réguliers.

## Activités commerciales

### Art. 12

1. L'Entreprise désignée d'une Partie Contractante aura le droit de maintenir des représentations adéquates sur le territoire de l'autre Partie Contractante. Ces représentations pourront inclure du personnel commercial, opérationnel et technique, pouvant être composé de personnes transférées ou engagées sur place.
2. Pour l'activité commerciale, le principe de la réciprocité est applicable. Les Autorités compétentes de chaque Partie Contractante accorderont l'appui nécessaire à un bon fonctionnement des représentations de l'Entreprise désignée de l'autre Partie Contractante.
3. En particulier, chaque Partie Contractante accorde à chaque Entreprise désignée de l'autre Partie Contractante le droit de vendre directement et, à la discrétion de l'Entreprise, par l'intermédiaire de ses agents, des titres de transport aérien sur son territoire. Chaque entreprise aura le droit de vendre de tels titres de transport, et toute personne sera libre de les acheter, en monnaie nationale ou en devises étrangères convertibles.
4. L'Entreprise désignée de chaque Partie Contractante a le droit de conclure des arrangements de coopération comme «blocked space», «code sharing» ou autres arrangements commerciaux avec des Entreprises désignées de l'autre Partie Contractante ou des Entreprises d'un Etat tiers à condition que ces Entreprises disposent de l'autorisation d'exploitation appropriée.

## Conversion et transfert des recettes

### Art. 13

Chaque entreprise désignée aura le droit de convertir et de transférer dans son pays, au taux officiel, les excédents de recettes sur les dépenses locales en raison du transport de passagers, bagages, marchandises et envois postaux conformément aux lois et règlements en vigueur dans le territoire de l'autre Partie Contractante. Si les transactions entre les Parties Contractantes sont réglées par un accord spécial, celui-ci sera applicable.

## Tarifs

### Art. 14

1. Chaque Partie Contractante peut exiger que les tarifs pour les services aériens internationaux qui sont exploités en conformité avec cet Accord soient notifiés ou soumis à ses Autorités aéronautiques.
2. Sans limiter l'application des lois concernant la compétition générale et la protection des consommateurs, l'intervention des Parties Contractantes se limitera:
  - a. à faire obstacle à des tarifs ou à des pratiques exagérément discriminatoires;
  - b. à protéger les consommateurs contre des tarifs exagérément élevés ou restrictifs obtenus grâce à l'abus d'une position dominante ou à des pratiques concertées entre des Entreprises de transport aérien, et
  - c. à protéger les Entreprises contre des tarifs qui sont artificiellement bas grâce à des subsides ou aides gouvernementaux directs ou indirects.
3. Les Parties Contractantes ne prendront aucune mesure unilatérale afin d'empêcher l'introduction ou le maintien d'un tarif proposé d'être appliqué ou appliqué par l'Entreprise désignée de chaque Partie Contractante pour les services aériens internationaux entre les territoires des Parties Contractantes. Si l'une des Parties Contractantes estime qu'un tarif n'est pas conforme aux considérations énoncées au présent article, elle peut demander l'ouverture de négociations et notifier à l'autre Partie Contractante les raisons de son désaccord dans les quatorze (14) jours suivant la soumission. De telles négociations auront lieu au plus tard quatorze (14) jours après réception de la requête. En l'absence d'accord mutuel, le tarif sera appliqué ou il restera en vigueur.

## Systèmes informatisés de réservation

### Art. 15

Chaque Partie Contractante applique le Code de conduite de l'Organisation de l'aviation civile internationale sur la réglementation et le fonctionnement des systèmes informatisés de réservation sur son territoire en conformité avec les autres règlements et obligations applicables concernant les systèmes informatisés de réservation.

## Approbation des horaires

### Art. 16

1. Chaque Entreprise désignée d'une Partie Contractante soumettra ses horaires à l'approbation des Autorités

aéronautiques de l'autre Partie Contractante au moins trente (30) jours avant la mise en exploitation des services convenus. La même réglementation s'appliquera également à tout changement d'horaire ultérieur.

2. Chaque Entreprise désignée d'une Partie Contractante devra requérir l'autorisation des Autorités aéronautiques de l'autre Partie Contractante pour les vols supplémentaires qu'elle veut effectuer sur les services convenus en dehors des horaires approuvés.

### **Statistiques**

#### **Art. 17**

Les Autorités aéronautiques des deux Parties Contractantes se communiqueront, sur demande, des statistiques périodiques ou d'autres renseignements analogues relatifs au trafic sur les services convenus.

### **Consultations**

#### **Art. 18**

Chaque Partie Contractante pourra, à tout moment, demander des consultations concernant l'exécution, l'interprétation, l'application ou la modification du présent Accord. De telles consultations, qui pourront avoir lieu entre les Autorités aéronautiques, devront commencer dans un délai de trente (30) jours à partir de la date à laquelle l'autre Partie Contractante aura reçu la demande écrite, à moins que les Parties Contractantes n'en soient convenues autrement.

### **Règlement des différends**

#### **Art. 19**

1. En cas de différend sur l'interprétation ou l'application du présent Accord, les Parties Contractantes s'efforceront tout d'abord, sur la demande de l'une d'entre elles, de le résoudre par voie de négociations directes.
2. Si le différend n'est pas résolu dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de réception de la demande susmentionnée, il est, à la demande de l'une des Parties soumise, aux fins de décision, à un tribunal composé de trois arbitres, chaque Partie désignant un arbitre et les deux arbitres ainsi désignés désignant un troisième, ressortissant d'un pays tiers comme Président. Chaque Partie Contractante désigne son arbitre dans les soixante (60) jours qui suivent la réception par l'une des Parties Contractantes de la note envoyée par voie diplomatique par l'autre Partie Contractante demandant l'arbitrage du différend, et le troisième arbitre sera désigné dans les soixante (60) jours suivants. Si l'une des Parties Contractantes néglige de désigner un arbitre dans la période spécifiée, chaque Partie Contractante peut demander au Président du Conseil de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale de procéder aux désignations nécessaires.
3. En l'absence d'un consensus, le tribunal arbitral décidera par vote à la majorité. Sauf décision contraire des Parties Contractantes, le tribunal arbitral devra prendre une décision dans les quatre vingt dix (90) jours suivant son établissement.
4. Les Parties Contractantes s'engagent à se conformer à toute décision prise par le tribunal arbitral, qui à toutes fins est irrévocable.
5. En attendant le règlement de tout différend conformément aux par. 2 et 3 du présent article, aucun nouveau préjudice ou atteinte ne sera porté aux droits ou privilèges donnés, ni à l'exploitation des services agréés effectuée en vertu du présent Accord.
6. Au cas où l'une des Parties Contractantes ou l'Entreprise désignée de chacune des Parties Contractantes ne se conforme pas à une décision rendue conformément au par. 3 du présent article et aussi longtemps que cette Partie Contractante ou cette Entreprise désignée néglige de s'y conformer, l'autre Partie Contractante peut restreindre, suspendre ou révoquer à l'encontre de la Partie Contractante défaillante ou de l'Entreprise désignée par elle les droits, facultés et privilèges qu'elles a accordés en vertu du présent Accord.
7. Chaque Partie Contractante supporte la rémunération de l'activité de l'arbitre désigné par elle, et la moitié de la rémunération du troisième arbitre.

### **Modifications**

#### **Art. 20**

1. Si l'une des Parties Contractantes juge souhaitable de modifier une disposition quelconque du présent Accord, une telle modification, si elle est agréée entre les Parties Contractantes, sera appliquée provisoirement dès le jour de sa signature et entrera en vigueur dès que les Parties Contractantes se seront notifiées l'accomplissement de leurs formalités constitutionnelles.
2. Des modifications de l'Annexe du présent Accord pourront être convenues directement entre les Autorités

aéronautiques des Parties Contractantes. Elles seront appliquées provisoirement dès le jour où elles auront été convenues et entreront en vigueur lorsqu'elles auront été confirmées par un échange de notes diplomatiques.

3. Dans le cas de la conclusion d'une convention générale multilatérale relative au transport aérien, à laquelle chacune des Parties Contractantes deviendrait liée, le présent Accord serait amendé afin d'être rendu conforme aux dispositions de cette convention.

### Dénonciation

#### Art. 21

1. Chaque Partie Contractante pourra, à tout moment, notifier par écrit à l'autre Partie Contractante sa décision de mettre un terme au présent Accord. Cette notification sera communiquée simultanément à l'Organisation de l'aviation civile internationale.
2. L'Accord prendra fin au terme d'une période d'horaire, un délai de douze (12) mois devant s'être écoulé après réception de la notification, à moins que la dénonciation ne soit retirée d'un commun accord avant la fin de cette période.
3. A défaut d'accusé de réception de la part de l'autre Partie Contractante, la notification sera réputée lui être parvenue quatorze (14) jours après la date de réception de la notification par l'Organisation de l'aviation civile internationale.

### Enregistrement auprès de l'Organisation de l'aviation civile internationale de Art. 22

Le présent Accord et tout amendement ultérieur seront enregistrés auprès de l'Organisation de l'aviation civile internationale.

### Entrée en vigueur

#### Art. 23

Le présent Accord sera appliqué provisoirement dès le jour de sa signature et suspendra l'application de l'Accord entre la Confédération Suisse et la République Fédérale du Cameroun relatif aux transports aériens réguliers du 11 novembre 1968<sup>7</sup>. Il entrera en vigueur dès que les Parties Contractantes se seront notifiées l'accomplissement de leurs formalités constitutionnelles qui permettent la conclusion et l'entrée en vigueur des accords internationaux.

A la date de son entrée en vigueur, le présent Accord remplacera l'Accord entre la Confédération Suisse et la République Fédérale du Cameroun relatif aux transports aériens réguliers du 11 novembre 1968.

En foi de quoi, les soussignés, dûment habilités à cet effet par leurs Gouvernements respectifs, ont signé le présent Accord.

Fait à Yaoundé, le 13 janvier 2009, en double exemplaire en langues française et anglaise, les deux textes faisant également foi. En cas de divergence de réalisation, d'interprétation ou d'application, le texte français prévaut.

Pour le Conseil fédéral suisse:		Pour le Gouvernement de la République du Cameroun:	
Etienne Thévoz		Gounoko Haounaye	
1	RO 2011 203		
2	RS 0.748.0		
3	RS 0.748.710.1		
4	RS		
5	RS 0.748.710.3		
6			
7	[RO 1970 547]		

Source : DFAE : RS 0.748.127.192.27

## Annexe VI:

## QUESTIONNAIRE A L'ENDROIT DE BONHEUR HIOL, CONSUL HONORAIRE DE SUISSE AU CAMEROUN

**1-Quels sont les enjeux des relations Suisse-Cameroun?**

.....  
.....

**2-Quel lien peut-on établir entre la neutralité suisse et le non alignement camerounais ?**

.....  
.....

**3-Quels sont les mobiles de la fermeture de l'ambassade de Suisse au Cameroun en 1996 et ceux de sa reouverture en 2007 ?**

.....  
.....

**4-Pourquoi la compagnie Swissair suspend t-elle ses vols à destination du Cameroun en 2011 ?**

.....  
.....

**5-Existe-t-il des sociétés camerounaises en Suisse? Si oui combien à nos jours ?**

.....  
.....

**6-Quel est le nombre d'entreprises suisses présentes sur le sol Camerounais à nos jours (nom de l'entreprise, activité commerciale, année d'installation) ?**

.....  
.....

**7-Les intérêts économiques de la Suisse sont-ils menacés au Cameroun par la présence des puissances telles que la France, les USA, l'Angleterre et la Chine ?**

.....  
.....

**8-Quel est votre avis sur l'évolution de la balance commerciale helvético-camerounaise ?**

.....  
.....

**9-Quelles sont les difficultés liées aux relations économiques entre la Suisse et le Cameroun?**

.....  
.....

**10-La coopération Suisse-Cameroun peut s'inscrire dans quel paradigme : Gagnant-Gagnant ou gagnant-perdant (qui perd dans ce cas) ?**

.....  
.....

**11-A votre avis comment dynamiser davantage les relations économiques entre Berne et Yaoundé?**

.....

## **TABLE DE MATIERE**

<b>DEDICACE.....</b>	<b>i</b>
<b>RESUME .....</b>	<b>ii</b>
<b>ABSTRACT .....</b>	<b>iii</b>
<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>iv</b>
<b>SIGLES, ABREVIATIONS ET ACRONYMES .....</b>	<b>v</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX .....</b>	<b>ix</b>
<b>LISTE DES PHOTOS .....</b>	<b>x</b>
<b>LISTE DES GRAPHIQUES.....</b>	<b>xi</b>
<b>REMERCIEMENTS .....</b>	<b>xii</b>

<b>INTRODUCTION GENERALE.....</b>	<b>1</b>
I- CONTEXTE ET PRESENTATION DU SUJET.....	1
II-RAISONS DU CHOIX DU SUJET.....	4
III-DELIMITATION DU CADRE SPATIO-TEMPOREL.....	5
IV-CADRE CONCEPTUEL .....	8
V- LA PROBLEMATIQUE .....	10
VI- L’INTERET DE L’ETUDE .....	11
VII- REVUE CRITIQUE DE LA LITTERATURE.....	12
VIII-SOURCES ET METHODOLOGIE .....	19
IX-PLAN DU TRAVAIL .....	22
X- DIFFICULTES RENCONTREES.....	23

### **CHAPITRE I : SUISSE-CAMEROUN : ENJEUX ET BASES D’UN PARTENARIAT**

<b>ECONOMIQUE.....</b>	<b>24</b>
I-DONNEES GEOPOLITIQUES SUR LA SUISSE ET LE CAMEROUN : SIMILITUDES ET DIVERGENCES .....	24
A- DES SIMILITUDES.....	25
1-La géographie physique des territoires .....	25
2-Deux pays cosmopolites aux coïncidences linguistiques .....	28
3-Deux économies bien organisées et ‘extraverties’ .....	29
4-Neutralité helvétique et non-alignement camerounais : une parenté certaine .....	30

5-Deux pays membres de l'ONU .....	31
B-DES DIVERGENCES .....	32
1-Un Cameroun ouvert sur la mer et une Suisse enclavée sur le plan maritime .....	32
2-Le contraste au niveau des systèmes bancaires. ....	34
3-Deux systèmes politiques bien différents. ....	35
II-LES ENJEUX DES RELATIONS ECONOMIQUES ENTRE LA SUISSE ET LE CAMEROUN.....	37
1-L'enjeu politique.....	37
2-L'enjeu économique .....	38
3-L'enjeu géostratégique .....	39
III-LES BASES DU PARTENARIAT ECONOMIQUE SUISSO-CAMEROUNAIS.....	41
A-1-LES INSTITUTIONS SUISSES IMPLIQUEES DANS LES RELATIONS ECONOMIQUES .....	42
1-La DFAE.....	42
2-La DFE .....	43
3-L'Ambassade de Suisse au Cameroun.....	43
A-2-LES INSTITUTIONS CAMEROUNAISES DE COOPERATION ECONOMIQUE AVEC LA SUISSE.....	44
1-La Présidence de la République.....	44
2-LE MINREX.....	45
3-Les ministères techniques .....	45
4-L'ambassade du Cameroun en Suisse .....	46
B-LES BASES JURIDIQUES DU PARTENARIAT .....	46
1-Les instruments internationaux.....	47
2-Les accords de coopération économique entre la Suisse et le Cameroun .....	47
3-Le rôle de la commission mixte.....	50
 <b>CHAPITRE II : DYNAMIQUE DES RELATIONS FINANCIERES ET COMMERCIALES ENTRE LA CONFEDERATION HELVETIQUE ET LE CAMEROUN 1963-2013.....</b>	 <b>52</b>
I-L'AXE BERNE-YAOUNDE RECHAUFFE PAR LES RELATIONS FINANCIERES : LE PARADIGME DE L'APD.....	52
2-L'appropriation du concept par la Suisse .....	54
3- Elucidation statistique de l'aide financière suisse au Cameroun de 1963 à 2013 .....	57

4- L'aide financière : quelles retombées pour la Suisse .....	62
5- L'aide financière suisse et la construction des infrastructures socio-économiques au Cameroun.....	66
<b>II-LES RELATIONS COMMERCIALES ENTRE LA SUISSE ET LE CAMEROUN DE 1963 A 2013.....</b>	<b>71</b>
1-Les spécificités de l'accord de commerce, de protection des investissements et de coopération technique de 1963. ....	71
2-L'évolution des échanges de la Suisse avec le Cameroun.....	72
3-L'évolution des échanges du Cameroun avec la Suisse .....	78
4-L'action commerciale des entreprises suisses au Cameroun.....	82
<b>CHAPITRE III : LES CONTACTS HELVETICO-CAMEROUNAIS DANS LE</b>	
<b>DOMAINE DU TRANSPORT AERIEN (1966-2013) .....</b>	<b>85</b>
<b>I-LES QUATORZE PREMIERES ANNEES DE LA COOPERATION HELVETICO-CAMEROUNAISE DANS LE DOMAINE AERIEN (1966-1980) .....</b>	<b>85</b>
1-La marche vers l'établissement d'un accord de transports aériens entre la Suisse et le Cameroun 1966-1968.....	86
2-Les spécificités de l'accord de transports aériens de 1968 .....	88
3-Les compromis sur l'exploitation des lignes aériennes (1968-1970) .....	90
4-Suisse-Cameroun : l'heure de l'impasse dans les pourparlers .....	94
<b>II-L'EVOLUTION DES RELATIONS DANS LE DOMAINE DU TRANSPORT AERIEN (1990-2013).....</b>	<b>97</b>
1-L'accord fiscal helvético-Camerounais de 1990 .....	98
2-L'accord de transport aérien de 2009 : nouveau catalyseur des contacts helvético-camerounais .....	99
3- La consolidation de la coopération suisse-camerounaise dans le domaine du transport aérien (2011-2013).....	102
<b>CHAPITRE IV : DIFFICULTES ET DIMENSION PROSPECTIVE DES RELATIONS</b>	
<b>ECONOMIQUES SUISSE-CAMEROUN .....</b>	<b>107</b>
<b>I-DES "GRAINS DE SABLE" DANS LE DIALOGUE SUISSO- CAMEROUNAIS .....</b>	<b>107</b>
A-Sur le plan politique et géostratégique.....	107
1-Le complexe de supériorité helvétique .....	108
2-La fermeture de l'ambassade de Suisse au Cameroun .....	109

3- La présence des ‘grandes puissances au Cameroun’ .....	110
<b>B-SUR LE PLAN ECONOMIQUE.....</b>	<b>112</b>
1-Les effets pervers de la dette bilatérale .....	112
2-L’offensive des firmes multinationales suisses au Cameroun.....	113
3-La corruption croisée .....	114
5-L’absence d’une maintenance conjointe des projets de coopération économique .....	119
6-Le déséquilibre de la balance commerciale .....	120
6-Les crises économique et financière .....	120
<b>II-PERSPECTIVES DES CONTACTS ECONOMIQUES ENTRE LA SUISSE ET LE CAMEROUN.....</b>	<b>121</b>
1-La révision de l’accord de 1963 .....	122
2-L’intensification du trafic aérien .....	123
3-Le transfert des technologies .....	123
4-La signature des accords d’annulation de la dette .....	124
5-La lutte contre la fuite subreptice des capitaux .....	125
6-Des options contre l’irrégularité des matières premières .....	126
7-Investir les fonds de l’APD dans des projets de croissance .....	126
8-Le contrôle des firmes multinationales suisses.....	127
<b>CONCLUSION GENERALE.....</b>	<b>129</b>
<b>DOCUMENTS ANNEXES .....</b>	<b>147</b>
<b>TABLE DE MATIERE.....</b>	<b>179</b>